



# RAPPORT ANNUEL

## 2025



La banque coopérative  
de la Fonction publique

# Sommaire

|               |   |
|---------------|---|
| Édito         | 3 |
| Chiffres clés | 4 |

## **Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise** **7**

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| Présentation de l'établissement                           | 8  |
| Capital social de l'établissement                         | 10 |
| Organes d'administration, de direction et de surveillance | 12 |
| Éléments complémentaires                                  | 20 |

## **Rapport de gestion** **25**

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Contexte de l'activité                                   | 26 |
| Informations sociales, environnementales et sociétales   | 36 |
| Activités et résultats consolidés de l'entité            | 37 |
| Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 40 |
| Fonds propres et solvabilité                             | 41 |
| Organisation et activité du Contrôle interne             | 45 |
| Gestion des risques                                      | 49 |
| Événements postérieurs à la clôture et perspectives      | 94 |
| Éléments complémentaires                                 | 95 |

## **États financiers 2025** **103**

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Comptes consolidés IFRS               | 104 |
| Comptes individuels                   | 196 |
| Rapports des Commissaires aux Comptes | 229 |

## **Déclaration des personnes responsables** **241**

|                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| Attestation du responsable des informations<br>contenues dans le rapport | 243 |
| Glossaire                                                                | 244 |

# Édito

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement économique et financier toujours marqué par de fortes incertitudes. Les tensions géopolitiques et commerciales persistantes au niveau international, la dégradation du contexte budgétaire en France et les transformations du secteur bancaire ont continué de peser sur les perspectives. Le marché immobilier, demeure quant à lui fragilisé, même si certains signaux d'amélioration commencent à apparaître.

Dans ce contexte exigeant, la CASDEN Banque Populaire a une nouvelle fois démontré la solidité et la pertinence de son modèle coopératif. Fidèle à sa mission d'accompagnement des agents publics, elle a poursuivi avec constance son engagement aux côtés de ses Sociétaires pour soutenir leurs projets de vie.

L'année 2025 confirme ainsi la dynamique de notre activité. Les encours de crédits ont progressé de 6 % sur l'exercice, témoignant de notre volonté d'accompagner les agents dans leurs moments de vie. Les encours d'épargne quant à eux restent stables à 8 milliards d'euros, gage de la confiance que nos Sociétaires nous accordent.

Notre coopérative continue également de se développer. 91 778 nouveaux Sociétaires ont rejoint la CASDEN en 2025, contribuant à faire vivre et grandir notre coopérative bancaire. Cela démontre et confirme l'attachement des agents publics à une banque qui leur est dédiée, fondée sur des valeurs de solidarité et d'équité. Elle souligne aussi la force du partenariat historique qui nous unit depuis plus de 50 ans aux Banques Populaires régionales et qui a été célébré dans tous les territoires durant l'année 2025.

Les résultats financiers de l'exercice traduisent la solidité de notre banque coopérative avec un résultat net IFRS de 122 millions d'euros pour un PNB de 318 millions d'euros. Ces résultats, en forte progression, nous permettent de poursuivre nos investissements, d'accompagner nos Sociétaires dans la durée et de préparer l'avenir avec sérénité.

Cet avenir s'inscrit désormais dans la trajectoire de notre plan stratégique à horizon 2030, « Résolument CASDEN ». Il porte une ambition claire : renforcer notre rôle de banque coopérative affinitaire et à impact positif pour l'ensemble des agents de la Fonction publique et au-delà pour la société.

La réussite de ce plan stratégique reposera sur l'engagement collectif de l'ensemble de celles et ceux qui font vivre la CASDEN : Sociétaires, militants, collaborateurs et partenaires.

En 2026, nous célébrerons nos 75 ans d'existence et nos 10 ans d'ouverture à l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction publique. Ce sera l'occasion de rappeler les différents temps forts de notre histoire et de mettre en valeur les femmes et les hommes qui ont « construit » notre coopérative. Plus que jamais porteurs de cet héritage, nous continuerons à démontrer la force et l'efficacité de notre modèle, ainsi que sa résilience dans des contextes contraints et des environnements économiques perturbés.

**François BRUN,**  
Président du Conseil d'Administration



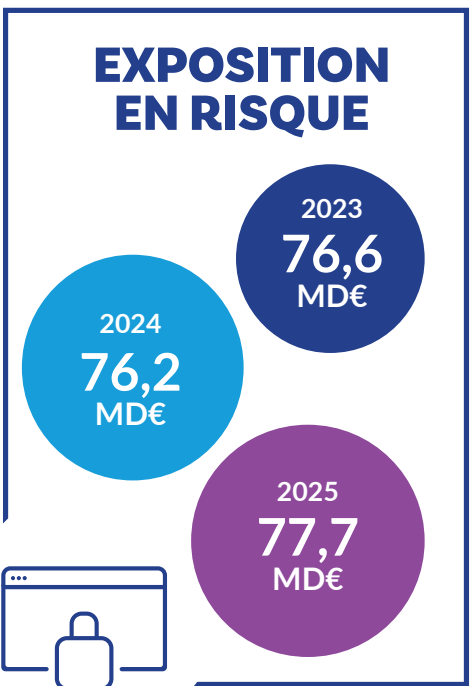
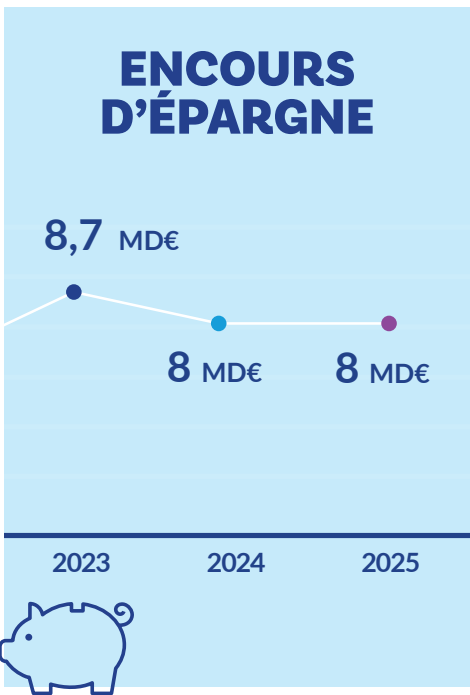
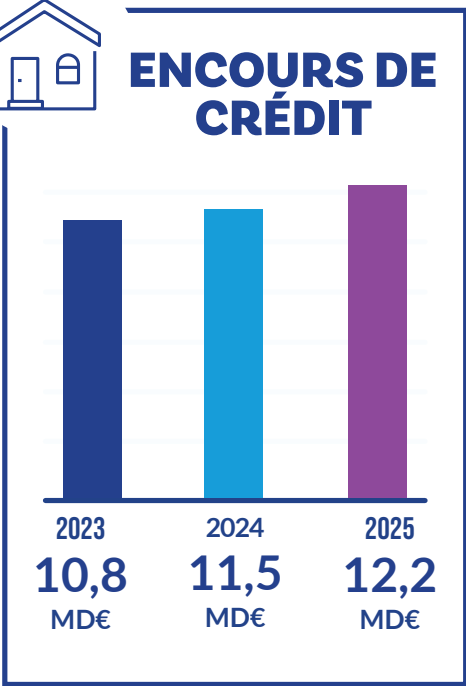
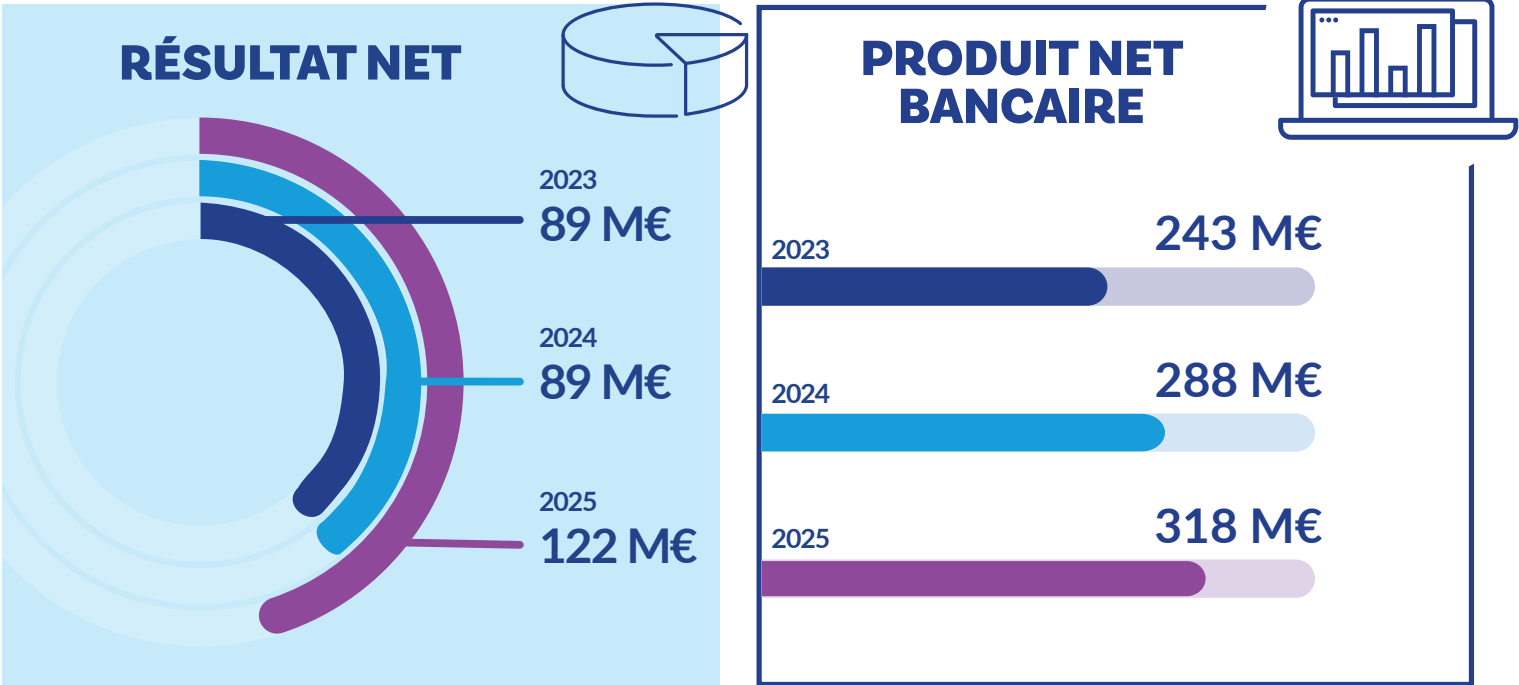
**Isabelle RODNEY,**  
Directrice Générale



# Chiffres clés 2025

## Groupe CASDEN

### Résultats financiers



**2 093 241**  **Sociétaires**



**206 513**

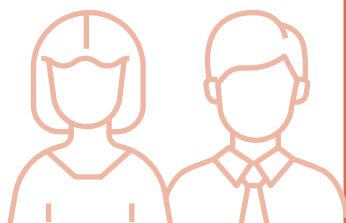
**Projets de Sociétaires concrétisés\***

\* Projets souscrits par les Sociétaires CASDEN  
auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

**Nos collaborateurs  
et collaboratrices**

**587**

(CDI, CDD, Alternant.e.s)



**Une banque  
responsable**

**2,6M€**

Engagement sociétal



**Notre réseau  
à votre service**

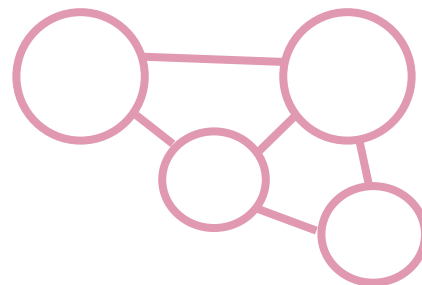
**107**

**Délégations**



**Nos militants**

**249** **Délégués  
CASDEN**



**10 115**

**Correspondants  
dans les établissements  
de la Fonction publique**





# **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

# 01 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## Dénomination, siège social et administratif

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des agents de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle ne s'adressait qu'aux agents de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales. Ainsi, ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 2 093 241 Sociétaires au 31 décembre 2025, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en matière de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne.

## Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

## Objet social

I. La société a pour objet de :

- recevoir des dépôts et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 des présents statuts ;
- garantir aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la banque.

II. La Société peut aussi effectuer toutes les opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.

III. La Société peut effectuer tous les investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 janvier 1964, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,6 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



(1) Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).  
(2) Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).  
(3) 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).  
(4) 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).  
(5) 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).  
(6) IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31 décembre 2025 : 1 323 milliards d'euros.

# 02 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

## Parts Sociales

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 483 788 847,50 euros.

## Évolution et détail du capital social de la CASDEN Banque Populaire

|                                             |                  |              |                    |
|---------------------------------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2025                         | Montant en €     | % en capital | % en droit de vote |
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 483 788 847,50 € | 100          | 100                |
| Total                                       | 483 788 847,50 € | 100          | 100                |

|                                             |                |              |                    |
|---------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2024                         | Montant en €   | % en capital | % en droit de vote |
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 492 809 540,50 | 100          | 100                |
| Total                                       | 492 809 540,50 | 100          | 100                |

|                                             |                |              |                    |
|---------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2023                         | Montant en €   | % en capital | % en droit de vote |
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 487 733 153,50 | 100          | 100                |
| Total                                       | 487 733 153,50 | 100          | 100                |

|                                             |                |              |                    |
|---------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2022                         | Montant en €   | % en capital | % en droit de vote |
| Parts Sociales détenues par les Sociétaires | 479 383 399,50 | 100          | 100                |
| Total                                       | 479 383 399,50 | 100          | 100                |

En application de l'article 12 des statuts de la CASDEN Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 347 269 Sociétaires représentant un nombre de 2 350 013 Parts Sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Politique d'émission et de rémunération des Parts Sociales

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

### Intérêt des Parts Sociales versé au titre des trois exercices antérieurs

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 10 700 270,88 euros ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 2,25 %.

| Exercice | Montant total des intérêts distribués aux Parts Sociales | Intérêt par Part Sociale | Éligible à l'abattement de 40 % |
|----------|----------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 2021     | 5 936 615,08 €                                           | 0,115 €                  | 0,05 €                          |
| 2022     | 11 166 813,31 €                                          | 0,204 €                  | 0,08 €                          |
| 2023     | 13 771 289,04 €                                          | 0,242 €                  | 0,11 €                          |
| 2024     | 11 711 473,73 €                                          | 0,204 €                  | 0,09 €                          |
| 2025     | 10 700 270,88 €                                          | 0,191 €                  | 0,08 €                          |

# 03 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

## Conseil d'Administration



### 01 François BRUN

Né le 03/07/1970  
Professeur des écoles

#### Administrateur et Président :

- CASDEN Banque Populaire
- **Membre du Conseil de surveillance**
  - BPCE SA
- **Vice-Président**
  - Arts et Vie
- **Administrateur**
  - Parnasse Garanties
  - FNBP
  - ESPER



### 02 Christine BASTARD

Née le 16/01/1967  
Retraitée de l'Éducation nationale

#### Administratrice et Vice-Présidente

- CASDEN Banque Populaire
- **Trésorière**
  - Solidarité laïque Charente-Maritime
- **Membre du Comité de section**
  - MGEN Charente-Maritime
- **Gérante**
  - SCI La Fontaine



### 03 Gabriel SABOTIN-DESCLAUD

Né le 19/09/1969  
Chargé de mission auprès de la MGEN

#### Administrateur et Vice-Président

- CASDEN Banque Populaire
- **Vice-Président**
  - VYV3 Centre Val de Loire
- **Administrateur et trésorier**
  - Mutualité Française Centre-Val de Loire
- **Administrateur**
  - MGEN
- **Gérant**
  - SCI SADESFRU



### 04 Ghislaine FRANCHETEAU

Née le 01/01/1959  
Retraitée de l'Éducation nationale

#### Administratrice et Secrétaire du Bureau

- CASDEN Banque Populaire



#### 05 Didier DEBORD

Né le 30/11/1969

Contrôleur des finances publiques et conseiller municipal

##### Administrateur

- CASDEN Banque Populaire
- Centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre
- Union Mutualité Fonction Publique
- Matmut Vie
- SGAM Matmut

##### • Président

- Mutuelle générale de l'économie de finances et de l'industrie (MGEFI)

##### • Vice-Président

- Nanterre, COOP-Habitat

##### • Trésorier

- Élus, santé publique et territoires

##### • Conseiller municipal

- Délégué à la Santé à Nanterre

#### 06 Stéphane D'INCA

Né le 15/06/1967

Animateur et auditeur

##### Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

##### • Gérant

- SCI du Castel

#### 07 Ivan GAUDEFROY

Né le 07/07/1959

Retraité de l'Éducation nationale

##### Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

##### • Vice-Président

- Nautique de Lagny Aviron

#### 08 Carole GELLY

Née le 17/02/1965

Professeure des écoles

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire
- APAJH 13

##### • Présidente du Comité :

- MGEN

#### 09 Marcel GUENOUN

Né le 14/01/1979

Conseiller recherche et développement

##### Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

#### 10 Isabelle GUION DE MÉRITENS

Née le 01/10/1962

Général de corps d'armée en deuxième section

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire
- Parnasse Garanties
- Association Continuum Lab
- École Nationale d'administration pénitentiaire

#### 11 Emmanuel KEMPF

Né le 02/07/1969

Proviseur de lycée

##### Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

#### 12 Chantal LÉVY

Née le 07/06/1970

Proviseure de lycée

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

#### 13 Mylène MIGUEL

Née le 02/04/1979

Professeure des écoles

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

#### 14 Gilles ROUSSEL

Né le 04/04/1968

Président d'université

##### Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

##### • Président

- Agence de mutualisation des Universités et Établissements
- Université Gustave Eiffel

#### 15 Marie-Claude SIVAGNANAM

Née le 10/08/1980

Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

##### • Vice-Présidente

- Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales

#### 16 Ariane TOLETTI

Née le 17/02/1956

Retraîtée de l'Éducation nationale

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

#### 17 Cécile VERNHES-DAUBRÉE

Née le 01/04/1966

Administratrice territoriale d'une collectivité territoriale

##### Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

#### 18 Cyrille POLITI

Né le 18/03/1973

Directeur des Finances du Centre Hospitalier de Sevrey

##### Censeur

- CASDEN Banque Populaire

##### • Conseiller syndical

- SYNCASS-CFDT

##### • Délégué régional

- Fédération Hospitalière de France (FHF) Bourgogne Franche-Comté

## Pouvoirs

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées des Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec la Directrice Générale et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que la Directrice Générale va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de Parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

## Composition

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de cinq membres au moins et de dix-huit au plus.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil ;

- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- La gratuité des fonctions d'Administrateur : toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais de déplacement. Les Administrateurs, ainsi que le Président, peuvent également recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société, dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale ;
- Le respect de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de la Charte des Administrateurs et des censeurs ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

### Si respect de la proportion de 40 % :

Au 31 décembre 2025, avec 9 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 17 membres, la CASDEN Banque Populaire atteint une proportion de 53 %. Au 31 décembre 2025, la CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Le tableau récapitulant la liste des mandats des membres du Conseil d'Administration figure au point 1.3.1.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration a été étudié sous plusieurs angles : taille, composition, renouvellement, compétence individuelle et collective de ses membres, efficacité globale au regard de ses missions, politiques de sélection et d'évaluation de ses membres et des dirigeants effectifs. L'évaluation a été réalisée sur la base d'éléments objectifs constatés (formations suivies, participations et interventions dans les instances...), ainsi qu'au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux Administrateurs dans le cadre d'une démarche comparative menée sous l'égide de la FNBP. Il s'agit de la septième évaluation consécutive effectuée sous cette forme, ce qui permet d'en accroître l'analyse et la portée.

### Éléments de satisfaction

La moyenne d'âge des Administrateurs a diminué avec la nomination de quatre nouveaux Administrateurs en 2025. Le Conseil a une composition qui reflète parfaitement la composition du sociétariat, avec 64,7 % des Administrateurs issus de l'Éducation nationale et 35,3 % hors Éducation nationale. Aussi, le haut niveau d'assiduité et d'implication des Administrateurs est à souligner, tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein des Comités spécialisés. Chaque Administrateur contribue ainsi activement à la préparation des travaux du Conseil et des Comités. En résultent une qualité de ses délibérations plénières et une efficacité

globale.

### **Axes d'amélioration et recommandations mises en œuvre**

La recommandation indiquée lors du précédent rapport (2024) concernant la représentativité de la Fonction publique hospitalière a été suivie puisqu'un censeur appartenant à cette même Fonction publique a été nommé sur l'exercice 2025.

Également, la représentativité de la région Ile-de-France au-delà de son poids naturel a été diminuée.

## **Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni huit (8) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a traité notamment les thèmes suivants :

- radiations de Sociétaires pour perte d'engagement coopératif ;
- remboursement des dépenses et des frais des membres du Conseil (exercice 2025) ;
- suivi des encours des Parts Sociales ;
- Assemblée Générale 2025 : composition de la commission des votes ;
- cooptation d'Administrateurs ;
- nomination d'un censeur ;
- arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- convocation et ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 ;
- rapports des Commissaires aux Comptes ;
- sécurité financière et validation du RACI LAB-FT ;
- politique de rémunération et rémunération 2025 de la Directrice Générale ;
- nomination d'un censeur ;
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil (exercice 2024) ;
- rapport de situation comparée des femmes et des hommes 2024 ;
- agrément des nouveaux Sociétaires, souscriptions et remboursement des Parts Sociales ;
- opération de dissolution-confusion de Parnasse Nelson ;
- résultats Groupe BPCE et Groupe CASDEN ;
- financement de la stratégie de croissance de BPCE par augmentation du capital ;
- examen annuel des conventions réglementées ;
- atterrissage budget 2025 et budget 2026 ;
- remboursement des dépenses et des frais des membres du Conseil (exercice 2026) ;
- renouvellement du mandat de la Directrice Générale.

## **Comités**

Des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et

du Conseil d'Administration.

## **LE COMITÉ D'AUDIT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Ariane Toletti (Présidente) ;
- Marie-Claude Sivagnanam ;
- Ivan Gaudefroy ;
- Gabriel Sabotin-Desclaud ;
- Cécile Vernhes-Daubrée.

Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2025 et a notamment traité les sujets suivants :

### **Direction financière**

- activité, résultats et ratios au T4 2024,
- activité, résultats et ratios au T1 2025,
- activité, résultats et ratios au T2 2025,
- activité, résultats et ratios au T3 2025 ;
- atterrissage financier 2025 et budget 2026.

### **Commissaires aux Comptes**

- Rapport des Commissaires aux Comptes – Exercice 2025.

### **Contrôle financier**

- plan de contrôle 2024, 2025 et 2026,
- note de synthèse T4 2024,
- cadre d'intervention des Commissaires aux Comptes dans le Groupe BPCE,
- note de synthèse T1 2025,
- note de synthèse T2 2025,
- note de synthèse T3 2025.

## LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la banque et de formuler au Conseil d'Administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Gabriel Sabotin-Desclaud (Président) ;
- Didier Debord ;
- Isabelle Guion de Méritens ;
- Stéphane D'Inca ;
- Ariane Toletti.

Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CASDEN Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2025 et a notamment traité les sujets suivants :

### Au titre de la Direction de l'Audit interne

- suivi des recommandations,
- couverture du plan d'audit annuel,
- aménagement du plan annuel d'audit,
- synthèse des dernières missions clôturées,
- plan pluriannuel d'audit 2026-2030,
- dispositif d'évaluation des travaux de l'IGG et filière Audit interne,
- norme de recommandations.

### Au titre des risques et de la conformité

- appétit au risque : indicateurs, limites et politique,
- surveillance du risque de crédit particuliers,
- bilan 2024 et perspectives 2025 sur les risques non financiers,
- suivi des limites financières,
- cartographie des risques de non-conformité et des risques opérationnels,
- situation sur les reports réglementaires et de pilotage BCBS 239,
- bilan sécurité des personnes et des biens.

## LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des rémunérations de la CASDEN Banque Populaire, comprend quatre (4) membres permanents ayant voix délibérative :

- Gilles Roussel (Président) ;
- Christine Bastard ;
- Marie-Claude Sivagnanam ;
- Marcel Guenoun.

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2025 et a notamment traité les sujets suivants :

- politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise ;
- politique de rémunération de la population « preneurs de risques » ;
- contrôle de la rémunération de la Directrice des Risques et de la Conformité ;
- part variable au titre de 2024 de la rémunération de la Directrice Générale ;
- rémunération 2025 de la Directrice Générale ;
- indemnités compensatrices des Administrateurs et censeurs ;
- rémunération 2026 de la Directrice Générale.

## LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la CASDEN Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations de la CASDEN Banque Populaire comprend quatre (4) membres permanents ayant voix délibérative :

- Gilles Roussel (Président) ;
- Christine Bastard ;
- Emmanuel Kempf ;
- Ghislaine Francheteau.

Il s'est réuni six (6) fois au cours de l'exercice 2025 et a notamment traité les sujets suivants :

- examen de la candidature de Cécile Vernhes-d'Aubree au renouvellement de la fonction d'Administratrice ;
- examen de la candidature de Gabriel Sabotin-Desclaud au renouvellement de la fonction d'Administrateur ;
- examen de la candidature d'Ariane Toletti au renouvellement de la fonction d'Administratrice ;
- examen de la candidature de Christine Bastard au renouvellement de la fonction d'Administratrice ;
- évaluation de la candidature en qualité de censeur de Cyrille Politi ;
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 ;
- évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil sur base individuelle sur base collective au 31 décembre 2024 ;
- évaluation de la compétence collective des différents Comités au 31 décembre 2024 ;
  - évaluation de la compétence collective du Comité des risques,
  - évaluation de la compétence collective du Comité d'audit,
  - évaluation de la compétence collective du Comité des nominations,
  - évaluation de la compétence collective du Comité des rémunérations,
  - évaluation de la compétence collective du Comité RSE ;
- évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil sur base individuelle sur base collective au 15 mai 2025 ;
- assurance que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire ;
- évaluation d'Isabelle Rodney (conflits d'intérêts et negative news) ;
- avis sur la nomination de Sakina Sadallah en qualité de nouvelle Déléguée Nationale du Territoire ;
- avis sur la nomination de Hindati Simpara en qualité de nouvelle Déléguée Nationale du Territoire ;
- avis sur la nomination de Vincent Vialet en qualité de nouveau Délégué National du Territoire ;
- examen du renouvellement d'Isabelle Rodney à la fonction de Directrice Générale.

## LE COMITÉ RSE

Ce Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- examiner la stratégie et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil ;
- assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration :

- Carole Gelly (Présidente) ;
- Ghislaine Francheteau ;
- Mylène Miguel ;
- Chantal Levy ;
- Emmanuel Kempf.

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2025 et a notamment traité les sujets suivants :

- état des lieux de l'évaluation Engagé RSE de l'AFNOR ;
- bilan de la Fresque du Climat ;
- bilan de reporting – Exercice 2024 ;
- plan stratégique Résolument CASDEN – Axe 4 « Entreprise à impact positif » ;
- agir pour l'eau ;
- retour sur la réunion de la Filière Entreprise responsable de BPCE ;
- raison d'être ;
- labellisation Engagé RSE AFNOR ;
- exposition sur l'eau ;
- programme TREFLE ;
- bilan carbone.

## Direction Générale

### Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE et de la BCE.

Isabelle Rodney, née le 10 février 1965, est diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École supérieure de commerce de Paris, titulaire d'une licence en droit des affaires et d'un diplôme d'actuaire. Elle a exercé, entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, CASDEN Banque Populaire). Au sein du Groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-Directrice du Groupe CASDEN, en charge de la trésorerie, de l'ALM, de la planification et du contrôle de gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directrice du département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directrice du département Performance financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Elle a été membre du Directoire en charge du pôle Finances et Expertises de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, d'août 2008 à février 2021. Isabelle Rodney est par ailleurs lauréate du Prix Femme dirigeante des Trophées « Les femmes de l'économie » 2013 et membre du bureau des Elles de BPCE.

## Pouvoirs

La Directrice Générale assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs de la Directrice Générale sont inopposables aux tiers.

## Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou la Directrice Générale et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si la Directrice Générale, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention n'a été conclue par la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et

## Tableau des mandats exercés par Mme Isabelle Rodney

| Intitulé du mandat  | Dénomination sociale de l'entité | Forme juridique de l'entité        | Date de 1 <sup>re</sup> nomination                                  | Code CIB, code SIREN, code LEI le cas échéant                    |
|---------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Directrice Générale | CASDEN Banque Populaire          | SA Coopérative de Banque Populaire | 10 février 2021<br>Avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> avril 2021 | CIB : 11307<br>SIREN : 784 275 778<br>LEI : 969500W8L-GZQL2KL242 |
| Administratrice     | Fondation Banque Populaire       | Fondation                          | 23 juin 2021                                                        | 398 163 881                                                      |
| Administratrice     | Natixis Investment Managers      | SA                                 | Cooptée le 27 octobre 2021                                          | 329 450 738                                                      |

encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 2028.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

| Commissaires aux comptes                           | Adresse                                    | Associé chargé du dossier               | Date de nomination |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| Titulaire : Cabinet FORVIS MAZARS                  | 45 avenue de Kléber 92300 Levallois-Perret | Charles de Boisriou et Emmanuel Thierry | 31/05/2023         |
| Titulaire : Cabinet Price waterhouse Coopers Audit | 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine | Aurore Prandi et Antoine Priollaud      | 31/05/2017         |

# 04 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

## Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| Source<br>(n° résolution/ année) | Durée de<br>l'autorisation | Montant nominal<br>maximum<br>d'augmentation<br>de capital en euros | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Utilisations annuelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGM 2022 / résolution<br>n° 9    | 5 ans                      | 750 millions                                                        | <p>Le montant maximum du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p> | <p>À l'occasion de sa tenue en date du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2022 au 19 mai 2023.</p> <p>À l'occasion de sa tenue en date du 20 avril 2023, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2023 au 19 mai 2024.</p> |
| AGM 2022 / résolution<br>n° 10   | 26 mois                    | 1 200 200                                                           | Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | À l'occasion de sa tenue en date du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de Commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CASDEN Banque Populaire.

## Projets de résolutions

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire 2026

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 45 041 euros entraînant une imposition supplémentaire de 11 632 euros.

#### Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code général des impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement et la location des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 euros.

### Deuxième résolution

#### Affectation du Résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2025 présente :

|                                                           |                         |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------|
| Un résultat bénéficiaire de                               | 105 061 319,83 €        |
| qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent | 55 222 376,15 €         |
| <b>forme un total de</b>                                  | <b>160 283 695,98 €</b> |

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Réserve légale              | 4 927 731,12 €          |
| Réserve générale            | 24 655 693,88 €         |
| Réserve spéciale            | 0,00 €                  |
| Intérêts aux Parts Sociales | 10 700 270,88 €         |
| <b>Report à nouveau</b>     | <b>120 000 000,00 €</b> |

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 10 700 270,88 euros au taux de 2,25 % au titre de l'exercice 2025 (soit 0,191 euros par Part Sociale avant

prélèvements sociaux) pour une Part Sociale de 8,50 euros. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts Sociales.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2026 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant cumulé supérieur ou égal à 1 euro le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 1 euro, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Montant total des intérêts distribués aux Parts | Intérêt par Part Sociale | Montants versés éligibles à abatement de 40%* |
|----------|-------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|
| 2022     | 11 166 813,31 €                                 | 0,204 €                  | 0,08 €                                        |
| 2023     | 13 771 289,04 €                                 | 0,242 €                  | 0,11 €                                        |
| 2024     | 11 711 473,73 €                                 | 0,204 €                  | 0,08 €                                        |

\* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

#### Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale majoré de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code général des impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

## Troisième résolution

### Capital social au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social s'élève 483 788 847,50 euros alors qu'il s'élevait à 492 809 540,50 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il a été diminué de 9 020 693,00 euros au cours de l'exercice dû aux actions de purge des parts sociales en déshérence.

#### *Bien comprendre la troisième résolution*

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la société à la date du 31 décembre 2025 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital social de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses Sociétaires.

## Quatrième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

#### *Bien comprendre la quatrième résolution*

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

## Cinquième résolution

### Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2025.

#### *Bien comprendre la cinquième résolution*

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## Sixième résolution

### Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2025

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 858 981,44 euros.

#### *Bien comprendre la sixième résolution*

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 35 personnes en 2025.

## Septième résolution

### Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 350 000,00 euros pour l'année 2026.

#### *Bien comprendre la septième résolution*

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et Comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent. Le montant de l'enveloppe reste identique à l'exercice précédent.

## Huitième résolution

### Ratification de la nomination de Madame Alice Carré en qualité de censeur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Alice Carré approuvée par le Conseil d'Administration en date du 17 mars 2026 pour un mandat de six ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Madame Alice Carré, 47 ans, Sociétaire CASDEN depuis 20 ans (202 Parts Sociales). Elle occupe actuellement les fonctions de Secrétaire d'administration à la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires et réside à Paris.

#### *Bien comprendre la huitième résolution*

Le censeur participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il s'implique dans la vie de la société en apportant un éclairage complémentaire lié à son expérience et à sa connaissance de l'une des composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

### **Neuvième résolution**

#### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

#### *Bien comprendre la neuvième résolution*

Cette résolution usuelle et purement formelle permet de donner pouvoir au département juridique pour réaliser les formalités légales consécutives à la réunion au nom et pour le compte des représentants légaux.





# RAPPORT DE GESTION

# 01 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

## Environnement économique et financier

### 2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux

exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1<sup>er</sup> trimestre, se replier nettement ensuite au 2<sup>e</sup> trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1<sup>er</sup> semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4<sup>e</sup> trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1<sup>er</sup> trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2<sup>e</sup> trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

## Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

## Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE

**En 2025, le déploiement du plan stratégique Vision 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.**

BPCE et BNP Paribas ont créé **Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée **BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir **novobanco, quatrième banque du Portugal**. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du Groupe.

**Le Groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action.** Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense (BITD)**. D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de **rendre l'impact accessible à tous**, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du Groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de

pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré l'**adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs**, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique Vision 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025 ;
- amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du Groupe ;
- transformation des centres de relation client spécialisés ;
- soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au Groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25<sup>e</sup> place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

**L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue.** Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans Vision 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense**. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé l'**amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- **Pour les étudiants**, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.
- **Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans**, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt

viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.

- **Pour les clients professionnels et entreprises**, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

#### Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, comme étant la 1<sup>re</sup> banque des Entreprises** (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

**Les agriculteurs** : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

**Les jeunes** : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2 euros par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.

#### Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

**En matière de crédit immobilier**, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

**Sur le marché des professionnels**, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés

à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la **Caisse d'épargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18<sup>e</sup> siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Épargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Épargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le **Club des sociétaires**, les 15 Caisses d'Épargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

**Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).**

**Concernant l'activité d'assurance de personnes**, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Épargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

**Concernant l'activité d'assurances IARD**, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres souscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

**Concernant l'activité de cautions et garanties financières**, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le

même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

**Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.**

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, le **service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré le **nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels.

En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, **Oney** a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie "Carte First", levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

**Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du Groupe.**

Parmi les temps forts 2025 :

**BPCE Financement** confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

**BPCE Lease** atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France

et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

**BPCE Equipment Solutions**, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

**EuroTitres**, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

**BPCE Factor** s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25 % de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

#### Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

**Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)** a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1<sup>er</sup> closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1<sup>re</sup> obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1<sup>er</sup> « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4<sup>e</sup> acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue

Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77 % des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et à gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

**Natixis Interépargne** a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31 %.

**Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gère 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vient renforcer l'expertise du Groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions

d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7<sup>e</sup> édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

## Perspectives économiques de 2026

### Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taiwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC 40 et -2 % pour le DJI). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15<sup>e</sup> plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de +1,0 %, après +0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de +1,3 % après +0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes

spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

## Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit

d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

## Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du Groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long ;
- donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du Groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe ;
- avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays ;
- le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement » ;
- le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1<sup>er</sup> août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'État portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4<sup>e</sup> banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2<sup>e</sup> marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

## Faits marquants CASDEN 2025

### Plan stratégique Résolument CASDEN

2025 marque le début du plan stratégique « Résolument CASDEN ». Ce projet d'entreprise ambitieux s'articule autour de 4 axes et se décline en 12 chantiers stratégiques qui donnent du sens à chacune des actions de la CASDEN Banque Populaire au quotidien, pour ses Sociétaires, pour soutenir les agents de la Fonction publique, et en faveur de la transition sociétale et environnementale.

Demain, en 2030, elle sera fière d'être à la fois une banque coopérative, une banque affinitaire et une banque à impact positif, engagée auprès des agents publics.

### Plan stratégique Parnasse Garanties

Parnasse Garanties, la filiale d'assurance caution de la CASDEN Banque Populaire, a construit son plan stratégique en cohérence avec les orientations stratégiques de la CASDEN et des intérêts de son second actionnaire, la MGEN.

L'ambition est double : d'une part « Renforcer le modèle et capitaliser sur ses atouts » et d'autre part « Exploiter le potentiel et ouvrir des voies de développement complémentaires ». Ces deux axes se déclinent sur les trois volets de son modèle : développement, économique et opérationnel.

### Journée des réassureurs

En 2025, Parnasse Garanties a organisé la 4<sup>e</sup> édition de sa « Journée des Réassureurs » au siège de la MGEN, actionnaire et partenaire de Parnasse Garanties.

L'évènement a regroupé plus de 60 acteurs partenaires réassureurs. Une édition riche en échanges avec les acteurs clés du marché, et l'occasion de partager l'actualité de Parnasse Garanties, l'évolution de son activité et ses perspectives.

### 50 ans de partenariat CASDEN – Banque Populaire

En 2025, la CASDEN et les Banques Populaires ont célébré le 50<sup>e</sup> anniversaire d'un partenariat solide et durable qui a su évoluer et s'adapter aux besoins des agents de la Fonction publique. 12 célébrations en région ont eu lieu, une avec chaque Banque Populaire. Partenaires institutionnels issus de la Fonction publique, clients et Sociétaires, militants de la CASDEN et collaborateurs étaient conviés pour fêter cet anniversaire, lors de soirées d'échanges, de témoignages de partenaires locaux mettant en lumière les initiatives communes, ponctuées par les notes de musique de la Garde républicaine.

### La CASDEN renforce sa présence autour de la journée internationale de la Fonction publique

Le 23 juin, la CASDEN Banque Populaire a pris la parole pour réaffirmer son engagement aux côtés des agents de la Fonction

publique. Elle a publié les résultats de son baromètre réalisé avec BVA sur le moral des agents de la Fonction publique. Elle a également conçu avec Konbini une opération spéciale sur « Les agents de la Fonction publique qui ont marqué nos vies » avec 2 influenceurs. Enfin, le 23 juin, c'était aussi le top départ du Défi des Pas, organisé par la CASDEN et Banque Populaire (cf. ci-après).

### Défi des Pas

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, la CASDEN et les Banques Populaires ont organisé le Défi des pas, un défi accessible à tous les agents de la Fonction publique. Une édition record en 2025 grâce aux pas des 11 639 participants et leurs 875 millions de pas ! Un don de 30 000 € a été réalisé pour la Fondation des Hôpitaux. Celui-ci servira à financer un projet de la fondation en faveur des soignants.

### Défi des Pas police

La Mission Sport de la Police nationale de la DRHFS, en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire et les Banques Populaires régionales, ont organisé le Défi des Pas Police sur tout le territoire français (hexagone et territoires ultramarins). L'édition précédente, inspirée par le Défi des Pas CASDEN et Banque Populaire, avait été organisée en mars dernier, uniquement sur l'Île de France, la Zone Nord et la Zone Est.

Les Délégués CASDEN et les Responsables Fonction publique des Banques Populaires régionales se sont mobilisés dans toute la France pour accompagner les équipes de la police nationale et participer à leurs côtés à ce grand Défi.

### Un nouveau territoire de marque pour la CASDEN

La CASDEN Banque Populaire réaffirme son positionnement de banque coopérative exclusivement dédiée aux agents de la Fonction publique au travers d'une nouvelle communication.

Ces nouvelles communications combinent photos réalistes et illustrations artistiques réalisées par Frédéric Rébena. Avec une approche humoristique et un traitement créatif original, la CASDEN Banque Populaire souhaite ainsi interpeller les agents de la Fonction publique et leur rappeler qu'elle est leur partenaire de confiance.

Une nouvelle campagne de publicité qui est à découvrir en télévision, sur Internet, dans la presse et dans les Délégations CASDEN, avec à chaque fois, un petit clin d'œil aux métiers des agents publics.

### Le renforcement du réseau militant

La force de la CASDEN Banque Populaire réside dans sa présence sur le terrain, soutenue par les militants, des animateurs régionaux et des conseillers Banque Populaire. En 2025, afin de renforcer son ancrage territorial, la CASDEN a élargi son équipe avec l'arrivée de deux nouvelles Déléguées Nationales de territoire et de plus de 40 Délégués.

### Expo FME et FHF

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage (FME) proposent l'exposition pédagogique « 20 figures Résistant-es contre l'Esclavage » et s'engagent à valoriser l'histoire de

l'esclavage, à sensibiliser contre le racisme et les discriminations, et à répondre aux enjeux contemporains de citoyenneté – notamment auprès du monde éducatif, où la CASDEN est historiquement très ancrée.

Cette exposition pédagogique, composée de 20 kakémonos, 20 affiches et d'un guide pédagogique, est destinée aux établissements scolaires (collèges, lycées, écoles) et aux administrations publiques souhaitant développer leur politique interne « égalité/diversité ».

## Une campagne de sensibilisation de la FHF en partenariat avec la CASDEN

La Fédération hospitalière de France (FHF) propose un programme de sensibilisation à la psychiatrie, en partenariat exclusif avec la CASDEN Banque Populaire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la grande cause nationale « Parlons santé mentale », reconnue d'intérêt général et soutenue par le gouvernement.

La campagne de sensibilisation « La Tête haute » comprend une série photographique et sonore, un livret de sensibilisation et un dispositif digital.

Très concernée par les grands enjeux de santé publique, la CASDEN a naturellement choisi d'être le partenaire exclusif de la FHF sur cette campagne de sensibilisation autour de la santé mentale, grande cause nationale 2025, et de la psychiatrie.

## Lancement d'une offre assurance emprunteur individuelle avec Kereis

Cette solution vient compléter l'offre d'assurance de la CASDEN et a été conçue pour répondre aux besoins spécifiques de ses Sociétaires, en leur offrant une protection complète et adaptée tout au long de leur parcours emprunteur.

## casden.fr : nouvel espace personnel

La nouvelle interface offre à nos Sociétaires un parcours digital plus fluide, intuitif et cohérent avec les sites des Banques Populaires. La volonté est de renforcer l'autonomie des Sociétaires.

Le site est responsive, c'est-à-dire adapté pour mobiles et tablettes. Les Sociétaires peuvent retrouver des informations en toute autonomie : simulateurs de crédits consommation et immobiliers, demande en ligne, signature électronique, etc. Ces fonctionnalités sont désormais enrichies par de nouveaux services : éditer un tableau d'amortissement, faire une demande de déblocage de fonds, etc.

## L'IA au service des Sociétaires de la CASDEN

La CASDEN Banque Populaire s'est dotée d'un assistant virtuel pour améliorer l'expérience sur son site Internet casden.fr.

Accessible depuis toutes les pages du site, il permet aux utilisateurs de trouver des réponses à leurs interrogations en toute autonomie et d'accéder rapidement à l'information recherchée. Ce nouvel assistant virtuel s'inscrit dans la démarche d'innovation continue de la CASDEN avec l'objectif de répondre au mieux aux attentes de ses Sociétaires.

## Prendre RDV pour les prospects en Banques Populaires Régionales, c'est maintenant possible pour les conseillers CASDEN !

Depuis février 2025, les conseillers CASDEN peuvent prendre des RDV dans l'agenda des conseillers Banque Populaire pour des prospects qui souhaitent se rendre en agence. La fluidification du parcours prospect est un levier pour l'amélioration de l'expérience prospect et l'accroissement de l'acquisition de Sociétaires TSMT.

Ce nouveau parcours vient compléter le parcours d'Entrée en Relation en ligne, en place depuis octobre 2023, et qui est proposé aux prospects qui sont à l'aise avec le digital.

## Les avis Google : un atout essentiel pour la e-réputation de la CASDEN

Les avis Google sont bien plus qu'une simple évaluation, ils contribuent à créer une relation de confiance avec les Sociétaires. En 2025, ceux-ci ont considérablement évolué : 81% des Délégations CASDEN ont au moins un avis Google (vs 58% à fin mai 2025) et 72% ont une note supérieure à 4,5/5 (vs 51% à fin mai 2025). Une preuve de confiance et de qualité de service rendue aux Sociétaires.

## Toujours aux côtés de nos athlètes !

La CASDEN Banque Populaire a confirmé son engagement envers le monde du sport en prolongeant son soutien à ses quatre athlètes dans le cadre du dispositif de la Fondation du Sport français, le Pacte de performance.

En tant que banque coopérative de la Fonction publique, la CASDEN s'est engagée auprès d'athlètes issus de la Fonction publique. Cyrielle Duhamel et Maxime Pianfetti sont membres de la police nationale, Manon Apithy-Brunet, de la Gendarmerie et Manon Genest dépend du ministère des Armées.

La CASDEN est fière d'accompagner ces quatre athlètes qui partagent des valeurs d'engagement, de respect, de dépassement de soi et de performance. La CASDEN continue de les encourager vers leur prochain objectif : Los Angeles !



# 02 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

BPCE SA surveille la CASDEN Banque Populaire au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La CASDEN Banque Populaire est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La CASDEN Banque Populaire est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>



# 03 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

## Résultats financiers consolidés

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, bien que dotée chacune d'une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés du Groupe CASDEN sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre 2025, est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80%).

| En M €                                   | 2025         | 2024         | 2025-2024   |               |
|------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
|                                          |              |              | M€          | %             |
| Marge d'intérêts                         | 326,9        | 296,1        | 30,8        | 10,4%         |
| Commissions                              | 3,1          | 6,6          | 9,7         | Ns            |
| Produits et charges des autres activités | -6,0         | -14,6        | 8,6         | Ns            |
| <b>Produit net bancaire</b>              | <b>317,8</b> | <b>288,1</b> | <b>29,7</b> | <b>10,3 %</b> |
| Frais généraux                           | -115,6       | -114,7       | -0,9        | 0,8 %         |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>      | <b>202,2</b> | <b>173,4</b> | <b>28,8</b> | <b>16,6 %</b> |
| Coût du risque                           | -48,2        | -63,1        | 14,9        | -23,6%        |
| <b>Résultat net d'exploitation</b>       | <b>153,9</b> | <b>110,2</b> | <b>43,7</b> | <b>39,7 %</b> |
| <b>Résultat net</b>                      | <b>122</b>   | <b>88,7</b>  | <b>33,3</b> | <b>37,6%</b>  |

Le résultat net consolidé s'élève à 122 millions d'euros, contre 88,7 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 37,6 %.

- **La marge nette d'intérêts s'établit à 326,9 millions d'euros soit une hausse de 10,4 % par rapport à 2024 (30,8 millions d'euros).**

Les produits sur les crédits clientèle sont en hausse de +45,6 millions d'euros par rapport à 2024, soit une progression de +18 %. Les encours moyens de crédits immobiliers et consommation progressent de +6,4 % sur la période, générant un gain sur la marge d'intérêts de +18,3 millions d'euros (effet volume). En complément, les taux de rendement sur les crédits consommation ont progressé de +44 bps et de +18 bps sur les crédits immobiliers, générant un gain sur la marge d'intérêts de +27,2 millions d'euros (effet taux).

Les encours moyens d'épargne CSL/DS sont en légère baisse de -3,2% sur la période avec un impact limité à la baisse des charges d'intérêts de 2,1 millions d'euros.

Du fait du creusement de l'impasse, les remontées de trésorerie des partenaires et les volumes de refinancement ont progressé, respectivement de 5 et de 23 millions d'euros.

Les dividendes, les variations de juste valeur ainsi que les plus ou moins-values de cession ont généré un produit de 72,9 millions d'euros en 2025, en progression de +14,1 millions d'euros par rapport à 2024.

- **Les commissions s'établissent -3,1 millions d'euros, en baisse de -9,7 millions d'euros par rapport à 2024.**

Dans le cadre du partenariat avec les Banques Populaires Régionales (BPR), La CASDEN Banque Populaire et les BPR ont renégocié les paramètres financiers de ce partenariat, expliquant cette diminution des commissions, malgré la hausse de 1,8 million d'euros des commissions sur activités de crédits.

- **Les charges nettes sur autres activités diminuent de 8,6 millions d'euros du fait de reprises de provisions sur risques opérationnels.**

Dans ces conditions, le produit net bancaire s'élève à 317,8 millions d'euros, en hausse de +10,3 % par rapport à 2024.

- **Les frais de gestion s'établissent à -115,6 millions d'euros, en légère hausse de 0,8 % par rapport à 2024.**

Les frais de personnel diminuent par rapport à 2024 du fait du transfert de 22 collaborateurs à BPCE IT.

Les autres frais de gestion sont en progression, principalement du fait de la hausse des dépenses informatiques qui découle du transfert d'activité précité.

Le coefficient d'exploitation s'améliore et atteint 36 % à fin 2025, contre 40 % en 2024.

- **Le coût du risque en diminution par rapport à 2024 passe de -63,1 millions d'euros en 2024 à -48,2 millions d'euros en 2025, soit une baisse de 14,9 millions d'euros.**

Cette baisse est liée à une reprise partielle des provisions sur encours sains, notamment de celles constituées en 2024 suite au passage de la tempête Chido à Mayotte, qui masque la hausse du risque sur les douteux.

Le coefficient d'exploitation net de coût du risque s'améliore et atteint 52 % à fin 2025, par rapport à 62 % en 2024.

## Présentation des secteurs opérationnels

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

## Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet car la CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le seul secteur de la banque commerciale.

Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actifs

| Actifs (en k€)                                                                 | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 4 161      | 4 290      |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 310 466    | 336 126    |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 12 038     | 6 056      |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 1 266 543  | 1 032 663  |
| Titres au coût amorti                                                          | 136 337    | 107 113    |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 2 507 792  | 2 862 716  |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 12 188 457 | 11 530 830 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       | 0          | 14 820     |
| Placements financiers des activités d'assurance                                | 0          |            |
| Contrats d'assurance émis - Actif                                              | 0          |            |
| Contrats de réassurance cédée - Actif                                          | 0          |            |
| Actifs d'impôts courants                                                       | 8 698      | 11 320     |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 41 220     | 41 203     |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 218 380    | 155 117    |
| Actifs non courants destinés à être cédés                                      | 0          |            |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 104 476    | 102 064    |
| Immeubles de placement                                                         | 0          |            |
| Immobilisations corporelles                                                    | 55 845     | 57 427     |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 590        | 835        |
| Écarts d'acquisition                                                           | 0          |            |
| Total des actifs                                                               | 16 855 003 | 16 262 580 |

Le total de bilan augmente de +3,6 % en 2025 par rapport à 2024.  
Les encours de prêts et créances sur la clientèle représentent 72 % du total actif en 2025 et progressent de +5,7 % par à 2024.

Les encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés représentent 15 % du total actifs en 2025 (contre 18 % en 2024) : ils diminuent de -12,4 % en 2025 par rapport à 2024.

## Passifs

| Passifs (en k€)                                                                 | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                                               | 0                 | 0                 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 0                 | 19                |
| Instruments dérivés de couverture                                               | 40 280            | 54 911            |
| Dettes représentées par un titre                                                | 5 419             | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                         | 5 773 802         | 5 351 560         |
| Dettes envers la clientèle                                                      | 8 020 588         | 8 024 516         |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                        | 949               | 0                 |
| Contrats d'assurance émis - Passif                                              | 0                 | 0                 |
| Contrats de réassurance cédée - Passif                                          | 0                 | 0                 |
| Passifs d'impôts courants                                                       | 755               | 2 821             |
| Passifs d'impôts différés                                                       | 0                 | 0                 |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                     | 263 112           | 272 607           |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés                      | 0                 | 0                 |
| Provisions                                                                      | 224 867           | 201 873           |
| Dettes subordonnées                                                             | 478               | 478               |
| Capitaux propres                                                                | 2 524 754         | 2 353 795         |
| Capitaux propres part du groupe                                                 | 2 524 754         | 2 353 795         |
| Capital et primes liées                                                         | 484 333           | 493 354           |
| Réserves consolidées                                                            | 1 897 845         | 1 823 514         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | 20 535            | -51 748           |
| Résultat de la période                                                          | 122 041           | 88 675            |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                       | 0                 | 0                 |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                                    | <b>16 855 003</b> | <b>16 262 580</b> |

Les encours de dettes envers la clientèle restent quasiment stables entre 2025 et 2024 et représentent 48 % du total des passifs, contre 49 % en 2024.

Les capitaux propres s'établissent à 2,5 milliards d'euros, en progression de +171 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024.

# 04 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

## Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

| En milliers d'euros          | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation |
|------------------------------|------------|------------|-----------|
| Produit net bancaire         | 302 258    | 285 719    | 6%        |
| Résultat brut d'exploitation | 186 906    | 171 391    | 9%        |
| Résultat d'exploitation      | 139 886    | 102 198    | 37%       |
| Résultat courant avant impôt | 140 336    | 95 053     | 48%       |
| Résultat net                 | 105 061    | 57 058     | 84%       |

En 2025, le produit net bancaire s'élève à 302,3 millions d'euros, soit une progression de +16,5 millions d'euros par rapport à 2024.

Les charges générales d'exploitation progressent légèrement de -1,7 million en 2025 par rapport à 2024 et s'élèvent à -109 millions, portant le résultat brut d'exploitation à 186,9 millions en 2025, en progression de +9 % par rapport à 2024.

Net du coût du risque et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social CASDEN s'établit à 105,6 millions d'euros, en hausse de 48 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024.

## Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan s'élève à 16,6 milliards d'euros, en progression de 2,3 %.

À l'actif, il est principalement composé des crédits clientèle et, au passif, des fonds propres et des ressources clientèle.

## Les crédits

En 2025, la production de crédits de la CASDEN Banque Populaire a continué de croître (+ 16 millions d'euros vs 2024) avec une production de 2,6 milliards d'euros. Les crédits immobiliers représentent 60 % de la production 2025 (comme en 2023 et 2024) et les crédits consommation 40 %.

En conséquence, les encours de crédits ont progressé de 5,6 %, pour atteindre 12,2 milliards d'euros.

## Les fonds propres

Les fonds propres atteignent 1,2 milliard d'euros, en progression de + 8 % par rapport à 2024.

Cette progression est liée au résultat net de l'exercice, malgré la diminution du capital qui s'explique par la radiation des sociétaires inactifs.

| En millions d'euros          | 2025  | 2024  | 2025-2024 |      |
|------------------------------|-------|-------|-----------|------|
| Capital souscrit             | 484   | 493   | -9        | -2%  |
| Primes d'émission            | 52    | 52    | 0         | 0%   |
| Réserves                     | 479   | 420   | 59        | 14%  |
| Report à nouveau             | 55    | 68    |           | -19% |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 105   | 57    | 48        | 84%  |
| Capitaux propres             | 1 175 | 1 090 | 84        | 8%   |

## Les ressources

Les encours de dépôts sur les livrets de la CASDEN Banque Populaire sont stables à 8 milliards d'euros.

Les Dépôts Solidarité représentent 76 % de l'encours total des dépôts.

# 05 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

## La gestion des fonds propres

### Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

À noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque,
  - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2025 ;
- pour l'année 2025, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9,5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5% pour le ratio global l'établissement.

### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 525 millions d'euros.

## Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 804 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 525 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 0,2 milliard d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la revalorisation de la participation dans BPCE ;
- les déductions pour le calcul de la franchise s'élèvent à 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 et sont principalement constituées de la distribution prévisionnelle de résultat. Au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents, les participations au delà d'une franchise de 10 % des capitaux propres viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 517,2 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel d'actions BPCE, d'actions BPCE Achats & Services, d'actions BDP et d'actions SGCB.

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, l'établissement n'a pas recours à des fonds propres additionnels de catégorie 1.

## Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

## Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 29,81 %.

## Tableau de composition des fonds propres

| Libellé                                                                 | Montant en millions d'euros |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Capital                                                                 | 484                         |
| Primes d'émission                                                       | 1                           |
| Report à nouveau                                                        | 55                          |
| Résultat de la période                                                  | 122                         |
| OCI sur les instruments financiers disponibles à la vente               | 19                          |
| OCI sur passifs sociaux                                                 | 1                           |
| <b>Total des capitaux propres (y compris OCI part des minoritaires)</b> | <b>682</b>                  |
| <b>Autres réserves</b>                                                  | <b>1 843</b>                |
| <b>Déductions</b>                                                       | <b>-19</b>                  |
| <b>Total CET 1 pour calcul franchise</b>                                | <b>2 506</b>                |
| Titres de participation / IDA                                           |                             |
| Titres de participations < 10 %                                         |                             |
| Montant excédent la franchise après calcul du prorata                   | -465                        |
| Autres éléments CET1                                                    | -237                        |
| <b>Total Common Equity Tier One (CET1)</b>                              | <b>1 804</b>                |
| Total additional Tier One (AT1)                                         |                             |
| <b>Total Tier One (CET1 + AT1)</b>                                      | <b>1 804</b>                |
| Total Tier 2                                                            |                             |
| <b>Total fonds propres</b>                                              | <b>1 804</b>                |

## Exigences de fonds propres

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 055 millions d'euros selon la réglementation Bâle 4, plus contraignante que la norme Bâle 3, ce qui explique la progression de 910 millions des risques pondérés.

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la

qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

| En millions d'euros                                                 | 31/12/2025<br>(Bâle 4) |     | 31/12/2024<br>(Bâle 3) |     | Variation |     |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|-----|------------------------|-----|-----------|-----|
|                                                                     | RWA                    | EFP | RWA                    | EFP | RWA       | EFP |
| Exigences au titre du risque de crédit                              | 5 519                  | 442 | 4 749                  | 380 | 770       | 62  |
| Exigences au titre du risque de marché                              |                        |     |                        |     |           |     |
| Exigences au titre du risque opérationnel                           | 536                    | 43  | 396                    | 32  | 140       | 11  |
| Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit |                        |     |                        |     |           |     |
| Total                                                               | 6 055                  | 484 | 5 145                  | 412 | 910       | 73  |

## Ratio de levier

### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,51 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## Tableau de composition du ratio de levier

| Valeurs exposées au risque                                                                                        | Montant en millions d'euros |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Opérations de financement sur titres : add-on sur risque de crédit de contrepartie                                | 220                         |
| Dérivés : contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR                                              | 20                          |
| Éléments de hors bilan avec un CCF de 10 % CCF                                                                    | 13                          |
| Éléments de hors bilan avec un CCF de 100 %                                                                       | 14 884                      |
| Autres actifs                                                                                                     | 16 843                      |
| (-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR                | -3 816                      |
| (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive                              | -663                        |
| (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1 | 27 702                      |
| <b>Capital</b>                                                                                                    |                             |
| <b>Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive</b>                                                       | <b>1 804</b>                |
| <b>Leverage ratio</b>                                                                                             |                             |
| <b>Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1</b>                             | <b>6,51 %</b>               |

# 06 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

## Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des contrôles permanents ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

## Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

## Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes

dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas au sein de la CASDEN Banque Populaire.

## Présentation du dispositif de contrôle permanent

### Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>e</sup> niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

## Comité de coordination du contrôle interne

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : la Directrice Générale, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et des Partenariats Bancaires, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Bancaires et Informatiques, le Délégué Général à la Fonction publique, le Directeur du Pôle Développement et Engagements, le Directeur du Pôle Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur de l'Administration Générale en charge de la responsabilité des personnes et des biens.

## Présentation du dispositif de contrôle périodique

### Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, elle s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du Groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est Sara Tani, Directrice de l'Audit interne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 ; le dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Isabelle Rodney, Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire nommée le 1<sup>er</sup> avril 2021 et renouvelée dans ses fonctions le 16 décembre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Missions & objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;

- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

## Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne Groupe, unique au sein du Groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

## Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne Groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du Groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International). La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection Générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil d'Administration en l'absence d'exécution de ces mesures.

## Travaux

Le plan d'audit de l'Inspection générale Groupe 2025 a été construit en intégrant, l'analyse des risques structurels du Groupe ainsi que les

risques émergents ou impactant l'activité de la clientèle, tout en répondant aux attentes des superviseurs notamment en matière de maîtrise des risques. Il intégrait des missions sur les nouveaux établissements, implantés à l'international, ayant rejoint le Groupe en 2025, BPCE Equipment Solutions et Nagelmackers.

Avec 100 missions réalisées, le plan 2025 atteint une volumétrie significative avec 101 missions planifiées, 2 missions ajoutées, 2 missions reportées et une mission annulée, déployées en 3 vagues. Ce plan intègre 34 missions d'audit interne assurées par l'Inspection générale Groupe pour le compte de certains métiers du collectif BPCE (pôle paiements, pôle SEF, pôle Technologie & Opérations, Crédit Foncier de France et les fournisseurs PECI nationaux).

Les fonctions support de l'Inspection générale ont contribué à leur objectif d'accompagnement de la filière audit interne avec quelques actions spécifiques et en généralisant l'utilisation du portail interne d'intelligence artificielle générative MAIA.

L'équipe responsable de l'animation de la filière a piloté la révision de la norme « Mission », aboutissant à la refonte du dispositif d'audit du réseau commercial. Elle a également actualisé la procédure d'évaluation de la filière audit interne, participé à la révision des indicateurs utilisés par les audits internes pour l'élaboration des plans pluriannuels, et contribué à la mise à jour en cours de la Charte de la Filière. Ce dernier document est en cours de validation et leur entrée en vigueur est prévue pour 2026.

L'équipe méthodes, en collaboration avec l'équipe animation, a accompagné la conduite du changement liée au déploiement de la nouvelle norme « Recommandations », entrée en vigueur cette année. Elle a poursuivi l'actualisation des guides d'audit mis à disposition des directions d'Audit interne des établissements de la Filière. Par ailleurs, en collaboration avec la conformité groupe, elle a actualisé le référentiel des risques utilisé pour la catégorisation des recommandations, désormais intégré dans l'outil communautaire OMEGA, en partenariat avec l'équipe projets métiers.

Cet applicatif est désormais utilisé par l'ensemble des établissements de la filière, et intégré progressivement par les nouveaux arrivants. L'équipe projet poursuit l'animation mensuelle d'un club administrateur-utilisateur de l'outil.

Enfin le pôle data a revu son organisation, sa feuille de route et poursuivi le développement d'outils à destination de l'Inspection générale. Il a également réactivé l'animation d'un club-data dédié à l'animation des établissements de la filière.

## Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration** approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - o **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
  - o En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
  - o **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - de la politique de rémunération de la population régulée.
  - o Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

# 07 GESTION DES RISQUES

## Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

### GOVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement leur est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### GOVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques des participations non bancaires (asset management, assurance, logement social) risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les

dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

### Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La direction des risques et conformité couvre tout le périmètre du Groupe CASDEN et inclut notamment sa filiale d'assurance caution Parnasse Garanties.

### Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques,

conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

## ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques et de la conformité comprend 25,7 ETP actifs en moyenne sur 2025, qui se répartissent principalement :

- 11,8 ETP au département Risques de Crédit et Risques Financiers et contrôles financiers et qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :
  - la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
  - la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité ;
  - prise en charge l'ensemble du processus Bâlois comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul des ratios de solvabilité et de levier, ... ;
  - la fonction « contrôle financier » rattachée à ce département ;
  - les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties incluant la fonction actuarielle.
- 10,6 ETP au département risques non financiers qui couvre les périmètres de contrôle suivant :
  - la certification de la conformité bancaire ;
  - le maintien opérationnel du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités ;
  - le suivi de la sécurité financière y compris le dispositif fraude interne et externe ;
  - le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'actions associés ;
  - la maîtrise des risques opérationnels ;
  - la fonction DPO ;
  - la fonction conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.
- 2,3 ETP dédiés à la maîtrise des risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques financiers et le comité exécutif des risques non financiers.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

## Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du

principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

La CASDEN Banque Populaire intervenant que le territoire national métropole, DOM, COM a particulièrement suivi cette année l'évolution en termes de risque de crédits sur les territoires de Nouvelle Calédonie et de Mayotte.

La répartition des risques pondérés de la CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2025 est de 91,1% sur les risques de crédits et 8,9% sur les risques opérationnels (source COREP).

# Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

## TYPOLOGIE DES RISQUES

| Macro-familles de risques                              | Définitions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques de crédit et de contrepartie</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques de crédit                                      | Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques de titrisation                                 | Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Risques financiers</b>                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risque de marché                                       | Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Risque de liquidité                                    | Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Risque structurel de taux d'intérêt                    | Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Risque de spread de crédit                             | Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Risque de change                                       | Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Risques non-financiers</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risque de non-conformité                               | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Risque opérationnel                                    | Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Risque de souscription d'assurance                     | Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Risque de modèle                                       | Risque de modèle défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Risque juridique                                       | Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Risque de réputation                                   | Risque de réputation défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risque de solvabilité                                  | Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Risque ESG                                             | Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé. |

## FACTEURS DE RISQUES

### **L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.**

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

### **Risques de crédit et de contrepartie**

#### **Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats**

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

#### **Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations

figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de backstop prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

#### **Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et hedge funds, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

## Risques financiers

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,29 % par rapport au Tier 1 contre - 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

### **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.**

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

**Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE**

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne

comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

## Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation**

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

**Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.**

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives,

se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data...).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

**Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment

sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

**Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de

contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au

travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 dollars occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique Vision 2030**

Le projet stratégique du Groupe BPCE « Vision 2030 » est fondé sur trois

pilliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre

des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

## Risques assurance

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part,**

**pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

## Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la

solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de

priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou

à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
  - 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;
- soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

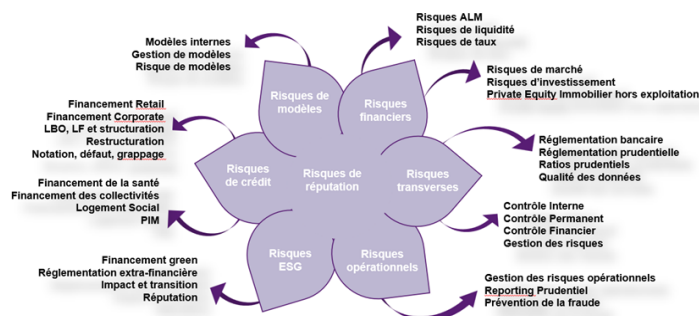
## CULTURE RISQUES

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la CASDEN Banque Populaire, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, Elle s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

### Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière

Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La Risk Academy met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
  - module e-learning sur les fondamentaux des risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG,
  - module e-learning sur les fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition,
  - classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit corporate pour les risques et engagements,
  - le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition ;
- module e-learning risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux ;
- formation valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE Lease ;
- modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe ;
- tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF Groupe ;
- à noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

### Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanents, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et

Éthique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux SharePoint ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

### La mesure du niveau de culture Risques

- l'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance ;
- la réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

La CASDEN Banque Populaire a intensifié la sensibilisation au risque cyber et à la lutte antifraude avec des sessions de sensibilisation spécifiques en fonction des différents métiers de la Banque. La CASDEN Banque Populaire a également accompagné ses Administrateurs sur les formations risques suivantes :

- focus CSRD - Risques ESG ;
- maîtrise des risques ;
- évaluation de l'efficacité des dispositifs ;
- RAF ;
- LCB-FT ;
- risques informatiques et cyber sécurité ;
- risques climatiques.

Par ailleurs la Direction des risques et de la conformité de la CASDEN Banque Populaire met à disposition de tous les collaborateurs un site SharePoint qui intègre toutes les informations et procédures concernant les risques (référentiel risque de crédits, procédures LCB-FT, macro-cartographie, SSI, RO...).

## Dispositif du Groupe pour la gestion des risques

### PROFIL DE RISQUE

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des Etablissements / maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- Dispositif de gestions des risques ;
- ADN ;
- capacité d'absorption ;
- modèle de coût et de revenus ;
- profil de risques.

*Ces critères sont déclinés au niveau de chaque établissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.*

### ADN respectif du Groupe et de la CASDEN Banque Populaire

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. Étant donné sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les Sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la CASDEN Banque Populaire, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

### L'ADN de la CASDEN Banque Populaire

Par sa nature mutualiste, la CASDEN Banque Populaire a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses Sociétaires, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi :

- la banque est maison-mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurance caution). Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse

d'Épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- la banque est un établissement coopératif destiné à toute la Fonction publique, avec plus de 2,7 millions de clients particuliers (Sociétaires ou adhérents) dont 67 % en commun avec les Banques Populaires et les partenaires du Pacifique. La responsabilité de la CASDEN Banque Populaire et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable ;
- la CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui n'effectue que des opérations de crédits, comptes sur livrets et caution. À ce titre elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises ;
- le refinancement de marché de la banque est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à l'établissement à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ainsi que sa notation sont des priorités.

### Modèle d'affaires

Modèle bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque de détail essentiellement centré sur la collecte de l'épargne et la distribution de crédits à sa clientèle issue de la Fonction publique ;
- certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses clients, pour trois raisons principales :
  - bénéficier d'un effet d'échelle,
  - faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés,
  - couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

### Profil de risque

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit induit par son activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- le risque de liquidité, piloté au niveau du Groupe qui alloue à la banque la liquidité complétant ses ressources clientèle. La CASDEN Banque Populaire reste responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes, il est encadré par des normes Groupe communes et

des limites au niveau de l'établissement ;

- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;
- enfin, l'alignement des exigences de ses clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CASDEN Banque Populaire s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Elle a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des Comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, etc.) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère la CASDEN Banque Populaire, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document) ;
  - l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
  - la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
  - la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne ;
  - le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
- La CASDEN Banque Populaire est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) (directeur des risques, directeur de la conformité ou directeur des risques et de la conformité) suivant le mode organisationnel retenu ;
  - le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au

risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés à la CASDEN Banque Populaire ;

- le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés à la CASDEN Banque Populaire ;
- le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les établissements du Groupe dès 2019.

La gouvernance de la CASDEN Banque Populaire et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à plusieurs niveaux :

- la CASDEN Banque Populaire est responsable de la maîtrise du risque de son périmètre d'activités qui affecte la résilience de ses résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de la CASDEN Banque Populaire sur ceux du Groupe ;
- elle défend et aligne les intérêts de ses Sociétaires du fait de sa structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la banque est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

### Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et l'accroissement global des risques géopolitiques qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, la vigilance des

banques face aux risques géopolitiques s'accroît, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

## Risques de crédit et de contrepartie

### Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

### Pilotage

- propose à la direction générale un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;
- décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ;
- met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;
- propose un système de schéma délégataire.

### Surveillance

- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ;
- procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagne la direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;
- alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.

### Contrôle

- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques de crédits et financiers, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

## Dispositif de sélection des opérations

### MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE RÉVISION DES LIMITES FIXÉES EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le comité exécutif des risques ou comité équivalent a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le comité exécutif des risques du 7 mars a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des Risques du 11 mars 2025 qui a rapporté au Conseil d'Administration du 12 mars 2025.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, secteur public, banques) et fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau Groupe lorsqu'elles existent.

### CRITÈRES PRÉDÉFINIS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Le Groupe CASDEN Banque Populaire a décliné les politiques de risque Groupe BPCE et plus particulièrement les politiques de crédit à l'habitat et de crédit à la consommation octroyés aux particuliers.

Il n'est pas concerné par les autres classes d'actifs ou secteurs sensibles corporates (LBO, crédit promoteur, automobile, compagnies aériennes, BTP, ...).

En matière de distribution de crédit, la politique du Groupe CASDEN Banque Populaire est orientée vers la clientèle de particuliers appartenant aux secteurs de la Fonction publique en métropole et dans les territoires d'Outre-Mer.

Toutefois, suite à l'ouverture de son marché à l'ensemble de la Fonction publique et à des populations présentant des profils de risques a priori plus sensibles, la CASDEN Banque Populaire a déployé en septembre 2017 un système expert d'aide à la décision pour l'octroi des crédits immobiliers intégrant plus de variables prédictives d'un défaut potentiel.

Au niveau des instances décisionnelles, la fonction Risque de Crédit participe systématiquement :

- au Comité Organisations dans le cadre de l'octroi des prêts aux personnes morales ;
- au Comité Investissement pour la mise en place d'opérations d'investissement PE/IHE (Private Equity/ Immobilier Hors Exploitation) et RLQ (Réserve de Liquidité) ;
- au Comité des Engagements des Prêts aux Particuliers (CE2P) Groupe CASDEN qui examine et décide l'octroi des financements et garanties des prêts hors-normes.

Pour tous les dossiers présentés dans ces comités, la fonction Risque de Crédit émet une fiche avis formalisée précisant sa position (avis favorable ou défavorable). Elle dispose également d'un droit de veto qui ne peut être levé que par la Directrice Générale.

En matière d'opérations présentant un risque de crédit, des limites annuelles sont arrêtées selon la nature des opérations (prêt à la consommation, prêt immobilier) et des contreparties (clientèle, interbancaire et opérations financières).

L'ensemble du dispositif de limites fait l'objet d'une validation en Comité Exécutif des Risques de Crédit et Financiers présidé par la

Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire ou à défaut par le second dirigeant effectif, du comité faïtier des risques et en dernier lieu d'une validation du Conseil d'Administration.

## ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE LA RENTABILITÉ PRÉVISIONNELLE DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT PRIS EN COMPTE LORS DES DÉCISIONS D'ENGAGEMENT

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en comité Taux. Ce comité est présidé par notre Direction Générale.

La Direction des Risques et de la Conformité est membre de ce comité et y présente tous les ans, a minima, ses niveaux de LGD/PD. En tant qu'établissement coopératif et mutualiste affilié ouvert au marché des particuliers relevant de la Fonction publique, les paramètres PD/LGD ne sont pas pris en compte dans le cadre de la politique tarifaire, la tarification étant identique pour tous ses sociétaires avec un add-on sur les territoires des DOM plus risqués.

D'un point de vue opérationnel, la définition des barèmes de crédit repose sur la détermination d'un taux de refinancement de marché d'un crédit à mensualité constante. Ce taux tient compte des conditions de refinancement de l'ensemble des flux. Le taux ainsi calculé est assis sur l'ensemble de la courbe des taux.

Pour chaque catégorie de crédit (consommation ou immobilier), la CASDEN Banque Populaire procède au calcul d'un taux de refinancement de manière hebdomadaire. Les coûts de gestion, de risque et de ratio de solvabilité viennent en sus pour déterminer le taux de base des crédits. Pour être appliqué, l'ampleur d'un changement de barème doit être supérieur à 0,10 %.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi de crédit. Notre établissement produit, a minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par typologie de crédits selon la méthodologie Groupe Loan Pricing.

## Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

### LIMITES D'ENGAGEMENTS FIXÉES EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

#### Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25 % des fonds propres nets Tier 1) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10 % de ses fonds propres nets ;
- plafonds interne Groupe de 15 % des Fonds Propres Tier 1 de BPCE SA 'petit groupe' pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé Groupe BPCE ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du

Groupe et définis par BPCE : 10 % des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15 % sur les contreparties interbancaires ;

- plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6 % des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

#### Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souterrains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple, pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 millions d'euros. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux

amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'underwriting sur les opérations concernées. Le suivi des opérations underwritées concerne GFS, Palatine et Energieco, ces trois établissements adressant leur reporting périodique à la DRG pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

### PRÉSENTATION DES STRESS SCENARI POUR MESURER LE RISQUE ENCOURU

Les stress scenarii sont définis et calculés par l'organe central (confère le rapport annuel du contrôle interne Groupe).

Évolution du cout du risque en millions d'euros

| CASDEN<br>Banque<br>Populaire | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2025 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| R.B.E.                        | 115,4      | 110,0      | 130,8      | 173,4      | 202,2      |
| Coût du<br>risque             | 39,9       | 42,7       | 36,2       | 63,1       | 48,2       |
| Coût du<br>risque /<br>RBE    | 34,5 %     | 38,8 %     | 27,7 %     | 36,4 %     | 23,9 %     |

### Mesure des risques et notations internes

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

#### BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

| Segment de clientèle                                   | 31/12/2025                 |                            |                                                                    |                          |                   |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|
|                                                        | Réseau<br>Banque Populaire | Réseau<br>Caisse d'Épargne | Filiales Crédit Foncier/<br>Banque Palatine/ BPCE<br>International | Natixis                  | BPCE SA           |
| Banques centrales et autres<br>expositions souveraines | Standard**                 | Standard                   | Standard                                                           | Standard**               | Standard**        |
| Administrations centrales                              | Standard**                 | Standard                   | Standard                                                           | Standard**               | Standard**        |
| Secteur public et assimilé                             | Standard                   | Standard                   | Standard                                                           | Standard                 | Standard          |
| Établissements financiers                              | IRBF/Standard              | IRBF/Standard              | Standard                                                           | IRBF***                  | IRBF/<br>Standard |
| Entreprises (CA * > 3 millions<br>d'euros)             | IRBA/IRBF/<br>Standard     | IRBA/IRBF/<br>Standard     | Standard                                                           | IRBA/IRBF* /<br>Standard | Standard          |
| Clientèle de détail                                    | IRBA                       | IRBA                       | Standard                                                           | Standard                 | Standard          |

(1) \* CA - : Chiffre d'affaires.

(2) \*\*\* Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.

(3) \*\*\* Sur le périmètre Natixis, les Établissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

## UTILISATION DES SYSTÈMES DE NOTATION POUR LE CALCUL DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

La CASDEN Banque Populaire applique une méthode de notation interne avancée uniquement pour le segment Retail Part.

Pour les contreparties interbancaires, il est fait référence aux notes contenues dans le fichier BPCE NII (fichier contenant les notations internes interbancaires du Groupe BPCE actualisées par Natixis).

Les autres segments ou classes d'actifs sont traités en méthode standard.

## MODÉLISATION DU RISQUE

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment Natixis (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de backtesting, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du

Groupe (non limité au risque de crédit).

## Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD<sup>1</sup>, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

## Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque

contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du Groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles

pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

## Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS9

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| En M€                | 31/12/2025   |               |               | 31/12/2024    |
|----------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
|                      | Standard     | IRB           | Total         | Total         |
|                      | Exposition   | Exposition    | Exposition    | Exposition    |
| Souverains           | 216          | 0             | 216           | 216           |
| Établissements       | 3 027        | 105           | 3 132         | 3 376         |
| Entreprises          | 95           |               | 95            | 89            |
| Clientèles de détail | 1            | 27 906        | 27 907        | 28 474        |
| Titrisation          |              |               |               |               |
| Actions              | 340          | 132           | 472           | 474           |
| <b>Total</b>         | <b>3 679</b> | <b>28 143</b> | <b>31 822</b> | <b>32 629</b> |

| En M€                | 31/12/2025       |              | 31/12/2024       |              | Variation        |            |
|----------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|------------|
|                      | Exposition brute | RWA          | Exposition brute | RWA          | Exposition brute | RWA        |
| Souverains           | 216              | 113          | 216              | 78           | 0                | 35         |
| Établissements       | 3 132            | 75           | 3 376            | 56           | -244             | 19         |
| Entreprises          | 95               | 58           | 89               | 59           | 6                | -1         |
| Clientèles de détail | 27 907           | 4 027        | 28 474           | 2 997        | -567             | 1 030      |
| Titrisation          |                  |              |                  |              |                  |            |
| Actions              | 472              | 1 169        | 474              | 1 516        | -2               | -347       |
| Autres actifs        | 330              | 75           | 297              | 207          | 33               | -132       |
| <b>Total</b>         | <b>32 152</b>    | <b>5 517</b> | <b>32 926</b>    | <b>4 913</b> | <b>-774</b>      | <b>604</b> |

## SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire distribuant essentiellement des crédits aux particuliers est très peu exposée au risque de concentration par contrepartie.

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

| Watchlist clients sains au 31/12/2025 |                  |                     |                       |                                          |
|---------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------------------|
| Dénomination                          | Montant au bilan | Disponible au bilan | Montant au hors bilan | Risques consolidés (en millions d'euros) |
| Contrepartie 1                        | 26,97            |                     |                       | 47,57                                    |
| Contrepartie 2                        | 19,20            |                     | 20,60                 | 22,50                                    |
| Contrepartie 3                        |                  |                     | 3,30                  | 11,10                                    |
| Contrepartie 4                        |                  |                     | 11,10                 | 5,14                                     |
| Contrepartie 5                        |                  |                     | 5,14                  | 2,39                                     |
| Contrepartie 6                        | 2,38             |                     | 2,39                  | 2,38                                     |
| Contrepartie 7                        |                  |                     |                       | 2,29                                     |
| Contrepartie 8                        | 1,60             | 0,10                | 2,29                  | 1,70                                     |
| Contrepartie 9                        |                  |                     |                       | 1,51                                     |
| Contrepartie 10                       | 1,15             |                     | 1,51                  | 1,50                                     |
| Contrepartie 11                       | 1,27             |                     | 0,35                  | 1,27                                     |
| Contrepartie 12                       | 1,25             |                     |                       | 1,25                                     |
| Contrepartie 13                       |                  |                     | 1,21                  | 1,21                                     |
| Contrepartie 14                       |                  |                     | 1,17                  | 1,17                                     |
| Contrepartie 15                       |                  |                     | 1,17                  | 1,17                                     |
| Contrepartie 16                       | 1,07             |                     |                       | 1,07                                     |
| Contrepartie 17                       | 0,97             |                     |                       | 0,97                                     |
| Contrepartie 18                       | 0,35             | 0,14                |                       | 0,49                                     |
| Contrepartie 19                       |                  |                     | 0,49                  | 0,49                                     |
| Contrepartie 20                       | 0,38             |                     |                       | 0,38                                     |
| <b>Total</b>                          | <b>56,59</b>     | <b>0,238</b>        | <b>50,72</b>          | <b>107,55</b>                            |

## SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et l'Outre-Mer.

## SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP

et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

## Travaux réalisés en 2025

Après la mise en place fin 2020 des nouvelles règles de gestion du défaut (période probatoire, alignement du douteux bâlois et du douteux comptable) puis en mars 2021 de la mise en place de la notation unique (note Bâloise des Banques Populaires retenue pour nos clients communs) permettant d'avoir une vision plus anticipatrice du risque, l'approfondissement des reportings de suivi des risques de crédits en 2025 s'est poursuivi, notamment en ce qui concerne le coût du risque et l'évolution des paramètres PD et LGD de l'établissement.

## Risques financiers

### Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

## Risques de marché

### ORGANISATION ET GOUVERNANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, à l'exception de ceux de la BRED.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

## POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au sein du Groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

Pour sa part, la CASDEN Banque Populaire n'a pas développé d'activités de marché hors portefeuille d'investissement et n'a pas de position directionnelle en change.

BPCE SA est l'organe central du Groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

## DISPOSITIF DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités et les stress tests.

À de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

### Trading Book

La CASDEN Banque Populaire n'a pas de portefeuille de négociation

## Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du Groupe.

Les règles Groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- La politique IRRBB Groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque. Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

## POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du Groupe à faire face à une crise ;

- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE TAUX GLOBAL

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- Taux fixe (TF) ;
- Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la Casden Banque Populaire sont celles du référentiel GAP Groupe.

Risque de liquidité

POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau Groupe et décliné au niveau établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...) , par le Groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité ...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

Le risque de liquidité est géré au niveau du Groupe BPCE, qui alloue à notre établissement la liquidité complétant, si nécessaire, les ressources clientèles levées localement. Cette gestion se fait notamment, via le pilotage de son empreinte de marché. Cette empreinte est réallouée à tous les établissements, via des enveloppes de liquidité (SRN = Stock de refinancement net), permettant de financer l'impasse clientèle. La CASDEN Banque Populaire est responsable de la gestion de son enveloppe de liquidité, en complément de la collecte clientèle et des remontées de ses partenaires, dans le cadre des règles Groupe.

Elle s'appuie sur la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations en blanc.

Elle participe également aux émissions sécurisées par les véhicules ad-hoc de Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

À court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

À moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

À long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan. Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

Évolution du LCR en fréquence trimestrielle depuis décembre 2024

| CASDEN Banque Populaire | 31/12/2024 | 31/03/2025 | 31/06/2025 | 30/09/2025 | 31/12/2025 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| LCR                     | 133,2 %    | 111,1 %    | 151,8 %    | 118,5 %    | 105,5 %    |

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des

1 À noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100%.

Évolution du NSFR en fréquence trimestrielle depuis décembre 2024

| CASDEN<br>Banque<br>Populaire | 31/12/2024 | 31/03/2025 | 31/06/2025 | 30/09/2025 | 31/12/2025 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| NSFR                          | 105,3 %    | 106,1 %    | 105,7 %    | 105,1 %    | 105,9 %    |

### Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se

réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

### Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le Groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- les indicateurs dits 'socle de base' : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le Groupe en risque ;
- les indicateurs spécifiques : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits 'socle de base'.

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

|                       | Indicateurs             | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transformation        | Gap de liquidité        | Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités.                                                                                                                                                                               |
|                       | LCR                     | Mesurer la capacité de résistance du Groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours.                                                                                                                                                        |
|                       | NSFR                    | Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.                                                                                   |
| Activités financières | Accès marché            | Éviter "toute pollution" des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité.                                                                                                                                           |
|                       | Suivi des repos         | Évaluer la dépendance des établissements au marché des repos.                                                                                                                                                                                            |
| Activité clientèle    | CERC                    | Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale.<br>S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle. |
|                       | Dépôts Grands Comptes   | S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle.                                                                                                                                                                             |
| Volume                | Enveloppes de liquidité | Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.                                                                                                                                            |

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques

|                                    |                                                  | Indicateurs                          |
|------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Groupe                             |                                                  | Stress de liquidité                  |
|                                    |                                                  | Concentration des données MLT        |
|                                    |                                                  | Concentration des investisseurs      |
|                                    |                                                  | AER                                  |
|                                    |                                                  | Gap USD                              |
|                                    |                                                  | Montant de collateral disponible     |
|                                    |                                                  | Taille du bilan cash                 |
|                                    |                                                  | Intraday                             |
| Réseau, organe central et filiales | CFF                                              | VRCT BPCE vers CFF                   |
|                                    | SCF                                              | VRCT SCF vers BPCE                   |
|                                    | Natixis                                          | Segmentation des actifs par activité |
|                                    |                                                  | Repo sur titres LCR                  |
|                                    | Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Épargne | Dépôts MMF US                        |
| BRED                               | BPCE SA                                          | Opérations sécurisées US             |
|                                    |                                                  | Repo control                         |
|                                    |                                                  | Montant de collateral disponible     |
|                                    |                                                  | Dépôts clientèle financière          |

Risques Opérationnels

Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par la Direction risques et conformité et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CASDEN Banque Populaire dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CASDEN Banque Populaire suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs Groupe dans les établissements.

L'entité risques opérationnels de la CASDEN Banque Populaire est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des risques non financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide

les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;

- il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction Générale est informée, via le Comité des risques non financiers des principaux éléments de suivi du dispositif des risques

opérationnels.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en comité des risques non financiers des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

## Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

L'exposition de la CASDEN Banque Populaire aux risques opérationnels est concentrée sur le processus crédits, la fraude documentaire et les incidents liés au SI.

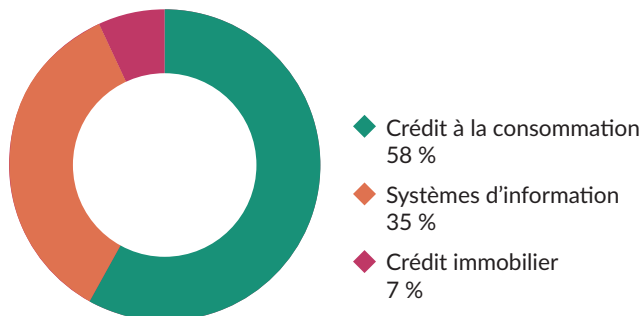
L'établissement ne propose pas à ses clients :

- l'ouverture de compte de dépôt ou compte de chèques ;
- de moyens de paiement ;
- de service de caisse ;
- de services ou de produits de gestion de patrimoine ;
- de produits d'épargne financière (comptes titres, assurance-vie...).

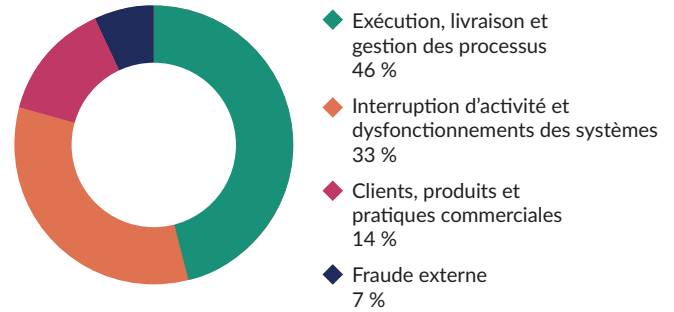
La CASDEN Banque Populaire s'appuie dans son activité sur le réseau des banques partenaires. Elle n'a pas un réseau d'agences bancaires stricto sensu. Elle distribue uniquement du crédit via son réseau de Délégations Départementales. Par conséquent, son exposition à certains risques techniques est limitée.

Sur le cœur de métiers, les principaux risques sont les suivants :

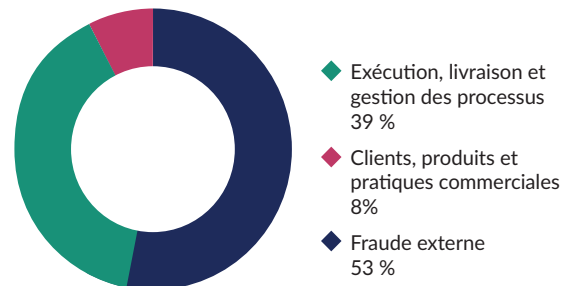
Risques opérationnels par macro processus



Répartition des RO en nombre par catégorie Bâloise



Concentration des RO en impact financier par catégorie Bâloise



## Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

- Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques ;
- Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

## Lutte contre la fraude externe

### ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui

porte les principales activités suivantes :

- définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du Groupe ;
- élaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- élaborer et mettre à jour le référentiel des CPN1 et consolider les résultats ;
- traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du Groupe ;
- collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- alimenter le reporting interne sur la fraude externe (tentatives, cas avérés, fraudes évitées, nombre d'alertes...).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- élaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- élaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IG) ;
- analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- définition du plan de Formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

## TRAVAUX RÉALISÉS 2025

La feuille de route pluri-annuelle fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds ;
- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage

d'information.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

## Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

La CASDEN Banque Populaire est exposée aux risques climatiques au regard de son portefeuille investissements et du risque lié au financement de dossiers immobiliers à sa clientèle de particuliers. Le Groupe CASDEN a toujours eu la volonté de s'engager dans une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse. Du fait de son modèle affinitaire, la CASDEN Banque Populaire cherche à prendre des engagements d'investissement dans des fonds dont la composante ESG est forte avec un challenge systématique RSE des sociétés de gestion dans lesquelles elle investit.

La CASDEN Banque Populaire a une politique d'exclusion affirmée notamment sur les investissements dans des fonds dans lesquels les entreprises tirent plus de 25 % de leurs revenus du charbon ou d'énergie générée par le charbon.

Par ailleurs, dans le cadre du financement des dossiers immobiliers à ses sociétaires, la notion de DPE a bien été prise en compte dans son applicatif d'instruction de crédits ainsi que dans sa politique crédit habitat.

## Définition et cadre de référence

### CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Énergie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECL (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principes pour une Banque Responsable (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

La CASDEN Banque Populaire participe aux différents chantiers Risques Climatiques pilotés par le Groupe, sur son périmètre Métier centré sur le particulier.

Au sujet du traitement des risques climatiques, la CASDEN Banque

Populaire applique le dispositif Groupe :

- elle sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs aux risques climatiques ;
- elle assure une transparence et publie, dans le rapport annuel, la situation climatique et des indicateurs de durabilité ;
- elle intègre l'exposition aux risques climatiques à son activité ;
- elle veille au cadre réglementaire ;
- elle accompagne la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble de son activité.

### DÉFINITION DES RISQUES ESG

#### Risques environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

#### Risques sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

#### Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires

### SCÉNARIOS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le Groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

#### Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Thème                             | RCP 4.5                                                                               | RCP 8.5                                                                                      | Nationally Determined Contributions                                                                   | Net Zero Transition                                                                                   | Delayed Transition                                                                      |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Source                            | GIEC                                                                                  | GIEC                                                                                         | NGFS                                                                                                  | NGFS                                                                                                  | NGFS                                                                                    |
| Usage Risques ESG                 | Évaluation du risque physique                                                         | Évaluation du risque physique                                                                | Évaluation du risque de transition                                                                    | Évaluation du risque de transition                                                                    | Évaluation du risque de transition                                                      |
| Démographie                       | Croissance stabilisée vers 2050                                                       | Croissance soutenue                                                                          | Croissance modérée                                                                                    | Stabilisation ou légère diminution                                                                    | Croissance soutenue                                                                     |
| Technologie                       | Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables    | Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles | Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées | Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier | Adoption retardée des technologies plus durables                                        |
| Sociétal                          | Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives | Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales                                         | Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens                               | Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées           | Inégalités croissantes et résistance sociale                                            |
| Croissance économique             | Croissance économique modérée                                                         | Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie                                   | Croissance économique modérée                                                                         | Croissance économique soutenable                                                                      | Croissance économique rapide mais non soutenable                                        |
| Émissions de gaz à effet de serre | Réduction significative des émissions à partir de 2040                                | Émissions en forte augmentation tout au long du 21 <sup>e</sup> siècle                       | Réduction progressive des émissions                                                                   | Réduction rapide et significative des émissions                                                       | Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive |

## BASE DE CONNAISSANCE SECTORIELLE

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée par les politiques sectorielles en matière d'ESG excepté pour son portefeuille d'investissement dont les principes sont explicités dans sa politique d'investissement.

Pour autant, afin d'évaluer le risque direct lié à ses contreparties, la CASDEN Banque Populaire a réalisé un stress test sur son stock de prêts immobiliers. Le stress test est élaboré à partir de données communiquées ou achetées par le Groupe. Il s'appuie sur la géolocalisation du bien financé, données pas toujours disponibles dans le SI. Les résultats issus de l'application de ces scénarios permettent de tester la vulnérabilité du modèle d'affaires et d'adapter la stratégie pour améliorer la résilience au changement climatique.

## DONNÉES ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;

- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

La CASDEN Banque Populaire est partie prenante du projet GEODE qui vise à un renforcement du dispositif de maîtrise des risques, notamment sur la valorisation des garanties avec la demande d'intégration de critères ESG à la suite de la publication de la loi LOM, mais aussi dans le cadre de l'arrivée de CRR3 (Bâle 4).

## Organisation

### MISSION ET ORGANISATION DE LA DIRECTION L'IMPACT

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire BPCE, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du Groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du Groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du Groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

### MISSION ET ORGANISATION DU DÉPARTEMENT RISQUES ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du

Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

À la CASDEN Banque Populaire, le comité des risques, présidé par la direction générale, assure une veille stratégique sur les évolutions et les orientations à adopter en lien avec l'activité et les grandes directions du Groupe concernant le risque ESG.

Il évalue notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG, veille à l'alignement des pratiques avec les exigences réglementaires et prudentielles, et recommande les mesures correctives ou d'amélioration lorsque nécessaire.

Le comité rend compte périodiquement au Conseil d'administration et assure la traçabilité des décisions en matière de gestion des risques liés aux enjeux ESG.

## INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;

- seconde ligne de défense :

- le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ses missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
- les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
- les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

La CASDEN Banque Populaire a nommé un correspondant risques climatiques au sein de la Direction des Risques et Conformité dont le rôle est le suivant :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser les métiers, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs et processus ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de Place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets ;
- piloter la matrice de matérialité au sein de l'établissement.

La CASDEN Banque Populaire a nommé une Cheffe de projet Développement durable au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable, son rôle est notamment de :

- participer au plan stratégique CASDEN sur l'axe impact ;
- piloter la démarche de labellisation Engagé RSE de l'AFNOR ;
- piloter les trois reportings annuels : Rapport d'Impact Volontaire, Bilan Carbone, Empreinte Coopérative et Sociétale ;
- gérer les partenariats sur l'éducation au développement durable ;
- organiser des semaines de sensibilisation ;
- être référent RSE pour la filière RSE de BPCE et de la FNBP.

## FORMATION ET ANIMATION DES COLLABORATEURS

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique Vision 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les

fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

- la formation Climate school sensibilise les collaborateurs aux causes et conséquences du changement climatique. En 2025, 277 collaborateurs sont formés ;
- la CASDEN Banque Populaire a formé également des collaborateurs pour animer des fresques du climat auprès des collaborateurs. En 2025, 101 collaborateurs ont été sensibilisés. L'objectif à fin 2026 est de sensibiliser 100 % des collaborateurs

## Politique de rémunération

Le conseil de surveillance de BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du Groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du Groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

Les critères liés aux risques climatiques dans la politique de rémunération des dirigeants et dans les mécanismes d'intéressement ont bien été déployés à la CASDEN Banque Populaire.

## Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

### PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

### IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le

dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

### Référentiel des risques ESG

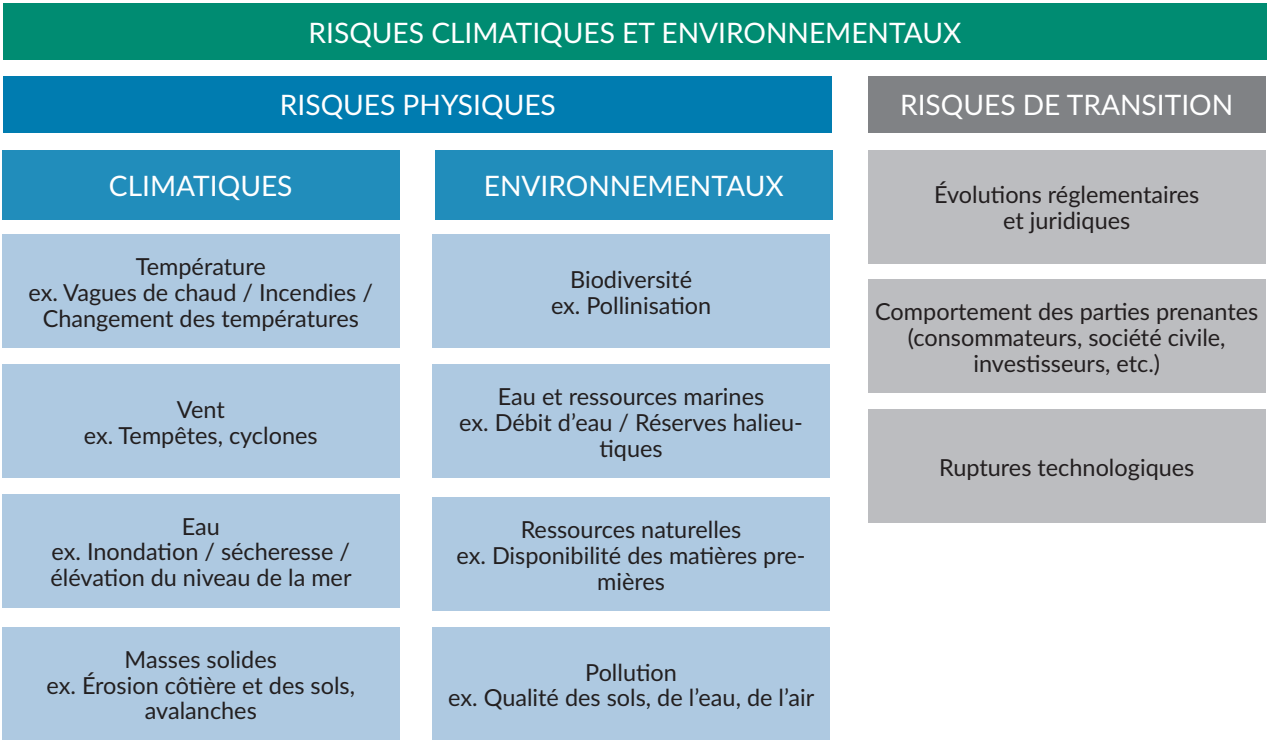
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se

répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.



### Canaux de transmission des risques ESG

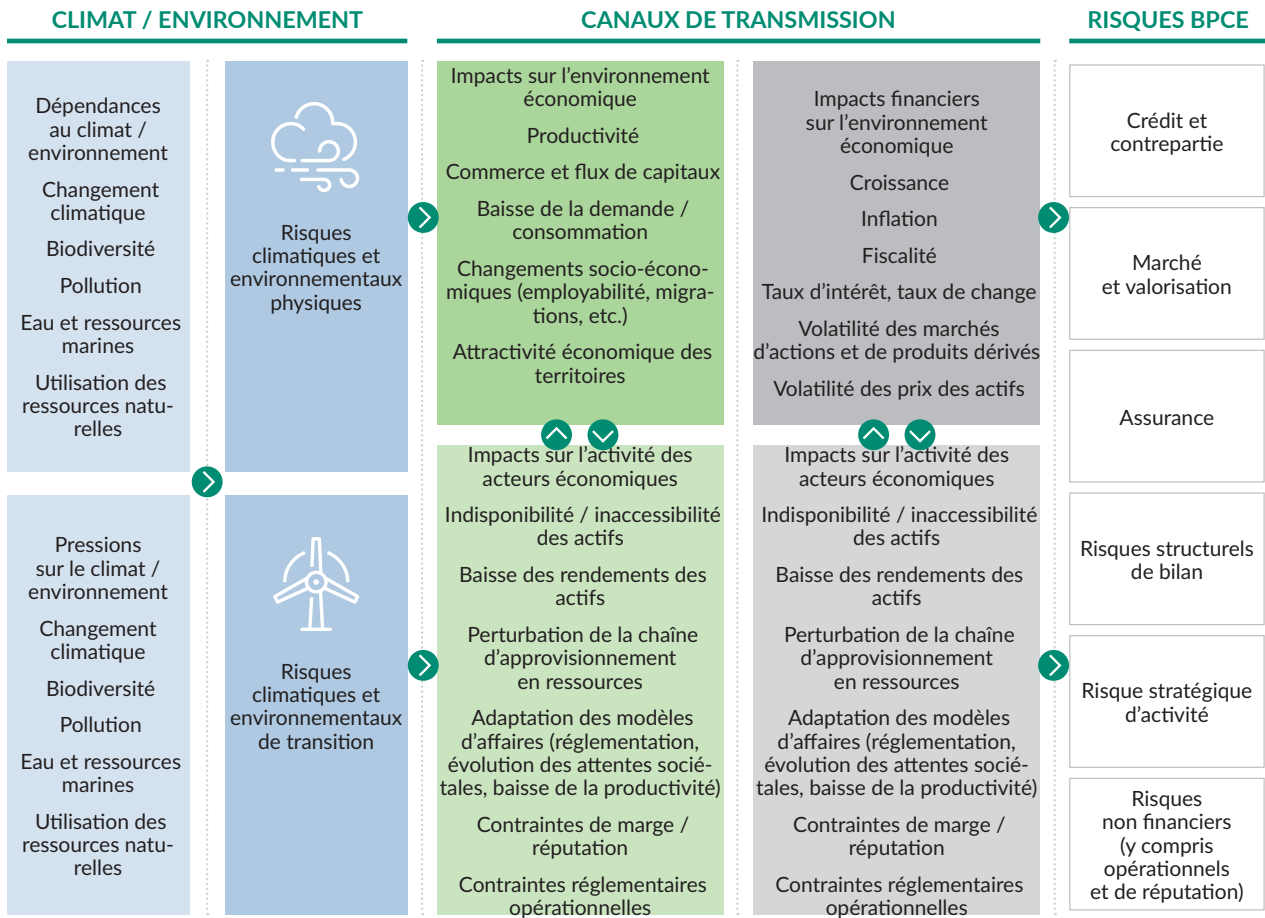
Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par

des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. A compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille

professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. A un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du Groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Depuis la mise en place du nouvel outil d'instruction de crédits immobiliers (T4 2023 – T1 2024) :

- la donnée DPE des biens financés par la CASDEN est enregistrée et suivie ;
- des études des Risques analysent et suivent la part des DPE au sein du portefeuille. Il existe également un suivi de la part des expositions les plus sensibles aux enjeux climatiques.

La CASDEN met en place progressivement une analyse quantitative des risques climatiques dans le suivi des crédits. Elle évalue son exposition dans le cadre de stress test et met en place un dispositif de collecte des données.

#### **Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité**

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du Groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

### **MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES ESG**

méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte

### **Évaluation des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance**

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

#### **Évaluation des risques environnementaux des risques**

##### **Évaluations géo-sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

##### **Portefeuille crédit habitat**

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

#### **Évaluation des risques environnementaux de transition**

##### **Évaluations sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

### Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

À la CASDEN l'incorporation du DPE dans le système d'octroi permet de prendre en compte le risque de transition et d'intégrer les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Depuis le T1 2023, dans le cadre du processus d'octroi pour l'ensemble des demandes de financement de logements affichant une étiquette de DPE comprise entre F et G, il est demandé :

- une estimation des travaux à réaliser ou l'Audit Énergétique :
  - en incluant le coût des travaux de rénovation énergétique dans l'enveloppe totale du financement qu'ils soient financés par un emprunt ou par fonds propres,
  - de refuser le financement, en cas d'incapacité des sociétaires à faire face au financement des travaux de rénovation,
  - de refuser en cas absence du DPE ;
- Aux conseillers de sensibiliser les sociétaires en cas de demande de financement de logements affichant des étiquettes entre E et G et de les informer :
  - Du gel des loyers depuis le 24 août 2022 si les travaux énergétiques ne sont pas réalisés,
  - De l'interdiction dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de louer des biens affichants un DPE à G sans réalisation des travaux,
  - D'un risque de décote du prix de vente si les travaux énergétiques ne sont pas réalisés.

## INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

### Risques de crédit

#### Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la

revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

### Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

### Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

### Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des

controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

### **Risques opérationnels**

#### **Risques de continuité d'activité**

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

#### **Risque de réputation**

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le Groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

#### **Risques juridiques**

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le Groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

### **Risques financiers et de marché**

#### **Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité**

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Outre la complétude des questionnaires prévus par les politiques Groupe, la CASDEN Banque Populaire veille à l'intégration d'une analyse ESG pour l'ensemble des investissements présentés en comité investissement.

#### **Risques liés aux investissements pour compte propre**

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

La CASDEN Banque Populaire s'est engagée dans une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse. Elle a pris des engagements d'investissement dans des fonds dont la composante ESG est forte. Tous les nouveaux fonds doivent être classés au minimum en « Art.8 » et si possible « Art.9 » (réglementation SFDR).

Par son modèle affinitaire, la CASDEN Banque Populaire cherche à investir dans des opérations cohérentes avec l'éthique de ses sociétaires et son positionnement de Banque de la Fonction Publique. Ces opérations peuvent être menées avec certains de ses partenaires institutionnels.

Les tickets sont de petite taille et la recherche de diversification est un élément important de la décision, cette diversification se traduit en matière de classes d'actifs, de société de gestion et de millésimes. Cette poche est très réduite à ce jour. En lien avec cette éthique, la CASDEN Banque Populaire a investi dans le fonds BROCELIANDE pour un montant de 2 millions d'euros en novembre 2025.

### **DISPOSITIF DE SUIVI ET DE REPORTING DES RISQUES ESG**

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;

- suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

## Risque de réputation

### Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

## Gouvernance

### Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation Groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

À l'échelle de la CASDEN Banque Populaire, le dispositif de gestion du risque de réputation est défini et mis en œuvre par la Direction des Risques et de la Conformité.

En présence d'un risque de réputation significatif, potentiel ou avéré, identifié pour la CASDEN Banque Populaire, la décision des suites à donner au dossier relève d'un dirigeant effectif de la CASDEN Banque Populaire ou de son représentant en cas d'absence des 2 dirigeants effectifs. Cette décision inclut la possibilité d'accepter le dossier ou de le refuser. Dans le cas d'un risque de réputation significatif à l'échelle du Groupe BPCE (critères d'appréciation définis ci-dessous), le dossier peut être escaladé au niveau Groupe BPCE ou refusé.

La saisie d'un dirigeant effectif de la CASDEN Banque Populaire ou de son représentant en cas d'absence des deux dirigeants effectifs peut se faire via une sollicitation ad hoc, comprenant, si jugé nécessaire, un avis de la première et de la seconde ligne de défense sur le dossier.

Afin d'éclairer sa décision, le dirigeant peut demander l'avis de tout personnel de l'entité qu'il jugera pertinent.

### Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du Groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

La Politique Risque de Réputation de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans le corpus normatif décrivant le dispositif de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire.

Lorsque cela est pertinent, les autres politiques de risque et en particulier celles associées à la sécurité financière, à la sécurité informatique, aux risques financiers, risques de marché, risques de crédit et risques opérationnels, précisent les modalités de prise en compte des risques de réputation dans le cadre des processus de décision qu'elles encadrent.

## Dispositif de gestion du risque de réputation

### Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

### Évaluation et suivi du risque de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. À partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

### Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente de la CASDEN en cas d'incident mettant en jeu sa réputation, afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation de la CASDEN Banque Populaire ou de ses entités et filiales s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction des risques et de la conformité, et par la

Communication de la CASDEN Banque Populaire, en associant les parties prenantes internes nécessaires, ou du Plan de Continuité d'Activité local.

## Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

### Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. À date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

### Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

### Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

En tant que banque affiliée, la CASDEN Banque Populaire est particulièrement attentive au risque de réputation.

## Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

## Risques de modèle

### Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le Conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue deux types de risque de modèle :

- le risque d'incertitude de modèle : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- le risque de modèle en tant que risque opérationnel : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

## Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de trois lignes de défense indépendantes :

- une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant

le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

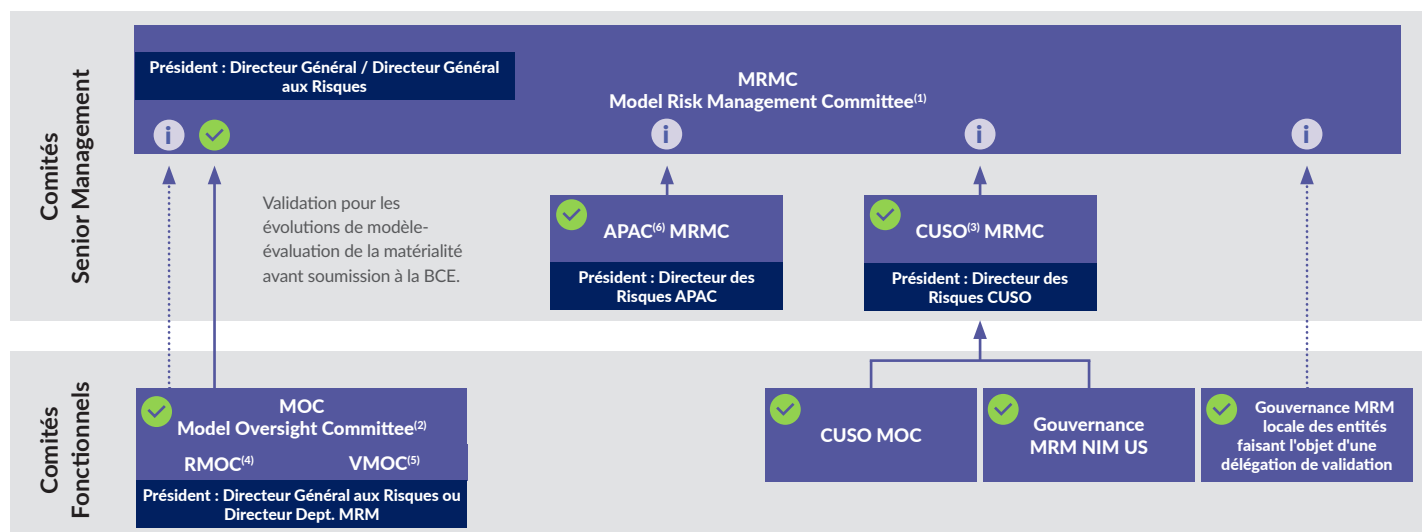
## Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



- (1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle  
 (2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles  
 (3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis  
 (4) RROC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque  
 (5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation  
 (6) APAC (Asian and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;
- 3) une validation en Model Risk Management Committee (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

## Risque de non-conformité

### Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Ethique ou la Sécurité financière ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises

Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité Conformité est rattachée au département risques non financiers de la Direction des Risques et de la Conformité. La fonction mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe notamment au travers des missions suivantes :

- veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

Culture Conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

| Libellé BPCE                                                                   | Libellé métiers mondiaux          | Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Epargne | BPCE hors métiers mondiaux | Métiers mondiaux |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|------------------|
| Code de conduite et éthique                                                    | Code of conduct                   | oui                                               | oui                        | oui              |
| Lanceur d'alerte                                                               | Whistleblowing                    | oui                                               | oui                        | oui              |
| Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption | Professional ethics and awareness | oui                                               | oui                        | oui              |
|                                                                                | Fight against corruption          |                                                   |                            | oui              |
| LCB-FT - Les Fondamentaux                                                      | AML/CTF                           | oui                                               | oui                        | oui              |

Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1

et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Casden et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

### **Le devoir d'information et de conseil**

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

### **Une information claire et non-trompeuse**

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

### **La commercialisation de nouveaux produits et son suivi**

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

### **La connaissance de nos clients**

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

### **La formation des collaborateurs**

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale

## **Sécurité financière**

Ce domaine englobe :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- une culture d'entreprise ;
- une organisation et des moyens adaptés ;
- une supervision de l'activité.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et

services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés :

### **a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujetties aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

(i) L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du Groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.

(ii) La connaissance de la clientèle, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les Due Diligence sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

(iii) L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

(iv) Le traitement des alertes, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

(v) Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les

diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulières des collaborateurs et des dirigeants du Groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

#### **b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays**

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine, notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

#### **Une supervision de l'activité**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes front, middle et back office, assure la mise en oeuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en oeuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en oeuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et

l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

## **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Les règles, les procédures et leur mise en oeuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

#### **Cadre juridique applicable**

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

#### **Corpus normatif du Groupe BPCE**

- code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ») ;
- règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du Groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes » ;
- politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le Groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du Groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs ;
- politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

#### **Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption**

- cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du Groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la

Conformité Groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;

- actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du Groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learning sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil Groupe dédié ;
- dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil Groupe ;
- évaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du Groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires Groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;
- référentiel Groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

## Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

### La protection de la clientèle :

- les comptes et les coffres inactifs (Eckert) : poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires ;
- le traitement des opérations de paiement contestées par les clients : poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :
  - d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place,
  - d'assurer le remboursement des frais induits,
  - d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements,
  - de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en selfcare, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle ;
- les services de paiement : mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au

9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

- l'épargne bancaire : poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.
- la connaissance client réglementaire (KYC) : poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client. En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.
- l'épargne financière : le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés. Les travaux ont notamment porté sur :
  - La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.
    - \* Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.
    - \* Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0 ...
  - dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.
  - les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
  - les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
  - le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.
  - un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Quand ces chantiers s'intègrent à son périmètre d'activité, la CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans ces travaux. En 2025, la conformité de la CASDEN Banque Populaire a encore été

fortement sollicitée avec la création de nouveaux produits et processus, notamment avec le prêt immobilier à impact, le projet DRONE sur la facturation électronique, et la volonté de multiplier les contacts avec ses Sociétaires.

## Risques de sécurité et résilience opérationnelle

### Continuité d'activité

#### ORGANISATION ET PILOTAGE

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en Filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité Activité et Gestion de Crise (DCAGC).

Le Directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;
- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la Filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence de la CASDEN Banque Populaire a été décliné et validé par le Comité des risques non financiers le 15 octobre 2025. La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un PCA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du Groupe BPCE. Il est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'entité PCA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par ailleurs, elle a mis en œuvre dans les directions métiers un réseau de

correspondants PUPA qui permet une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est du ressort de la Direction des Risques et de la Conformité.

#### TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

La DCAGC s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.

En matière de gouvernance :

- validation d'une version plus accessible et développée de la Politique en cours ;
- convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;
- rôle décisionnel du Comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- refonte du tableau de bord à destination des Instances Groupe ;
- définition du cadre de supervision applicable à la Filière ;

Au plan opérationnel

- création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux Entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- classement du module de sensibilisation à la Continuité d'Activité en Formation Réglementaire Obligatoire afin de le rendre plus visible ;
- décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

Outre les exercices récurrents tels que l'indisponibilité des locaux et le transfert de certaines activités vers le site de repli, ou des bascules informatiques, l'année 2025 a été marquée par un exercice de la cellule de crise décisionnelle en lien avec le risque cyber. En parallèle, les correspondants ont fait l'objet d'une sensibilisation spécifique au dispositif PCA.

## Sécurité Informatique

#### ORGANISATION ET PILOTAGE

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. Filière, Politiques et Processus (FPP) dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composée d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. Le CERT (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses aux incidents sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque ...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.
3. L'équipe Délégation RSSI / CTRM a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.
4. Les Leaders de projets majeurs Cybersécurité (DORA, IAM...) sous

la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois objectifs :

- poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- étude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les Responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de la CASDEN Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la filière Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de Responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

L'équipe TRM au sein de la CASDEN Banque Populaire est rattachée à la Directrice Risque et Conformité. L'équipe compte 4 collaborateurs : le RSSI, un nouveau CDD, un contrat CIFRE et un contrat en alternance. Le budget dédié à l'équipe concentre essentiellement un budget d'audit (pentests) de près de 50 mille euros.

## SUIVI DES RISQUES

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- cybersécurité ;
- production IT ;
- développements et projets IT ;
- externalisation de l'IT ;
- gouvernance & Stratégie IT ;
- continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

- des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT ;
- un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
- une cartographie des Risques Cyber & IT ;
- un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

## SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;

- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

La CASDEN Banque Populaire a fortement renforcé sa sensibilisation sur la sécurité du système d'information via des interventions dans les réunions d'équipe, lors de la réunion managers et des posts réguliers sur Viva Engage.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

La CASDEN Banque Populaire a structuré son dispositif DORA cette année avec une comitologie, la répartition des rôles et des responsabilités entre le niveau 1, le niveau 2 et le prestataire BPCE IT.

## Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CASDEN Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

# 08 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

## Les événements postérieurs à la clôture

---

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

# 09 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

## Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

### Les filiales consolidées

#### Informations juridiques

|                                          | Création   | Capital      | Forme juridique | Activité                                                |
|------------------------------------------|------------|--------------|-----------------|---------------------------------------------------------|
| Parnasse Garanties (mise en équivalence) | 04/09/2012 | 99 681 000 € | Société anonyme | Opérations de caution et toute opération de réassurance |

#### Informations financières

##### Activité d'assurance

|                                          | Primes Acquisées nettes | Résultat technique net | Résultat net   | % de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire |
|------------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------|----------------------------------------------------|
| Parnasse Garanties (mise en équivalence) | 21 783 981,54           | 6 529 078,91 €         | 6 330 495,68 € | 80 %                                               |

### Les filiales non consolidées

#### Les informations juridiques

|                              | Création   | Capital     | Forme juridique                                   | Activité                                                                                                             |
|------------------------------|------------|-------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inter-Promo                  | 05/02/1996 | 221 052 €   | Société à responsabilité limitée à associé unique | Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce                                                          |
| Parnasse Nelson              | 09/12/2015 | 1 000 000 € | Société à responsabilité limitée à associé unique | Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L. 511-7 du CMF)                    |
| SAS Finance                  | 24/05/1995 | 737 136 €   | Société par actions simplifiée à associé unique   | Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières                                            |
| SCI Mont-orgueil-Bachau-mont | 01/12/2000 | 609 797 €   | Société civile immobilière                        | L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux |

\* Parnasse Nelson tupée en septembre 2025.

#### Les informations financières

|                              | PNB            | Résultat brut d'exploitation* | Résultat d'exploitation | Résultat de l'exercice | % de capital détenu par CASDEN Banque Populaire |
|------------------------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| Inter-Promo                  | 0 €            | -13 370,42 €                  | -13 370,42 €            | 20 032,42 €            | 100%                                            |
| Parnasse Nelson**            | 0 €            | 0 €                           | 0 €                     | 0 €                    | 100%                                            |
| SAS Finance                  | 1 956 545,95 € | 1 557 800,07 €                | 1 216 290,53 €          | 625 990,36 €           | 100%                                            |
| SCI Mont-orgueil-Bachau-mont | 1 253 024,32 € | 807 842,54 €                  | 688 976,48 €            | 818 099,69 €           | 0,25%                                           |

\* Résultat d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion.

\*\* Parnasse Nelson tupée en septembre 2025.

## Activités et résultats des principales filiales

### Parnasse Garanties

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ou par les Banques Populaires régionales, au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassurait les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents jusqu'en octobre 2023. Depuis cette date, Parnasse Garanties cautionne directement les crédits immobiliers apportés par la MGEN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société Parnasse Garanties a connu une forte reprise de son activité en phase avec la reprise globale du marché du crédit immobilier. Au final, la production entrée en garantie s'élève à 7,9 milliards d'euros, en progression de +65 % par rapport à 2024. À la clôture de cet exercice, la société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 43,3 millions d'euros.

Les encours de Parnasse Garanties ont à nouveau progressé. L'encours sous garantie s'élève ainsi à 55,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Le résultat net de la société en normes IFRS est de -0,7 million d'euros au 31 décembre 2025. Il est mis en équivalence à hauteur de 80 % dans les comptes de la CASDEN Banque Populaire.

Parnasse Garanties concourt indirectement au résultat de la CASDEN Banque Populaire par le biais de la participation sur le résultat technique.

## Tableau des cinq derniers exercices en euros (CASDEN Banque Populaire)

|                                                                                   | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>                                 |             |             |             |             |             |
| A) Capital social                                                                 | 458 738 438 | 479 383 400 | 487 733 154 | 492 809 541 | 483 788 848 |
| B1) Nombre de Parts Sociales                                                      | 53 969 228  | 56 398 047  | 57 380 371  | 57 977 593  | 56 916 335  |
|                                                                                   | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| <b>II - Résultat global des opérations effectives</b>                             |             |             |             |             |             |
| A) Chiffre d'affaires HT                                                          | 323 863 228 | 344 412 255 | 467 822 276 | 545 304 853 | 533 345 383 |
| B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions                | 111 046 643 | 116 366 000 | 159 853 787 | 161 887 422 | 179 876 384 |
| C) Impôts sur les bénéfices                                                       | -20 029 009 | -15 646 935 | -35 196 000 | -36 567 134 | -33 900 563 |
| D) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions <sup>(1)</sup> | 51 300 535  | 32 882 052  | 88 815 767  | 57 058 011  | 105 061 320 |
| E1) Intérêts distribués aux Sociétaires                                           | 5 936 615   | 11 166 813  | 13 771 289  | 11 711 474  | 10 700 271  |
| <b>III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital :</b>         |             |             |             |             |             |
| A) Résultat après impôts, mais avant dotations aux amort. & provisions            | 1,69        | 1,79        | 2,17        | 2,16        | 2,56        |
| B) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions                | 0,95        | 0,58        | 1,55        | 0,98        | 1,85        |
| C1) Intérêts aux Parts Sociales                                                   | 0,11        | 0,20        | 0,24        | 0,20        | 0,23        |
| <b>IV - Personnel</b>                                                             |             |             |             |             |             |
| A) Nombre moyen de salariés <sup>(2)</sup>                                        | 505         | 495         | 512         | 532         | 532         |
| B) Montant de la masse salariale                                                  | 23 652 960  | 23 401 374  | 25 046 259  | 26 116 683  | 26 238 620  |
| C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux                      | 3 257 846   | 3 921 520   | 4 120 600   | 4 287 256   | 4 525 347   |

<sup>(1)</sup> Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

2021 = 0 • 2022 = 0 • 2023 = 0 • 2024 = 0 • 2025 = 0

## Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les

délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Le délai moyen de paiements des fournisseurs est de 25,5 jours.

| En euros                                                                                                                               | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                        | 0 jour (indicatif)                                                                    | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 30 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif)                                                                    | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 30 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                     |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées0                                                                                                         |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Nombre total des factures concernées T.T.C000                                                                                          |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice                                                                            |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice                                                                                    |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigeuses ou non comptabilisées                                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Nombre de factures exclues0                                                                                                            |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues0                                                                                                    |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce) |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |                                                                                       |              |               |               |                  |                        |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiementDélais contractuels : 29.88                                          |                                                                                       |              |               |               |                  |                        | Délais contractuels : Préciser<br>Délais légaux : Préciser                            |              |               |               |                  |                        |

## Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier)

### Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimas par classifications fixés par la convention collective de la branche Banque Populaire.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération observés sur le marché de l'emploi local de la banque.

À noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent

l'activité.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CASDEN Banque Populaire, de primes d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 21 % de la masse salariale. Compte-tenu des bons résultats de l'entreprise, ce plafond a été atteint en 2025.

Enfin, la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La CASDEN Banque Populaire porte en effet une attention particulière à l'égalité femmes-hommes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 23 novembre 2021, (et renouvelé le 17 février 2025 pour 3 ans) par l'ensemble des organisations syndicales représentatives / un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité hommes-femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la CASDEN Banque Populaire obtient 91 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2025.

Les décisions en matière de rémunération des salariés relèvent du

Comité de Direction Générale avec le concours de la Direction des Ressources Humaines. La DRH met en œuvre la politique de rémunération définie par le Comité de Direction Générale, et complétée le cas échéant, par les dispositions issues de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par BPCE dans le cadre des négociations salariales de la branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire est en effet encadrée par la Négociation Annuelle Obligatoire propre à l'établissement.

Pour l'exercice 2025, globalement la négociation de branche correspond à une enveloppe de 0,72 % de la masse salariale de la CASDEN Banque Populaire.

En complément de la négociation de branche, la négociation annuelle obligatoire menée au sein de la CASDEN Banque Populaire a abouti à la signature d'un accord signé le 22 décembre 2025 par une organisation syndicale (majoritaire) sur deux.

Cette négociation détermine un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et une enveloppe à répartir au bénéfice des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et/ou de promotions.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors population « directeurs » et « Comité de Direction Générale ». Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle. Le processus est encadré et formalisé par la DRH. Le Comité de Direction Générale se réunit pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité, et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction Générale examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

À l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions pour que les responsables hiérarchiques puissent informer l'ensemble des salarié-e-s des décisions lors d'un entretien avec chacun-e qu'ils ou elles soient bénéficiaires ou pas d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions métier prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

Les décisions salariales des directeurs et membres du Comité de Direction Générale, relèvent de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, et/ou de promotion.

Les décisions interviennent en général en fin d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité en cours.

## Descriptif de la politique de rémunération de la population « preneurs de risques »

### COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La CASDEN Banque Populaire est soumise sur base individuelle et, le cas échéant sur base consolidée ou sous-consolidée aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier.

La population MRT est définie chaque année sur la base de critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

Pour l'année 2025, la population des MRT, après revue collégiale par la Direction des Risques et Conformité, et la Direction des Ressources Humaines, est composée des fonctions suivantes :

- Directrice Générale ;
- Directeurs Généraux adjoints ;
- Directeur Comptabilité ;
- Directrice Audit Interne ;
- Directrice Risques et Conformité ;
- Directeur Contrôle de Gestion et Pilotage Performance ;
- Directrice Administration Générale ;
- Directrice des Ressources Humaines ;
- Délégué Général Fonction publique ;
- Directeur Réseau ;
- Directeur Gestion Financière ;
- Directeur Développement et engagements ;
- tous les membres du Conseil d'Administration.

### Principes généraux de la politique de rémunération de la population « Preneurs de risques »

Les éléments de rémunération de la Directrice Générale sont proposés par le Comité des rémunérations et décidés par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 23 des statuts de la CASDEN Banque Populaire et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration arrête la rémunération de la Directrice Générale. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sa rémunération intègre désormais une part variable dont la cible est égale à 20 % de sa rémunération fixe y compris une majoration spécifique au titre d'un régime de retraite article 82.

La rémunération fixe de la Directrice Générale fait l'objet d'une révision périodique et les critères de détermination de la part variable une révision annuelle.

Le montant de la rémunération variable annuelle de la Directrice Générale est égal à 80 % de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la rémunération variable annuelle allouée au titre de l'exercice à la Directrice Générale

ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique).

Les rémunérations fixes des salariés, membres du Comité de Direction Générale, et directeurs, sont gérés directement par l'exécutif de la CASDEN Banque Populaire, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable mais d'une prime statutaire dans certains cas.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population « preneurs de risques » sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise et relèvent des décisions du Comité de Direction Générale sur propositions des directeurs concernés avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Pour la population « preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le salarié concerné, la Directrice générale ou le responsable hiérarchique, membre du Comité de Direction Générale.

## **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population « Preneurs de risques »**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

La part variable de la Directrice Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible de 20 % de sa rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 26 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés par le conseil d'administration. La part variable cible a vocation à être portée à 30 % de la rémunération fixe (article 82 inclus) en 2026.

La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 83 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du Groupe.

Ces critères retenus pour l'exercice 2025 ont été définis par le Conseil d'Administration et prennent en compte :

- le résultat net part du Groupe BPCE (11,67 %) ;
- le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (5 %) ;
- le PNB du Groupe BPCE (3,33 %) ;
- le résultat net de la CASDEN Banque Populaire (10 %) ;
- la collecte d'épargne (5 %) ;
- le coefficient d'exploitation de la CASDEN Banque Populaire (10 %) ;
- le nombre de nouveaux Sociétaires (5 %) ;
- le taux d'équipement des nouveaux sociétaires en Dépôt Solidarité (5 %) ;

- la production de crédits consommation et immobilier (7 %) ;
- le nombre de contacts/an/Sociétaire (5 %) ;
- le taux de décroché (5 %) ;
- le NPS CASDEN (6 %) ;
- le RAF (5 %).

Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance de BPCE ou le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé.

Au titre de l'exercice 2025, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 17 %, ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de :

- gouvernance (6 %) ;
- Responsabilité Sociale et Environnementale (6 %) ;
- renégociation des protocoles Banque Populaire et Pacifique (5 %).

Seuls les critères nationaux (45%) peuvent donner lieu à surperformance :

- Groupe BPCE : 20 % :
  - Résultat net part du Groupe : 11,67 %,
  - Coefficient d'exploitation : 5 %,
  - PNB : 3,33 % ;
- Résultat net établissement : 10 % ;
- Coefficient d'exploitation : 10 % ;
- Nombre de nouveaux Sociétaires : 5 %.

Parmi les objectifs qualitatifs RSE de la CASDEN Banque Populaire figure notamment la création d'un comité d'experts, l'intégration de la dimension impact dans les 12 chantiers du plan stratégique « Résolument CASDEN », les investissements green, la formation de collaborateurs à la fresque du climat, la réduction du bilan carbone de l'établissement, le climat social au sein de l'entreprise, l'index égalité professionnelle, le rapport intermédiaire AFNOR « Engagé RSE ».

Les critères de management durable (NPS 6 % - RAF 5 % - Gouvernance 6 % - RSE 6 %) comptent pour 23 % dans le calcul de la part variable.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle devront respecter les dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »). Cette réglementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance no 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret no 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour. Ces modalités ont été déclinées au sein du Groupe BPCE dans la norme Groupe sur les preneurs de risques.

En 2025, la CASDEN Banque Populaire n'a pas mis en place de politique en matière d'attribution de rémunérations variables au bénéfice des autres salariés de la population des preneurs de risques.

## Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 – Tableau REM1

|                       | Attribution au titre de l'exercice 2024<br>Hors charges patronales en euros | Organe de direction<br>fonction de surveillance | Organe de direction<br>fonction de gestion | Autres membres de<br>la Direction<br>Générale | Autres membres<br>du personnel<br>identifiés | Total       |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|
| Rémunération fixe     | Nombre de membres du personnel identifiés                                   | 20                                              | 2                                          | 5                                             | 8                                            | 35          |
|                       | Rémunération fixe totale                                                    | 306 750 €                                       | 641 500 €                                  | 755 967 €                                     | 774 041 €                                    | 2 478 258 € |
|                       | Dont numéraire                                                              | 306 750 €                                       | 595 500 €                                  | 679 797 €                                     | 701 944 €                                    | 2 283 991 € |
|                       | Dont actions ou droits de propriété équivalents                             | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont instruments liés                                                       | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont autres instruments                                                     | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont autres formes                                                          | 0 €                                             | 46 000 €                                   | 76 170 €                                      | 72 097 €                                     | 194 267 €   |
| Rémunération variable | Nombre de membres du personnel identifiés                                   | 0                                               | 1                                          | 0                                             | 0                                            | 1           |
|                       | Rémunération variable totale                                                | 0 €                                             | 89 337 €                                   | 0 €                                           | 0 €                                          | 89 337 €    |
|                       | Dont numéraire                                                              | 0 €                                             | 44 669 €                                   | 0 €                                           | 0 €                                          | 44 669 €    |
|                       | Dont différé                                                                | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont actions ou droits de propriété équivalents                             | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont différé                                                                | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont instruments liés                                                       | 0 €                                             | 44 669 €                                   | 0 €                                           | 0 €                                          | 44 669 €    |
|                       | Dont différé                                                                | 0 €                                             | 35 735 €                                   | 0 €                                           | 0 €                                          | 35 735 €    |
|                       | Dont autres instruments                                                     | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont différé                                                                | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont autres formes                                                          | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Dont différé                                                                | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €         |
|                       | Rémunération totale                                                         | 306 750 €                                       | 747 343 €                                  | 755 967 €                                     | 774 041 €                                    | 2 584 101 € |

## Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2025 – Tableau REM2

|                     | Montants en euros - Hors charges patronales                                                                                                         | Organe de direction<br>fonction de surveillance | Organe de direction<br>fonction de gestion | Autres membres de<br>la Direction<br>Générale | Autres membres<br>du personnel<br>identifiés | Total |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|
| Versements spéciaux | Rémunérations variables garanties octroyées en 2025                                                                                                 |                                                 |                                            |                                               |                                              |       |
|                     | Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2025 à l'occasion de leur recrutement | 0                                               | 0                                          | 0                                             | 0                                            | 0     |
|                     | Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2025 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques                               | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2025 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes              | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2025                                                                           |                                                 |                                            |                                               |                                              |       |
|                     | Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2025 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2025                 | 0                                               | 0                                          | 0                                             | 0                                            | 0     |
|                     | Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2025 et versées en 2025                                                                           | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | Indemnités de départ attribuées en 2025                                                                                                             |                                                 |                                            |                                               |                                              |       |
|                     | Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2025                                                                  | 0                                               | 0                                          | 0                                             | 0                                            | 0     |
|                     | Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2025                                                                                                 | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | dont montant versé en 2025                                                                                                                          | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | dont montant différé                                                                                                                                | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | dont indemnités de départ versées en 2025 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes                                          | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |
|                     | dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne                                                                                             | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                           | 0 €                                          | 0 €   |

## Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

| Montants euros<br>Hors charges<br>patronales            | Montant total des<br>rémunérations<br>différées<br>attribuées au titre<br>des exercices<br>antérieurs à 2025<br>(avant réductions<br>éventuelles)<br>en valeur<br>d'attribution | dont montant<br>acquis en 2025<br>en valeur<br>d'attribution | dont montant<br>non encore acquis<br>au 31/12/2025<br>(devenant<br>acquises au cours<br>des exercices<br>suivants)<br>en valeur<br>d'attribution | Montant des<br>réductions<br>explicites<br>effectuées en<br>2025 sur les<br>rémunérations<br>variables différées<br>qui devaient<br>devenir acquises<br>en 2025 | Montant des<br>réductions<br>explicites<br>effectuées en<br>2025 sur les<br>rémunérations<br>variables différées<br>qui devaient<br>devenir acquises<br>au cours des<br>exercices suivants | Montant total<br>des ajustements<br>implicites ex<br>post : différence<br>entre les valeurs<br>de paiement et<br>d'attribution<br>(après éventuelle<br>réduction) des<br>rémunérations<br>différées<br>attribuées au titre<br>des exercices<br>antérieurs à 2025<br>et versées en<br>2025 | Montant total des<br>rémunérations<br>différées<br>attribuées au titre<br>des exercices<br>antérieurs à 2025<br>et versées en 2025<br>(après réductions<br>éventuelles)<br>en valeur de<br>paiement | Montant total des<br>rémunérations<br>différées<br>attribuées au titre<br>des exercices<br>antérieurs à 2025<br>acquises mais non<br>encore payées au<br>31/12/2025 (ie<br>qui font l'objet<br>d'une période de<br>rétention) |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Organe de direction<br/>Fonction de gestion</b>      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                   | <b>0 €</b>                                                                                                                                       | <b>0 €</b>                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                 | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                          | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                    |
| En numéraire                                            | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Actions ou droits de<br>propriété équivalents           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Instruments liés                                        | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres instruments                                      | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres formes                                           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Domaine d'activité pour<br/>tableaux REM1</b>        | <b>44 669 €</b>                                                                                                                                                                 | <b>8 934 €</b>                                               | <b>35 735 €</b>                                                                                                                                  | <b>0 €</b>                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                 | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                          | <b>8 934 €</b>                                                                                                                                                                                                                |
| En numéraire                                            | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Actions ou droits de<br>propriété équivalents           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Instruments liés                                        | 44 669 €                                                                                                                                                                        | 8 934 €                                                      | 35 735 €                                                                                                                                         | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 8 934 €                                                                                                                                                                                                                       |
| Autres instruments                                      | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres formes                                           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Organe de direction<br/>Fonction de surveillance</b> | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                   | <b>0 €</b>                                                                                                                                       | <b>0 €</b>                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                 | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                          | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                    |
| En numéraire                                            | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Actions ou droits de<br>propriété équivalents           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Instruments liés                                        | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres instruments                                      | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres formes                                           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Autres membres de la<br/>direction générale</b>      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                   | <b>0 €</b>                                                                                                                                       | <b>0 €</b>                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                 | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                          | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                    |
| En numéraire                                            | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Actions ou droits de<br>propriété équivalents           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Instruments liés                                        | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres instruments                                      | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres formes                                           | 0 €                                                                                                                                                                             | 0 €                                                          | 0 €                                                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                                             | 0 €                                                                                                                                                                                        | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0 €                                                                                                                                                                                                 | 0 €                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Total</b>                                            | <b>44 669 €</b>                                                                                                                                                                 | <b>8 934 €</b>                                               | <b>35 735 €</b>                                                                                                                                  | <b>0 €</b>                                                                                                                                                      | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                 | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>0 €</b>                                                                                                                                                                                          | <b>8 934 €</b>                                                                                                                                                                                                                |

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 – Tableau REM5

| Attribution au titre de l'exercice 2024 hors charges patronales en euros | Organe de direction - exécutive | Organe de direction - surveillance | Ensemble de l'organe de direction | Banque d'investis-<br>sement | Banque de<br>détail | Gestion<br>d'actifs | Fonctions<br>transver-<br>sales | Fonction in-<br>dépendante<br>de contrôle | Autres | Total |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|--------|-------|
| Nombre de membres<br>du personnel<br>identifiés                          |                                 |                                    |                                   |                              |                     |                     |                                 | 35                                        |        |       |
| Dont membres de<br>l'organe de direction                                 | 2                               | 20                                 | 22                                |                              |                     |                     |                                 |                                           |        |       |
| Dont autres membres<br>de la Direction<br>Générale                       |                                 |                                    |                                   | 0                            | 1                   | 0                   | 4                               | 0                                         | 0      |       |
| Dont autres membres<br>du personnel<br>identifiés                        |                                 |                                    |                                   | 0                            | 1                   | 0                   | 5                               | 2                                         | 0      |       |
| Rémunération totale                                                      | 747 343 €                       | 306 750 €                          | 1 054 093 €                       | 0 €                          | 242 386 €           | 0 €                 | 1 123 512 €                     | 164 110 €                                 | 0 €    |       |
| Dont rémunération<br>variable                                            | 105 843 €                       | 0 €                                | 105 843 €                         | 0 €                          | 0 €                 | 0 €                 | 0 €                             | 0 €                                       | 0 €    |       |
| Dont rémunération<br>fixe                                                | 641 500 €                       | 306 750 €                          | 948 250 €                         | 0 €                          | 242 386 €           | 0 €                 | 1 123 512 €                     | 164 110 €                                 | 0 €    |       |

Informations relatives aux comptes inactifs  
(articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

|                                                                          | à la date du 31 décembre 2025 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement    | 7 973 comptes                 |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 5 824 911,93 €                |

|                                                                                        | Au cours de l'exercice 2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 393 comptes                 |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations                | 40 833,31 €                 |



# ÉTATS FINANCIERS

## 01

# COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

## Compte de résultat consolidé

| En milliers d'euros                                                                                                                                           | Notes  | Exercice 2025  | Exercice 2024  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                                                                                | 4.1    | 456 224        | 448 578        |
| Intérêts et charges assimilées                                                                                                                                | 4.1    | (175 093)      | (186 260)      |
| Commissions (produits)                                                                                                                                        | 4.2    | 26 831         | 50 276         |
| Commissions (charges)                                                                                                                                         | 4.2    | (29 941)       | (43 721)       |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat                                                                                | 4.3    | 1 708          | 1 222          |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                                        | 4.4    | 40 508         | 32 583         |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti                                                                    | 4.5    | 3 520          | 0              |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat                         |        | 0              | 0              |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat |        | 0              | 0              |
| Produits des autres activités                                                                                                                                 | 4.6    | 4 967          | 272            |
| Charges des autres activités                                                                                                                                  | 4.6    | (10 951)       | (14 852)       |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                                                                                   |        | <b>317 773</b> | <b>288 098</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                                                                              | 4.7    | (106 540)      | (107 050)      |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles                                                            |        | (9 055)        | (7 692)        |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                                                                           |        | <b>202 178</b> | <b>173 356</b> |
| Coût du risque de crédit                                                                                                                                      | 7.1.1  | (48 240)       | (63 144)       |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                                                                                |        | <b>153 938</b> | <b>110 212</b> |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence                                                           | 11.4.2 | (583)          | 4 174          |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                                                                             | 4.8    | 240            | 656            |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition                                                                                                                 | 3.5.2  | 0              | 0              |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                                                                                  |        | <b>153 595</b> | <b>115 042</b> |
| Impôts sur le résultat                                                                                                                                        | 10.1   | (31 554)       | (26 367)       |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées                                                                                                               |        | 0              | 0              |
| <b>Résultat net</b>                                                                                                                                           |        | <b>122 041</b> | <b>88 675</b>  |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                                     |        | 0              | 0              |
| <b>Résultat net part du groupe</b>                                                                                                                            |        | <b>122 041</b> | <b>88 675</b>  |

## Résultat global

| En milliers d'euros                                                                                               | Exercice 2025  | Exercice 2024   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                               | <b>122 041</b> | <b>88 675</b>   |
| <b>Éléments recyclables en résultat net</b>                                                                       | <b>879</b>     | <b>(14 294)</b> |
| Écarts de conversion                                                                                              | 0              | 0               |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                             | 3 929          | 4 023           |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance                                          | 0              | 0               |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables                                         | 0              | 0               |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | (2 744)        | (23 295)        |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables                                                    | 0              | 0               |
| Impôts liés                                                                                                       | (306)          | 4 978           |
| <b>Éléments non recyclables en résultat net</b>                                                                   | <b>61 813</b>  | <b>(5 128)</b>  |
| Réévaluation des immobilisations                                                                                  | 0              | 0               |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                                   | 885            | 367             |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat            | 0              | 0               |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres       | 56 506         | (2 101)         |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 1 994          | (352)           |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables                                     | 0              | 0               |
| Impôts liés                                                                                                       | (572)          | (3 042)         |
| <b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                                    | <b>62 692</b>  | <b>(19 422)</b> |
| <b>Résultat global</b>                                                                                            | <b>184 733</b> | <b>69 253</b>   |
| Part du groupe                                                                                                    | 184 733        | 69 253          |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                         | 0              | 0               |
| <b>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</b>                              | <b>0</b>       | <b>0</b>        |

Pour information aucun montant de transfert en réserve d'éléments non recyclables.

*Bilan consolidé***Actif**

| En milliers d'euros                                                            | Notes  | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 5.1    | 4 161             | 4 290             |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.1  | 310 466           | 336 126           |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 5.3    | 12 038            | 6 056             |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 5.4    | 1 266 543         | 1 032 663         |
| Titres au coût amorti                                                          | 5.5.1  | 136 337           | 107 113           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2  | 2 507 792         | 2 862 716         |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 5.5.3  | 12 188 457        | 11 530 830        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |        | 0                 | 14 820            |
| Placements financiers des activités d'assurance                                |        | 0                 | 0                 |
| Contrats d'assurance émis - Actif                                              |        | 0                 | 0                 |
| Contrats de réassurance cédée - Actif                                          |        | 0                 | 0                 |
| Actifs d'impôts courants                                                       |        | 8 698             | 11 320            |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 10.2   | 41 220            | 41 203            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 5.6    | 218 380           | 155 117           |
| Actifs non courants destinés à être cédés                                      | 5.7    | 0                 | 0                 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 11.4.2 | 104 476           | 102 064           |
| Immeubles de placement                                                         | 5.7    | 0                 | 0                 |
| Immobilisations corporelles                                                    | 5.8    | 55 845            | 57 427            |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 5.8    | 590               | 835               |
| Écarts d'acquisition                                                           | 3.5.1  | 0                 | 0                 |
| <b>Total des actifs</b>                                                        |        | <b>16 855 003</b> | <b>16 262 580</b> |

## Bilan consolidé

### Passif

| En milliers d'euros                                                             | Notes  | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                                               |        | 0                 | 0                 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.2  | 0                 | 19                |
| Instruments dérivés de couverture                                               | 5.3    | 40 280            | 54 911            |
| Dettes représentées par un titre                                                | 5.9    | 5 419             | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                         | 5.10.1 | 5 773 802         | 5 351 560         |
| Dettes envers la clientèle                                                      | 5.10.2 | 8 020 588         | 8 024 516         |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                        |        | 949               | 0                 |
| Contrats d'assurance émis - Passif                                              |        | 0                 | 0                 |
| Contrats de réassurance cédée - Passif                                          |        | 0                 | 0                 |
| Passifs d'impôts courants                                                       |        | 755               | 2 821             |
| Passifs d'impôts différés                                                       | 10.1   | 0                 | 0                 |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                     | 5.11   | 263 112           | 272 607           |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés                      |        | 0                 | 0                 |
| Provisions                                                                      | 5.12   | 224 867           | 201 873           |
| Dettes subordonnées                                                             | 5.13   | 478               | 478               |
| <b>Capitaux propres</b>                                                         |        | <b>2 524 753</b>  | <b>2 353 795</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                                          |        | <b>2 524 753</b>  | <b>2 353 795</b>  |
| Capital et primes liées                                                         | 5.14.1 | 484 333           | 493 354           |
| Réserves consolidées                                                            |        | 1 897 845         | 1 823 514         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global |        | 20 534            | (51 748)          |
| Résultat de la période                                                          |        | 122 041           | 88 675            |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                       | 5.15   | 0                 | 0                 |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                                    |        | <b>16 855 003</b> | <b>16 262 580</b> |

Tableau de variation des capitaux propres

|                                                                                                    | Capital et primes liées |        | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Gains et pertes        |                                                                                       |                                                                                              |                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|-----------------------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                                    | Capital                 | Primes |                                               |                      | Recyclables            |                                                                                       |                                                                                              |                                                         |
|                                                                                                    |                         |        |                                               |                      | Réserves de conversion | Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance | Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance |
| En milliers d'euros                                                                                |                         |        |                                               |                      |                        |                                                                                       |                                                                                              |                                                         |
| Capitaux propres au 31 décembre 2025                                                               | 492 810                 | 544    | 0                                             | 1 823 514            | 0                      | (4 727)                                                                               | (6 333)                                                                                      | (13 526)                                                |
| Affectation du résultat de l'exercice                                                              | 0                       | 0      | 0                                             | 88 675               | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Effets de changements de méthodes comptables                                                       | 0                       | 0      | 0                                             | (1)                  | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2025                                                   | 492 810                 | 544    | 0                                             | 1 912 188            | 0                      | (4 727)                                                                               | (6 333)                                                                                      | (13 526)                                                |
| Distribution                                                                                       | 0                       | 0      | 0                                             | (11 711)             | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Augmentation de capital                                                                            | 17 843                  | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Réduction de capital                                                                               | (26 864)                | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Transfert entre les composantes de capitaux propres                                                | 0                       | 0      | 0                                             | 24                   | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Emission de TSSDI                                                                                  | 0                       | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Remboursement de TSSDI                                                                             | 0                       | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Rémunération TSSDI                                                                                 | 0                       | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) | 0                       | 0      | 0                                             | (460)                | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | (9 021)                 | 0      | 0                                             | (12 147)             | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance            | 0                       | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 2 914                                                                                 | 2 260                                                                                        | (1 628)                                                 |
| Plus ou moins valeurs reclassées en réserves                                                       | 0                       | 0      | 0                                             | (2 963)              | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Résultat net                                                                                       | 0                       | 0      | 0                                             | 0                    | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres                      | 0                       | 0      | 0                                             | (2 963)              | 0                      | 2 914                                                                                 | 2 260                                                                                        | (1 628)                                                 |
| Autres variations                                                                                  | 0                       | 0      | 0                                             | 767                  | 0                      | 0                                                                                     | 0                                                                                            | 0                                                       |
| Capitaux propres au 31 décembre 2025                                                               | 483 789                 | 544    | 0                                             | 1 897 845            | 0                      | (1 813)                                                                               | (4 073)                                                                                      | (15 154)                                                |

| comptabilisés directement en capitaux propres |                                   |                                                                                                                      |                                                                                                                       |                                                                                                            |                                                                                                                                                   |                                                                    |                             |                                       |                                           |                                   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                               |                                   | Non Recyclables                                                                                                      |                                                                                                                       |                                                                                                            |                                                                                                                                                   |                                                                    |                             |                                       |                                           |                                   |
|                                               | Instruments dérivés de couverture | Effets de la réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable)- Instruments de capitaux propres | Effets de la réévaluation des instruments de KP comptabilisés à la JV par KP non recyclable de l'activité d'assurance | Effet de la réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|                                               | 0                                 | (27 819)                                                                                                             | 465                                                                                                                   | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 192                                                                | 88 675                      | 2 353 794                             | 0                                         | 2 353 794                         |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | (88 675)                    | 0                                     | 0                                         | 0                                 |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | (1)                                   | 0                                         | (1)                               |
|                                               | 0                                 | (27 819)                                                                                                             | 465                                                                                                                   | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 192                                                                | 0                           | 2 353 794                             | 0                                         | 2 353 794                         |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | (11 711)                              | 0                                         | (11 711)                          |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 17 843                                | 0                                         | 17 843                            |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | (26 864)                              | 0                                         | (26 864)                          |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 24                                    | 0                                         | 24                                |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 0                                     | 0                                         | 0                                 |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 0                                     | 0                                         | 0                                 |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 0                                     | 0                                         | 0                                 |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | (460)                                 | 0                                         | (460)                             |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | (21 168)                              | 0                                         | (21 168)                          |
|                                               | 0                                 | 63 293                                                                                                               | 1 595                                                                                                                 | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 885                                                                | 0                           | 69 319                                | 0                                         | 69 319                            |
|                                               | 0                                 | 2 963                                                                                                                | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 0                                     | 0                                         | 0                                 |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 122 041                     | 122 041                               | 0                                         | 122 041                           |
|                                               | 0                                 | 66 256                                                                                                               | 1 595                                                                                                                 | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 885                                                                | 122 041                     | 191 360                               | 0                                         | 191 360                           |
|                                               | 0                                 | 0                                                                                                                    | 0                                                                                                                     | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 0                                                                  | 0                           | 767                                   | 0                                         | 767                               |
|                                               | 0                                 | 38 437                                                                                                               | 2 060                                                                                                                 | 0                                                                                                          | 0                                                                                                                                                 | 1 077                                                              | 122 041                     | 2 524 753                             | 0                                         | 2 524 753                         |

## Tableau des flux de trésorerie

| En milliers d'euros                                                                                                       | Exercice<br>2025/12 | Exercice<br>2024/12 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat avant impôts                                                                                                     | 153 595             | 115 042             |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                                  | 9 055               | 7 692               |
| +/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations                             | 0                   | 0                   |
| +/- Dotations nettes aux provisions                                                                                       | 37 940              | 36 270              |
| +/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence                                                         | 583                 | (4 174)             |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement                                                                   | (38 764)            | (32 350)            |
| +/- (Produits)/ charges des activités de financement                                                                      | 0                   | 0                   |
| +/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)                                                           | (54 939)            | (34 546)            |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts                                                | (46 125)            | (27 108)            |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                                            | 757 475             | 1 347 780           |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                                            | (669 228)           | (1 519 236)         |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                                            | (126 690)           | 71 819              |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                                        | 25 650              | (8 822)             |
| Impôts versés                                                                                                             | (32 085)            | (47 457)            |
| Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles                             | (44 878)            | (155 916)           |
| <b>Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>                      | <b>62 592</b>       | <b>(67 982)</b>     |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations                                                                 | 8 521               | (92 872)            |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement                                                                                  | 0                   | 0                   |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles                                                            | (2 750)             | (3 837)             |
| <b>Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>                       | <b>5 771</b>        | <b>(96 709)</b>     |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                                        | (25 624)            | (11 517)            |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement                                                 | 0                   | 0                   |
| <b>Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (C) - Activités poursuivies</b>                       | <b>(25 624)</b>     | <b>(11 517)</b>     |
| <b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) - Activités poursuivies</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>            |
| <b>Total flux net de trésorerie lié aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)</b>                                   | <b>0</b>            | <b>0</b>            |
| <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)</b>                      | <b>42 739</b>       | <b>(176 208)</b>    |
| Caisses et banques centrales                                                                                              |                     |                     |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                                       | 4 290               | 4 687               |
| Banques centrales (passif)                                                                                                | 0                   | 0                   |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit                                                                        |                     |                     |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                                              | 302 123             | 514 729             |
| Comptes et prêts à vue                                                                                                    | 0                   | 0                   |
| Comptes créditeurs à vue                                                                                                  | (9 319)             | (10 025)            |
| Opérations de pension à vue                                                                                               | 0                   | 0                   |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>                                                              | <b>297 094</b>      | <b>509 391</b>      |
| Caisses et banques centrales                                                                                              |                     |                     |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                                       | 4 161               | 4 290               |
| Banques centrales (passif)                                                                                                | 0                   | 0                   |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit                                                                        |                     |                     |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                                              | 349 289             | 302 123             |
| Comptes et prêts à vue                                                                                                    | 0                   | 0                   |
| Comptes créditeurs à vue                                                                                                  | (13 617)            | (9 319)             |
| Opérations de pension à vue                                                                                               | 0                   | 0                   |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>                                                               | <b>339 833</b>      | <b>297 094</b>      |
| <b>Variation de la trésorerie nette</b>                                                                                   | <b>42 739</b>       | <b>(212 297)</b>    |

# Annexe aux états financiers du Groupe CASDEN Banque Populaire

## Note 1. Cadre général

### 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le

crédit-bail et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux. ;

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe.

En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et

indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est

l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3. Événements significatifs

Le protocole CASDEN avec les Banques Populaires a fait l'objet d'une révision en 2024/2025, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Cette renégociation a vu naître notamment deux nouvelles commissions qui sont la redevance affinitaire et le dispositif de convergence. La redevance affinitaire ayant pour effet de faire participer les Banques Populaires aux frais engagés par la CASDEN Banque Populaire pour développer son modèle affinitaire. Le dispositif de convergence quant à lui constitue un mécanisme de solidarité permettant d'amortir les impacts des changements de paramètres financiers lié à la révision du protocole.

La société Parnasse Nelson a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire le 3 septembre 2025 faisant ressortir un boni de confusion de 558 milliers d'euros.

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2025 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

#### *Nouvelles normes publiées et non encore applicables*

##### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2025. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

##### Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2025, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2024/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

### 2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

#### *Risques climatiques et environnementaux*

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par la CASDEN Banque Populaire (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en chapitre 07 « Gestion des risques » dans le Rapport de Gestion.

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par la CASDEN Banque Populaire sont décrits en chapitre 07 « Gestion des risques » dans le Rapport de Gestion.

En particulier, la CASDEN Banque Populaire prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition

en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire comptabilise des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de la CASDEN Banque Populaire pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de la CASDEN Banque Populaire bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés de la CASDEN au 31

décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

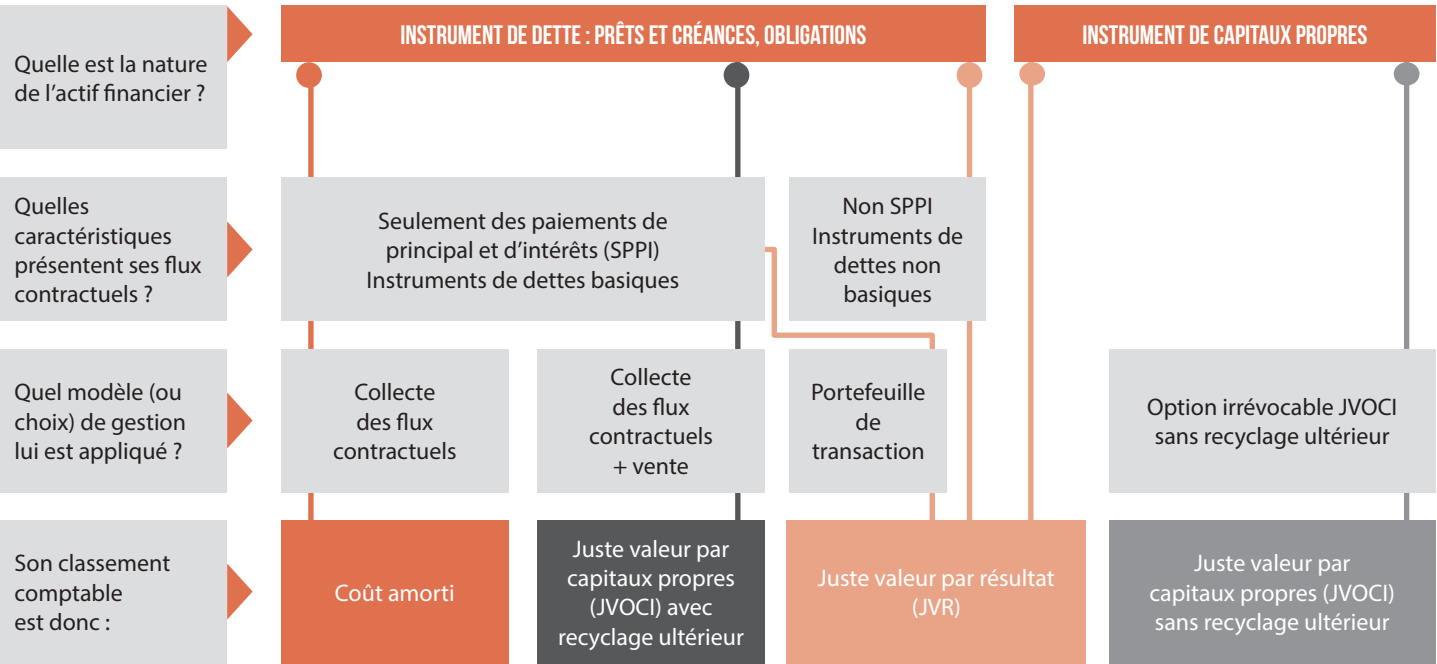
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



### Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants ;
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ; Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles banque de proximité, banque de grande clientèle et solutions et expertises financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ; le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la banque de grande clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le

modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ; toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ; dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ; la modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être

qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme ;

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée

des coûts de transaction ;

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3. Consolidation

### 3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN Banque Populaire.

### 3.2. Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CASDEN Banque Populaire figure en note 12 – détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1. Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres

pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

##### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

#### 3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

##### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

##### Méthode de la mise en équivalence

intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces

événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### *Exception à la méthode de mise en équivalence*

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.2.3. Participations dans des activités conjointes

#### *Définition*

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### *Mode de comptabilisation des activités conjointes*

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises ;

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de

trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

#### **3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### **3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025**

Néant.

### **3.5. Écarts d'acquisition**

Néant.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu

fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| En milliers d'euros                                                                   | Exercice 2025      |                   |          | Exercice 2024      |                   |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------|--------------------|-------------------|----------|
|                                                                                       | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net      | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net      |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit                                     | 62 736             | (126 162)         | (63 426) | 113 620            | (141 176)         | (27 556) |
| Prêts / emprunts sur la clientèle                                                     | 337 812            | (17 296)          | 320 516  | 287 989            | (18 195)          | 269 794  |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis                                   | 4 146              | (63)              | 4 083    | 588                | (122)             | 466      |
| Dettes subordonnées                                                                   | 0                  | 0                 | 0        | 0                  | 0                 | 0        |
| Passifs locatifs                                                                      | 0                  | (148)             | (148)    | 0                  | (46)              | (46)     |
| Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) | 404 694            | (143 669)         | 261 025  | 402 197            | (159 539)         | 242 658  |
| Opérations de location-financement                                                    | 0                  | 0                 | 0        | 0                  | 0                 | 0        |
| Titres de dettes                                                                      | 10 726             | 0                 | 10 726   | 5 517              | 0                 | 5 517    |
| Autres                                                                                | 0                  | 0                 | 0        | 0                  | 0                 | 0        |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                              | 10 726             | 0                 | 10 726   | 5 517              | 0                 | 5 517    |
| Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres     | 415 420            | (143 669)         | 271 751  | 407 714            | (159 539)         | 248 175  |
| Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction     | 18 697             | 0                 | 18 697   | 16 914             | 0                 | 16 914   |
| Instruments dérivés de couverture                                                     | 22 107             | (31 424)          | (9 317)  | 23 950             | (26 562)          | (2 612)  |
| Instruments dérivés pour couverture économique                                        | 0                  | 0                 | 0        | 0                  | (159)             | (159)    |
| Total des produits et charges d'intérêt                                               | 456 224            | (175 093)         | 281 131  | 448 578            | (186 260)         | 262 318  |

## 4.2. Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des

services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

|                                                        | Exercice 2025 |                 |                | Exercice 2024 |                 |              |
|--------------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|--------------|
|                                                        | Produits      | Charges         | Net            | Produits      | Charges         | Net          |
| En milliers d'euros                                    |               |                 |                |               |                 |              |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 0             | (21 893)        | (21 893)       | 0             | (29 428)        | (29 428)     |
| Opérations avec la clientèle                           | 2 538         | (13)            | 2 525          | 1 580         | 0               | 1 580        |
| Prestation de services financiers                      | 6 276         | (8 507)         | (2 231)        | 29 877        | (13 732)        | 16 146       |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 18 094        | 0               | 18 094         | 18 453        | 0               | 18 453       |
| Moyens de paiement                                     | 0             | (48)            | (48)           | 0             | (51)            | (51)         |
| Opérations sur titres                                  | (119)         | 0               | (119)          | 323           | 0               | 323          |
| Activités de fiducie                                   | 24            | 0               | 24             | 25            | 0               | 25           |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 18            | 520             | 538            | 18            | (510)           | (492)        |
| Autres commissions                                     | 0             | 0               | 0              | 0             | 0               | 0            |
| <b>Total des commissions</b>                           | <b>26 831</b> | <b>(29 941)</b> | <b>(3 110)</b> | <b>50 276</b> | <b>(43 721)</b> | <b>6 555</b> |

### 4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| En milliers d'euros                                                                                              | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat<sup>(1)</sup></b> | <b>1 577</b>  | <b>1 223</b>  |
| <b>Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option</b>                   | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option                               | 0             | 0             |
| Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option                              | 0             | 0             |
| <b>Résultats sur opérations de couverture</b>                                                                    | <b>131</b>    | <b>(1)</b>    |
| Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)                                                           | 0             | (1)           |
| Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)                                                              | 131           | 0             |
| Variation de la couverture de juste valeur                                                                       | 24 442        | (5 640)       |
| Variation de l'élément couvert                                                                                   | (24 311)      | 5 639         |
| <b>Résultats sur opérations de change</b>                                                                        | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| <b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>              | <b>1 708</b>  | <b>1 222</b>  |

(1) Y compris couverture économique de change

### 4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

| En milliers d'euros                                                                                 | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes                                                      | (17)          | (6 192)       |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)                               | 40 525        | 38 775        |
| <b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>40 508</b> | <b>32 583</b> |

## 4.5. Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| En milliers d'euros                                                                                         | Exercice 2025 |          |              | Exercice 2024 |                |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|--------------|---------------|----------------|----------|
|                                                                                                             | Gains         | Pertes   | Net          | Gains         | Pertes         | Net      |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit                                                          | 0             | 0        | 0            | 0             | 0              | 0        |
| Prêts ou créances sur la clientèle                                                                          | 3 520         | 0        | 3 520        | 8 169         | (8 169)        | 0        |
| Titres de dettes                                                                                            | 0             | 0        | 0            | 0             | 0              | 0        |
| <b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>                                             | <b>3 520</b>  | <b>0</b> | <b>3 520</b> | <b>8 169</b>  | <b>(8 169)</b> | <b>0</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                                  | 0             | 0        | 0            | 0             | 0              | 0        |
| Dettes envers la clientèle                                                                                  | 0             | 0        | 0            | 0             | 0              | 0        |
| Dettes représentées par un titre                                                                            | 0             | 0        | 0            | 0             | 0              | 0        |
| Dettes subordonnées                                                                                         | 0             | 0        | 0            | 0             | 0              | 0        |
| <b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>                                            | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b>       | <b>0</b> |
| <b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b> | <b>3 520</b>  | <b>0</b> | <b>3 520</b> | <b>8 169</b>  | <b>(8 169)</b> | <b>0</b> |

## 4.6. Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés)..

| En milliers d'euros                                                               | Exercice 2025 |                 |                | Exercice 2024 |                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                   | Produits      | Charges         | Net            | Produits      | Charges         | Net             |
| Produits et charges sur activités immobilières                                    | 222           | 0               | 222            | 182           | 0               | 182             |
| Produits et charges sur opérations de location                                    | 0             | 0               | 0              | 0             | 0               | 0               |
| Produits et charges sur immeubles de placement                                    | 0             | 0               | 0              | 0             | 0               | 0               |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                               | 0             | (7 350)         | (7 350)        | 0             | (5 826)         | (5 826)         |
| Charges refacturées et produits rétrocédés                                        | 0             | 0               | 0              | 0             | 0               | 0               |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                                  | 4 745         | (10 122)        | (5 377)        | 90            | (3 759)         | (3 669)         |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 0             | 6 521           | 6 521          | 0             | (5 267)         | (5 267)         |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire                                | 4 745         | (10 951)        | (6 206)        | 90            | (14 852)        | (14 762)        |
| <b>Total des produits et charges des autres activités</b>                         | <b>4 967</b>  | <b>(10 951)</b> | <b>(5 984)</b> | <b>272</b>    | <b>(14 852)</b> | <b>(14 580)</b> |

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le CASDEN à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10 818 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 904 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 154 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions

ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2024. Le montant des contributions versées par le Groupe CASDEN est nul en 2025 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds.

La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2024. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €STR -20 bp depuis le 1er mai 2024. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

| En milliers d'euros                                            | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charges de personnel                                           | (54 478)      | (58 350)      |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>   | (2 726)       | (2 539)       |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (49 336)      | (46 161)      |
| Autres frais administratifs                                    | (52 062)      | (48 700)      |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION                     | (106 540)     | (107 050)     |

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| En milliers d'euros                                                                        | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 240           | 656           |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées                                | 0             | 0             |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS                                                | 240           | 656           |

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| En milliers d'euros             | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Caisse                          | 0          | 0          |
| Banques centrales               | 4 161      | 4 290      |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 4 161      | 4 290      |

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

|                                                                   | 31/12/2025                                                               |                          |                                                         |                |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                   | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                          | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total          |
|                                                                   | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers |                                                         |                |
| En milliers d'euros                                               |                                                                          |                          |                                                         |                |
| Effets publics et valeurs assimilées                              | 0                                                                        | 0                        | 0                                                       | 0              |
| Obligations et autres titres de dettes                            | 0                                                                        | 27 273                   | 0                                                       | 27 273         |
| Autres                                                            | 0                                                                        |                          |                                                         | 0              |
| <b>Titres de dettes</b>                                           | <b>0</b>                                                                 | <b>27 273</b>            | <b>0</b>                                                | <b>27 273</b>  |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension     | 0                                                                        | 283 193                  | 0                                                       | 283 193        |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension                   | 0                                                                        | 0                        | 0                                                       | 0              |
| Opérations de pension                                             | 0                                                                        | 0                        | 0                                                       | 0              |
| <b>Prêts</b>                                                      | <b>0</b>                                                                 | <b>283 193</b>           | <b>0</b>                                                | <b>283 193</b> |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                            | <b>0</b>                                                                 | <b>0</b>                 |                                                         | <b>0</b>       |
| <b>Dérivés de transaction</b>                                     | <b>0</b>                                                                 |                          |                                                         |                |
| <b>Dépôts de garantie versés</b>                                  | <b>0</b>                                                                 |                          |                                                         |                |
| <b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b> | <b>0</b>                                                                 | <b>310 466</b>           | <b>0</b>                                                | <b>310 466</b> |

|                                                                   | 31/12/2024                                                               |                          |                                                                      |                |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                   | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                          | Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | Total          |
|                                                                   | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers |                                                                      |                |
| En milliers d'euros                                               |                                                                          |                          |                                                                      |                |
| Effets publics et valeurs assimilées                              | 0                                                                        | 0                        | 0                                                                    | 0              |
| Obligations et autres titres de dettes                            | 0                                                                        | 37 387                   | 0                                                                    | 37 387         |
| Autres                                                            | 0                                                                        |                          |                                                                      |                |
| <b>Titres de dettes</b>                                           | <b>0</b>                                                                 | <b>37 387</b>            | <b>0</b>                                                             | <b>37 387</b>  |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension     | 0                                                                        | 298 701                  | 0                                                                    | 298 701        |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension                   | 0                                                                        | 0                        | 0                                                                    | 0              |
| Opérations de pension                                             | 0                                                                        | 0                        | 0                                                                    | 0              |
| <b>Prêts</b>                                                      | <b>0</b>                                                                 | <b>298 701</b>           | <b>0</b>                                                             | <b>298 701</b> |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                            | <b>0</b>                                                                 | <b>0</b>                 | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>       |
| <b>Dérivés de transaction</b>                                     | <b>38</b>                                                                | <b>0</b>                 | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>       |
| <b>Dépôts de garantie versés</b>                                  | <b>0</b>                                                                 | <b>0</b>                 | <b>0</b>                                                             | <b>0</b>       |
| <b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b> | <b>38</b>                                                                | <b>336 088</b>           | <b>0</b>                                                             | <b>336 126</b> |

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée, et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

|                                                             | 31/12/2025                                        |                                                          |       | 31/12/2024                                        |                                                          |       |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|
|                                                             | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total |
| En milliers d'euros                                         |                                                   |                                                          |       |                                                   |                                                          |       |
| Ventes à découvert                                          | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 19                                                | 0                                                        | 19    |
| Dérivés de transaction                                      | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires                  | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle                  | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées           | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Dettes subordonnées                                         | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Opérations de pension                                       | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Dépôts de garantie reçus                                    | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Autres                                                      | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 0                                                 | 0                                                        | 0     |
| Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0                                                 | 0                                                        | 0     | 19                                                | 0                                                        | 19    |

### 5.2.3. Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| En milliers d'euros                                 | 31/12/2025     |                       |                       | 31/12/2024     |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                 | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| Instruments sur actions                             | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| Instruments de change                               | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| Autres instruments                                  | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>0</b>       | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>       | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| Instruments de taux                                 | 300 000        | 0                     | 0                     | 300 000        | 38                    | 0                     |
| Instruments sur actions                             | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| Instruments de change                               | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| Autres instruments                                  | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>300 000</b> | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>300 000</b> | <b>38</b>             | <b>0</b>              |
| <b>Dérivés de crédit</b>                            | <b>0</b>       | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>       | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Total des instruments dérivés de transaction</b> | <b>300 000</b> | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>300 000</b> | <b>38</b>             | <b>0</b>              |
| Dont marchés organisés                              | 0              | 0                     | 0                     | 0              | 1                     | 0                     |
| Dont opérations de gré à gré                        | 300 000        | 0                     | 0                     | 300 000        | 37                    | 0                     |

## 5.3. Instruments dérivés de couverture

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union

européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

CCertains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture

du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément

couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du

swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

#### *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe,
- les dépôts à vue,
- les dépôts liés au PEL,
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe,
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,

- la macro-couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable ;

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| En milliers d'euros                                 | 31/12/2025       |                       |                       | 31/12/2024       |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                 | 1 349 107        | 12 038                | 40 280                | 1 024 200        | 6 056                 | 54 911                |
| Instruments sur actions                             | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Autres instruments                                  | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>1 349 107</b> | <b>12 038</b>         | <b>40 280</b>         | <b>1 024 200</b> | <b>6 056</b>          | <b>54 911</b>         |
| Instruments de taux                                 | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments sur actions                             | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Autres instruments                                  | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                   | <b>1 349 107</b> | <b>12 038</b>         | <b>40 280</b>         | <b>1 024 200</b> | <b>6 056</b>          | <b>54 911</b>         |
| Instruments de taux                                 | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments sur actions                             | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Autres instruments                                  | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| Instruments de taux                                 | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments sur actions                             | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| Autres instruments                                  | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Couverture de flux de trésorerie</b>             | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Dérivés de crédit</b>                            | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Couverture d'investissements nets en devises</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>0</b>         | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>  | <b>1 349 107</b> | <b>12 038</b>         | <b>40 280</b>         | <b>1 024 200</b> | <b>6 056</b>          | <b>54 911</b>         |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

|                                                     | inférieur à 1 an | de 1 à 5 ans   | de 6 à 10 ans  | supérieur à 10 ans |
|-----------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|--------------------|
| <b>Couverture de taux d'intérêts</b>                | <b>0</b>         | <b>340 700</b> | <b>915 407</b> | <b>93 000</b>      |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie     | 0                | 0              | 0              | 0                  |
| Instruments de couverture de juste valeur           | 0                | 340 700        | 915 407        | 93 000             |
| <b>Couverture du risque de change</b>               | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>           |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie     | 0                | 0              | 0              | 0                  |
| Instruments de couverture de juste valeur           | 0                | 0              | 0              | 0                  |
| <b>Couverture des autres risques</b>                | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>           |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie     | 0                | 0              | 0              | 0                  |
| Instruments de couverture de juste valeur           | 0                | 0              | 0              | 0                  |
| <b>Couverture d'investissements nets en devises</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>           |
| <b>Total</b>                                        | <b>0</b>         | <b>340 700</b> | <b>915 407</b> | <b>93 000</b>      |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## Éléments couverts

Couverture de juste valeur

|                                                                 | 31/12/2025                   |                                                |                                         |                                |                                                |                                         |                                                          |                                                |                                         |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                                                 | Couverture du risque de taux |                                                |                                         | Couverture du risque de change |                                                |                                         | Couverture des autres risque (or, matières premières...) |                                                |                                         |
|                                                                 | Valeur comptable             | dont réévaluation de la composante couverte(1) | Composante couverte restant à étaler(2) | Valeur comptable               | dont réévaluation de la composante couverte(1) | Composante couverte restant à étaler(2) | Valeur comptable                                         | dont réévaluation de la composante couverte(1) | Composante couverte restant à étaler(2) |
| En milliers d'euros                                             |                              |                                                |                                         |                                |                                                |                                         |                                                          |                                                |                                         |
| <b>Actifs</b>                                                   |                              |                                                |                                         |                                |                                                |                                         |                                                          |                                                |                                         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | 343 432                      | (7 721)                                        | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Titres de dette                                                 | 343 432                      | (7 721)                                        | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Actions et autres instruments de capitaux propres               | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | 4 342 234                    | (949)                                          | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              | 4 342 234                    | (949)                                          | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Titres de dette                                                 | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| <b>Passifs</b>                                                  |                              |                                                |                                         |                                |                                                |                                         |                                                          |                                                |                                         |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>                        | 277 850                      | (26 391)                                       | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 277 850                      | (26 391)                                       | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Dettes envers la clientèle                                      | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Dettes représentées par un titre                                | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| Dettes subordonnées                                             | 0                            | 0                                              | 0                                       | 0                              | 0                                              | 0                                       | 0                                                        | 0                                              | 0                                       |
| <b>Total</b>                                                    | <b>4 963 516</b>             | <b>(35 061)</b>                                | <b>0</b>                                | <b>0</b>                       | <b>0</b>                                       | <b>0</b>                                | <b>0</b>                                                 | <b>0</b>                                       | <b>0</b>                                |

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

| En milliers d'euros                                                                              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Prêts ou créances sur la clientèle                                                               | 0                | 0                |
| Titres de dettes                                                                                 | 370 833          | 213 354          |
| Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>                                      | 895 710          | 819 309          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                  | <b>1 266 543</b> | <b>1 032 663</b> |
| Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues                                               | (255)            | (509)            |
| Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) <sup>(2)</sup> | 50 680           | (19 558)         |
| Instruments de dettes                                                                            | 438              | (3 491)          |
| Instruments de capitaux propres                                                                  | 50 242           | (16 067)         |

(1) Détail présenté dans le tableau ci-dessous.  
(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres de participation et des titres de dettes.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### *Principes comptables*

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

|                                                 | 31/12/2025   |                                                                         |                                            |                                                         | 31/12/2024   |                                                                         |                                            |                                                         |
|-------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                 | Juste valeur | Dividendes<br>comptabilisés<br>sur la période                           | Décomptabilisation<br>sur la période       |                                                         | Juste valeur | Dividendes<br>comptabilisés<br>sur la période                           | Décomptabilisation<br>sur la période       |                                                         |
|                                                 |              | Instruments<br>de capitaux<br>propres détenus à la fin de<br>la période | Juste<br>valeur à<br>la date de<br>cession | Profit<br>ou perte<br>cumulé à<br>la date de<br>cession |              | Instruments<br>de capitaux<br>propres détenus à la fin de<br>la période | Juste<br>valeur à<br>la date de<br>cession | Profit<br>ou perte<br>cumulé à<br>la date de<br>cession |
| En milliers d'euros                             |              |                                                                         |                                            |                                                         |              |                                                                         |                                            |                                                         |
| Titres de participations                        | 752 849      | 34 324                                                                  | 0                                          | 0                                                       | 654 283      | 31 038                                                                  | 0                                          | 0                                                       |
| Actions et autres titres de capitaux<br>propres | 142 861      | 6 201                                                                   | 0                                          | 0                                                       | 165 026      | 7 737                                                                   | 0                                          | 0                                                       |
| Total                                           | 895 710      | 40 525                                                                  | 0                                          | 0                                                       | 819 309      | 38 775                                                                  | 0                                          | 0                                                       |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

## 5.5. Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt.

Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test

de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration à la suite d'un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1. Titres au coût amorti

| En milliers d'euros                           | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées          | 0              | 10 078         |
| Obligations et autres titres de dettes        | 136 337        | 97 035         |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | 0              | 0              |
| <b>Total des titres au coût amorti</b>        | <b>136 337</b> | <b>107 113</b> |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| En milliers d'euros                                   | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                          | 349 289          | 338 212          |
| Opérations de pension                                 | 0                | 0                |
| Comptes et prêts(1)                                   | 2 130 303        | 2 474 705        |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit | 0                | 0                |
| Dépôts de garantie versés                             | 28 200           | 49 800           |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues         | 0                | (1)              |
| <b>Total</b>                                          | <b>2 507 792</b> | <b>2 862 716</b> |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| En milliers d'euros                              | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>              | <b>2 005</b>      | <b>2 111</b>      |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>            | <b>12 380 282</b> | <b>11 708 099</b> |
| Prêts à la clientèle financière                  | 20 043            | 18 163            |
| Crédits de trésorerie                            | 2 381 951         | 2 227 274         |
| Crédits à l'équipement                           | 44 003            | 41 752            |
| Crédits au logement                              | 9 812 893         | 9 299 361         |
| Crédits à l'exportation                          | 0                 | 0                 |
| Opérations de pension                            | 0                 | 0                 |
| Opérations de location-financement               | 0                 | 0                 |
| Prêts subordonnés                                | 121 931           | 121 383           |
| Autres crédits                                   | 1                 | 166               |
| <b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b> | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <b>Dépôts de garantie versés</b>                 | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>  | <b>12 382 287</b> | <b>11 710 210</b> |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues    | (193 830)         | (179 390)         |
| <b>Total</b>                                     | <b>12 188 457</b> | <b>11 530 830</b> |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

| En milliers d'euros                                      | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------------------------------------|------------|------------|
| Comptes d'encaissement                                   | 0          | 0          |
| Charges constatées d'avance                              | 25 598     | 22 470     |
| Produits à recevoir                                      | 44 013     | 49 294     |
| Autres comptes de régularisation                         | 102 029    | 39 824     |
| Comptes de régularisation - actif                        | 171 640    | 111 588    |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 0          | 0          |
| Dépôts de garantie versés                                | 0          | 0          |
| Débiteurs divers                                         | 46 740     | 43 529     |
| Actifs divers                                            | 46 740     | 43 529     |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers     | 218 380    | 155 117    |

5.7. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| En milliers d'euros                        | 31/12/2025   |                                              |              | 31/12/2024   |                                              |              |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur  | 0            | 0                                            | 0            | 0            | 0                                            | 0            |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 0            | 0                                            | 0            | 0            | 0                                            | 0            |
| Total des immeubles de placement           | 0            | 0                                            | 0            | 0            | 0                                            | 0            |

## 5.8. Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de

consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

|                                                               | 31/12/2025     |                                              |               | 31/12/2024     |                                              |               |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------------------------------------|---------------|
|                                                               | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  |
| En milliers d'euros                                           |                |                                              |               |                |                                              |               |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                            | <b>116 506</b> | <b>(63 411)</b>                              | <b>53 095</b> | <b>117 643</b> | <b>(61 172)</b>                              | <b>56 471</b> |
| Biens immobiliers                                             | 44 826         | (16 164)                                     | 28 662        | 44 965         | (15 115)                                     | 29 850        |
| Biens mobiliers                                               | 71 860         | (47 247)                                     | 24 433        | 72 678         | (46 057)                                     | 26 621        |
| <b>Immobilisations corporelles données en location simple</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>                                     | <b>0</b>      | <b>0</b>       | <b>0</b>                                     | <b>0</b>      |
| Biens mobiliers                                               | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| <b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>  | <b>5 087</b>   | <b>(2 337)</b>                               | <b>2 750</b>  | <b>2 883</b>   | <b>(1 927)</b>                               | <b>956</b>    |
| Portant sur des biens immobiliers                             | 5 087          | (2 337)                                      | 2 750         | 2 883          | (1 927)                                      | 956           |
| Dont contractés sur la période                                | 420            | (27)                                         | 393           | 0              | 0                                            | 0             |
| Portant sur des biens mobiliers                               | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| Dont contractés sur la période                                | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b>                  | <b>121 593</b> | <b>(65 748)</b>                              | <b>55 845</b> | <b>120 526</b> | <b>(63 099)</b>                              | <b>57 427</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                          | <b>14 671</b>  | <b>(14 081)</b>                              | <b>590</b>    | <b>14 653</b>  | <b>(13 818)</b>                              | <b>835</b>    |
| Droit au bail                                                 | 0              | 0                                            | 0             | 0              | 0                                            | 0             |
| Logiciels                                                     | 14 411         | (14 081)                                     | 330           | 14 349         | (13 818)                                     | 531           |
| Autres immobilisations incorporelles                          | 260            | 0                                            | 260           | 304            | 0                                            | 304           |
| <b>Total des immobilisations incorporelles</b>                | <b>14 671</b>  | <b>(14 081)</b>                              | <b>590</b>    | <b>14 653</b>  | <b>(13 818)</b>                              | <b>835</b>    |

### 5.9. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

### 5.10. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

#### 5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 760 185 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (5 342 241 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

| En milliers d'euros                                                      | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes à vue                                                            | 13 617           | 9 319            |
| Opérations de pension                                                    | 0                | 0                |
| Dettes rattachées                                                        | 0                | 0                |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>     | <b>13 617</b>    | <b>9 319</b>     |
| Emprunts et comptes à terme                                              | 5 737 979        | 5 323 133        |
| Opérations de pension                                                    | 0                | 0                |
| Dettes rattachées                                                        | 22 206           | 19 108           |
| <b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>  | <b>5 760 185</b> | <b>5 342 241</b> |
| Dépôts de garantie reçus                                                 | 0                | 0                |
| <b>Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b> | <b>5 773 802</b> | <b>5 351 560</b> |

### 5.10.2. Dettes envers la clientèle

| En milliers d'euros                         | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>12 669</b>    | <b>10 660</b>    |
| Livret A                                    | 0                | 0                |
| Plans et comptes épargne-logement           | 0                | 0                |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 7 934 844        | 7 950 396        |
| Dettes rattachées                           | 10 159           | 10 683           |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>7 945 003</b> | <b>7 961 079</b> |
| Comptes et emprunts à vue                   | 36 729           | 15 737           |
| Comptes et emprunts à terme                 | 26 057           | 36 920           |
| Dettes rattachées                           | 125              | 120              |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>62 911</b>    | <b>52 777</b>    |
| À vue                                       | 0                | 0                |
| À terme                                     | 0                | 0                |
| Dettes rattachées                           | 0                | 0                |
| <b>Opérations de pension</b>                | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Autres dettes envers la clientèle</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Dépôts de garantie reçus                    | 0                | 0                |
| <b>Total des dettes envers la clientèle</b> | <b>8 020 588</b> | <b>8 024 516</b> |

### 5.11. Comptes de régularisation et passifs divers

| En milliers d'euros                                          | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 0              | 0              |
| Produits constatés d'avance                                  | 68 417         | 61 097         |
| Charges à payer                                              | 67 840         | 77 948         |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 102 845        | 106 182        |
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                    | <b>239 102</b> | <b>245 227</b> |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 2 590          | 3 864          |
| Créditeurs divers                                            | 18 723         | 22 460         |
| Passifs locatifs                                             | 2 697          | 1 056          |
| <b>Passifs divers</b>                                        | <b>24 010</b>  | <b>27 380</b>  |
| <b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b> | <b>263 112</b> | <b>272 607</b> |

## 5.12. Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie

de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### 5.12.1 Synthèse des provisions

| En milliers d'euros                                | 01/01/2025     | Augmentation  | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements <sup>(1)</sup> | 31/12/2025     |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------|------------------------|----------------------------------|----------------|
| Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup> | 7 791          | 401           | 0           | (1 060)                | (885)                            | 6 247          |
| Provisions pour restructurations                   | 0              | 0             | 0           | 0                      | 0                                | 0              |
| Risques légaux et fiscaux                          | 11 158         | 319           | 0           | (1 075)                | 0                                | 10 402         |
| Engagements de prêts et garanties                  | 153 134        | 42 040        | 0           | (11 889)               | 0                                | 183 285        |
| Provisions pour activité d'épargne-logement        | 0              | 0             | 0           | 0                      | 0                                | 0              |
| Autres provisions d'exploitation                   | 29 790         | 9 425         | 0           | (14 282)               | 0                                | 24 933         |
| <b>Total des provisions</b>                        | <b>201 873</b> | <b>52 185</b> | <b>0</b>    | <b>(28 306)</b>        | <b>(885)</b>                     | <b>224 867</b> |

(1) (Cf 8.2)

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 5.13. Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires,

mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

| En milliers d'euros                                        | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option | 0          | 0          |
| <b>Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b>   |
| Dettes subordonnées à durée déterminée                     | 0          | 0          |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée                   | 0          | 0          |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée              | 0          | 0          |
| Actions de préférence                                      | 0          | 0          |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel                      | 478        | 478        |
| <b>Dettes subordonnées et assimilés</b>                    | <b>478</b> | <b>478</b> |
| Dettes rattachées                                          | 0          | 0          |
| Réévaluation de la composante couverte                     | 0          | 0          |
| <b>Dettes subordonnées au coût amorti</b>                  | <b>478</b> | <b>478</b> |
| <b>Total des dettes subordonnées</b>                       | <b>478</b> | <b>478</b> |

## Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

| En milliers d'euros                                        | 01/01/2025 | Émission | Remboursement | Autres mouvements | 31/12/2025 |
|------------------------------------------------------------|------------|----------|---------------|-------------------|------------|
| Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option | 0          | 0        | 0             | 0                 | 0          |
| <b>Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          | <b>0</b>   |
| Dettes subordonnées à durée déterminée                     | 0          | 0        | 0             | 0                 | 0          |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée                   | 0          | 0        | 0             | 0                 | 0          |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée              | 0          | 0        | 0             | 0                 | 0          |
| Actions de préférence                                      | 0          | 0        | 0             | 0                 | 0          |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel                      | 478        | 0        | 0             | 0                 | 478        |
| <b>Dettes subordonnées au coût amorti</b>                  | <b>478</b> | <b>0</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          | <b>478</b> |
| Dettes rattachées                                          |            |          |               |                   |            |
| Réévaluation de la composante ouverte                      |            |          |               |                   |            |
| <b>Dettes subordonnées et assimilés</b>                    | <b>478</b> | <b>0</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>          | <b>478</b> |

## 5.14. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés

parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

### 5.14.1. Parts Sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| En milliers d'euros        | 31/12/2025        |         |                    | 31/12/2024        |         |                    |
|----------------------------|-------------------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------|
|                            | Nombre            | Nominal | Capital            | Nombre            | Nominal | Capital            |
| <b>Parts sociales</b>      |                   |         |                    |                   |         |                    |
| Valeur à l'ouverture       | 57 977 593        | 8,50    | 492 809 541        | 57 380 371        | 8,50    | 487 733 154        |
| Augmentation de capital    | 2 085 279         | 8,50    | 17 724 872         | 1 432 221         | 8,50    | 12 173 879         |
| Réduction de capital       | (3 146 537)       | 8,50    | (26 745 565)       | (834 999)         | 8,50    | (7 097 492)        |
| Autres variations          |                   |         |                    |                   |         |                    |
| <b>Valeur à la clôture</b> | <b>56 916 335</b> |         | <b>483 788 848</b> | <b>57 977 593</b> |         | <b>492 809 541</b> |

**5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres**

Néant.

**5.15. Participations ne donnant pas le contrôle**

L'information est véhiculée dans le Rapport de Gestion.

**5.16. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres***Principes comptables*

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| En milliers d'euros                                                                                                                                | Exercice 2025 |              |               | Exercice 2024   |                |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|----------------|-----------------|
|                                                                                                                                                    | Brut          | Impôt        | Net           | Brut            | Impôt          | Net             |
| Écarts de conversion                                                                                                                               | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                              | 3 929         | (1 015)      | 2 914         | 4 023           | (1 039)        | 2 984           |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                                                              | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net                                                          | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence                   | (2 744)       | 709          | (2 035)       | (23 295)        | 6 017          | (17 517)        |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net                                                          | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| <b>Éléments recyclables en résultat</b>                                                                                                            | <b>1 185</b>  | <b>(306)</b> | <b>879</b>    | <b>(19 272)</b> | <b>4 978</b>   | <b>(14 533)</b> |
| Réévaluation des immobilisations                                                                                                                   | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                                                                    | 885           | (229)        | 656           | 367             | (95)           | 272             |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres                                        | 59 506        | 172          | 59 678        | (2 101)         | (3 038)        | (5 139)         |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance                                                                           | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence                   | 1 994         | (515)        | 1 479         | (352)           | 91             | (261)           |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net                                                      | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |
| <b>Éléments non recyclables en résultat</b>                                                                                                        | <b>62 385</b> | <b>(572)</b> | <b>61 813</b> | <b>(2 086)</b>  | <b>(3 042)</b> | <b>(5 128)</b>  |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>                                                               | <b>63 570</b> | <b>(878)</b> | <b>62 692</b> | <b>(21 358)</b> | <b>1 936</b>   | <b>(19 661)</b> |
| Part du groupe                                                                                                                                     | 63 570        | (878)        | 62 692        | (21 358)        | 1 936          | (19 661)        |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                          | 0             | 0            | 0             | 0               | 0              | 0               |

## 5.17. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan, en application des règles de compensation d'IAS 32.

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension ;
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.17.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

|                                                                   | 31/12/2025                         |                                                        |                                                     | 31/12/2024                         |                                                        |                                                     |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                                   | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| en euros                                                          |                                    |                                                        |                                                     |                                    |                                                        |                                                     |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)                   | 12 038                             | 0                                                      | 12 038                                              | 6 094                              | 0                                                      | 6 094                                               |
| Opérations de pension                                             | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   |
| Autres instruments financiers                                     | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   |
| Actifs financiers à la juste valeur                               | 12 038                             | 0                                                      | 12 038                                              | 6 094                              | 0                                                      | 6 094                                               |
| Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)         | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   |
| Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances) | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   | 0                                  | 0                                                      | 0                                                   |
| Total                                                             | 12 038                             | 0                                                      | 12 038                                              | 6 094                              | 0                                                      | 6 094                                               |

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

|                       | 31/12/2025                                          |                                                                         |                                         |                  | 31/12/2024                                          |                                                                         |                                         |                  |
|-----------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                       | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| En milliers d'euros   |                                                     |                                                                         |                                         |                  |                                                     |                                                                         |                                         |                  |
| Dérivés               | 12 038                                              | 12 038                                                                  | 0                                       | 0                | 6 094                                               | 0                                                                       | 0                                       | 6 094            |
| Opérations de pension | 0                                                   | 0                                                                       | 0                                       | 0                | 0                                                   | 0                                                                       | 0                                       | 0                |
| Autres actifs         | 0                                                   | 0                                                                       | 0                                       | 0                | 0                                                   |                                                                         |                                         | 0                |
| <b>Total</b>          | <b>12 038</b>                                       | <b>12 038</b>                                                           | <b>0</b>                                | <b>0</b>         | <b>6 094</b>                                        | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>6 094</b>     |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.17.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

|                                                        | 31/12/2025                          |                                                       |                                                      | 31/12/2024                          |                                                       |                                                      |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                        | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| En milliers d'euros                                    |                                     |                                                       |                                                      |                                     |                                                       |                                                      |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)        | 40 280                              | 0                                                     | 40 280                                               | 54 911                              | 0                                                     | 54 911                                               |
| Opérations de pension                                  | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    |
| Autres instruments financiers                          | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    |
| Passifs financiers à la juste valeur                   | 40 280                              | 0                                                     | 40 280                                               | 54 911                              | 0                                                     | 54 911                                               |
| Opérations de pension (portefeuille de dettes)         | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    |
| Autres instruments financiers (portefeuille de dettes) | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    | 0                                   | 0                                                     | 0                                                    |
| <b>Total</b>                                           | <b>40 280</b>                       | <b>0</b>                                              | <b>40 280</b>                                        | <b>54 911</b>                       | <b>0</b>                                              | <b>54 911</b>                                        |

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

|                       | 31/12/2025                                           |                                                                         |                                          |                  | 31/12/2024                                           |                                                                         |                                          |                  |
|-----------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                       | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| En milliers d'euros   |                                                      |                                                                         |                                          |                  |                                                      |                                                                         |                                          |                  |
| Dérivés               | 40 280                                               | 12 038                                                                  | 0                                        | 28 242           | 54 911                                               | 0                                                                       | 0                                        | 54 911           |
| Opérations de pension | 0                                                    | 0                                                                       | 0                                        | 0                | 0                                                    | 0                                                                       | 0                                        | 0                |
| Autres passifs        | 0                                                    | 0                                                                       | 0                                        | 0                | 0                                                    | 0                                                                       | 0                                        | 0                |
| <b>Total</b>          | <b>40 280</b>                                        | <b>12 038</b>                                                           | <b>0</b>                                 | <b>28 242</b>    | <b>54 911</b>                                        | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                 | <b>54 911</b>    |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.18. Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### *Principes comptables*

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### *Opérations de pension livrée*

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### *Opérations de prêts de titres secs*

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### *Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers*

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### *Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers*

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.18.1. Actifs financiers donnés en garantie de passifs

| En milliers d'euros                                                                         | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Instruments de dettes                                                                       | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                          | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                          | 0                | 0                |
| Titres de dettes                                                                            | 0                | 0                |
| Instruments de capitaux propres                                                             | 0                | 0                |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                | 0                | 0                |
| Autres                                                                                      | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Instruments de dettes                                                                       | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                          | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                          | 0                | 0                |
| Titres de dettes                                                                            | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>                       | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Instruments de capitaux propres                                                             | 0                | 0                |
| Titres de participation                                                                     | 0                | 0                |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                  | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Instruments de dettes                                                                       | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                          | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                          | 0                | 0                |
| Titres de dettes                                                                            | 88 708           | 87 766           |
| Instruments de capitaux propres                                                             | 0                | 0                |
| Titres de participation                                                                     | 0                | 0                |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                             | <b>88 708</b>    | <b>87 766</b>    |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                                          | 0                | 0                |
| Prêts et créances sur la clientèle                                                          | 1 255 803        | 1 096 536        |
| Titres de dettes                                                                            | 136 337          | 107 114          |
| Autres                                                                                      | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                                                     | <b>1 392 140</b> | <b>1 203 650</b> |
| <b>Total</b>                                                                                | <b>1 480 848</b> | <b>1 291 416</b> |

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconstitués dans le cadre d'émissions de Covered Bond. Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles ;
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

### **5.18.2. Actifs financiers transférés**

#### *Mise en pension et prêts de titres*

Le Groupe CASDEN réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### **5.18.3 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Aucun actif financier n'est intégralement décomptabilisé.

### **5.18.4 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Sans objet.

## Note 6. Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1. Engagements de financement

| En milliers d'euros                                  | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                |                |
| Des établissements de crédit                         | 0              | 0              |
| De la clientèle                                      | 499 740        | 411 403        |
| Ouvertures de crédit confirmées                      | 499 499        | 411 402        |
| Autres engagements                                   | 241            | 1              |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b>   | <b>499 740</b> | <b>411 403</b> |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                |                |
| D'établissements de crédit                           | 0              | 0              |
| De la clientèle                                      | 0              | 0              |
| <b>Total des engagements de financement reçus</b>    | <b>0</b>       | <b>0</b>       |

### 6.2. Engagements de garantie

| En milliers d'euros                             | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                   |                   |
| D'ordre des établissements de crédit            | 121               | 119               |
| D'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>          | 15 025 497        | 16 219 760        |
| <b>Total des engagements de garantie donnés</b> | <b>15 025 618</b> | <b>16 219 879</b> |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                   |                   |
| D'établissements de crédit                      | 0                 | 0                 |
| De la clientèle <sup>(2)</sup>                  | 4 880 372         | 4 240 726         |
| <b>Total des engagements de garantie reçus</b>  | <b>4 880 372</b>  | <b>4 240 726</b>  |

(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties donnés d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

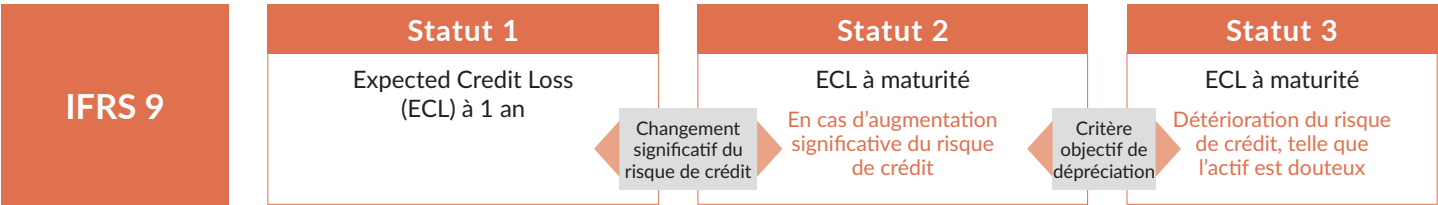
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1. Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

#### 7.1.1. Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des

provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées à la suite de la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

| En milliers d'euros                                              | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions             | (47 289)   | (61 381)   |
| Récupérations sur créances amorties                              | 160        | 151        |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations      | (1 111)    | (1 914)    |
| Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations | 0          | 0          |
| Total coût du risque de crédit                                   | (48 240)   | (63 144)   |

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

| En milliers d'euros                                              | 31/12/2025      | 31/12/2024      |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Banques centrales                                                | 0               | 0               |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                 | 0               | 0               |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres         | 255             | (500)           |
| Actifs financiers au coût amorti                                 | (18 343)        | (53 438)        |
| Dont prêts et créances                                           | (18 343)        | (53 438)        |
| Dont titres de dette                                             | 0               | 0               |
| Autres actifs                                                    | 0               | 95              |
| Engagements de financement et de garantie                        | (30 152)        | (9 301)         |
| Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations | 0               | 0               |
| <b>Total coût du risque de crédit</b>                            | <b>(48 240)</b> | <b>(63 144)</b> |
| Dont statut 1                                                    | (1 247)         | 9 368           |
| Dont statut 2                                                    | 20 764          | (47 743)        |
| Dont statut 3                                                    | (67 757)        | (24 769)        |

**7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements***Principes comptables*

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

*Statut 1 (stage 1 ou S1)*

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

*Statut 2 (stage 2 ou S2)*

- les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

*Statut 3 (stage 3 ou S3)*

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### ***Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues***

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

#### **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du Groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en watchlist, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de watchlist n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

#### **Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

| Note à l'origine  | Particuliers         | Professionnels | PME, Secteur Public et logement social |
|-------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| 3 à 11 (AA à BB+) | 3 crans              | 3 crans        | 3 crans                                |
| 12 (BB)           | 2 crans              |                | 2 crans                                |
| 13 (BB-)          |                      |                |                                        |
| 14 à 15 (B+ à B)  | 1 cran               | 2 crans        | 1 cran                                 |
| 16 (B-)           |                      | 1 cran         |                                        |
| 17 (CCC à C)      | Sensible en Statut 2 |                |                                        |

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

| Note à l'origine     | Dégradation significative |
|----------------------|---------------------------|
| 1 à 7 (AAA à A-)     | 3 crans                   |
| 8 à 10 (BBB+ à BBB-) | 2 crans                   |
| 11 à 21 (BB+ à C)    | 1 cran                    |

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative                             |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                | 6 crans                                               |
| 2                | 5 crans                                               |
| 3                | 4 crans                                               |
| 4                | 3 crans                                               |
| 5                | 2 crans                                               |
| 6                | 1 cran                                                |
| 7                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque

de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ... ;
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique) ;
- remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de l'USA du conflit, voire tout simplement du continent européen ;
- rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du Groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- la croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- la France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- la BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- la Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection ;
- le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 % ;
- le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité

des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline.

L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :  
Au 31 décembre 2025 :

| Pessimiste 2025 |         |        |        |         |
|-----------------|---------|--------|--------|---------|
| Année           | PIB     | CHÔM.  | IPL    | TX. 10A |
| 2025            | -0,20 % | 7,90 % | 0,50 % | 3,12 %  |
| 2026            | -0,06 % | 8,00 % | 0,00 % | 3,28 %  |
| 2027            | 0,24 %  | 8,10 % | 0,00 % | 3,28 %  |

| Central 2025 |        |        |        |         |
|--------------|--------|--------|--------|---------|
| Année        | PIB    | CHÔM.  | IPL    | TX. 10A |
| 2025         | 0,60 % | 7,60 % | 1,50 % | 3,40 %  |
| 2026         | 1,00 % | 7,70 % | 1,20 % | 3,65 %  |
| 2027         | 1,30 % | 7,80 % | 1,50 % | 3,65 %  |

| Optimiste 2025 |        |        |        |         |
|----------------|--------|--------|--------|---------|
| Année          | PIB    | CHÔM.  | IPL    | TX. 10A |
| 2025           | 1,13 % | 7,30 % | 2,50 % | 3,68 %  |
| 2026           | 1,70 % | 7,40 % | 2,50 % | 4,03 %  |
| 2027           | 2,00 % | 7,50 % | 3,00 % | 4,03 %  |

Au 31 décembre 2024 :

| Pessimiste 2024 |         |        |         |         |
|-----------------|---------|--------|---------|---------|
| Année           | PIB     | CHÔM.  | IPL     | TX. 10A |
| 2024            | 0,42 %  | 8,07 % | -8,15 % | 4,04 %  |
| 2025            | -3,00 % | 9,12 % | -8,00 % | 5,25 %  |
| 2026            | 0,50 %  | 9,05 % | -6,00 % | 4,60 %  |

| Central 2024 |        |        |         |         |
|--------------|--------|--------|---------|---------|
| Année        | PIB    | CHÔM.  | IPL     | TX. 10A |
| 2024         | 1,10 % | 7,50 % | -6,00 % | 2,85 %  |
| 2025         | 1,40 % | 7,64 % | -1,50 % | 2,90 %  |
| 2026         | 1,57 % | 7,40 % | 0,00 %  | 2,70 %  |

| Optimiste 2024 |        |        |         |         |
|----------------|--------|--------|---------|---------|
| Année          | PIB    | CHÔM.  | IPL     | TX. 10A |
| 2024           | 1,86 % | 7,22 % | -4,93 % | 2,63 %  |
| 2025           | 3,90 % | 6,54 % | 1,75 %  | 2,10 %  |
| 2026           | 2,64 % | 6,23 % | 3,00 %  | 2,20 %  |

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale,

pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévénisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité.

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la CASDEN Banque Populaire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de +4,3 % des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de -3,3 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de -0,4 % des ECL.

#### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent

de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en

pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

| en milliers d'euros                           | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Modèle (a) (b) (c)                            | 58 831         | 51 292         |
| Ajustements post-modèle                       | 80 859         | 101 156        |
| Compléments au modèle central                 | 5 100          | 4 450          |
| <b>Total pertes de crédit attendues S1/S2</b> | <b>144 790</b> | <b>156 898</b> |

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif (b) dont mise à jour des LGD Corporate t PME si significatif (c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

#### 7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| En milliers d'euros                                                                 | Statut 1               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                                          | <b>213 861</b>         | <b>(508)</b>                                  | <b>213 861</b>         | <b>(508)</b>                                  |
| Nouveaux contrats originés ou acquis                                                | 184 453                | (41)                                          | 184 453                | (41)                                          |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation         | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | (259)                  | 268                                           | (259)                  | 268                                           |
| Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période                   | (26 968)               | 28                                            | (26 968)               | 26                                            |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts d'actifs financiers                                                      | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S1                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S2                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S3                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Changements de modèle                                                               | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Autres mouvements                                                                   | 0                      | (0)                                           | 0                      | (0)                                           |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>                                                          | <b>371 087</b>         | <b>(254)</b>                                  | <b>371 087</b>         | <b>(254)</b>                                  |

### 7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

|                                                                                     | Statut 1               |                                               | Total                  |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| En milliers d'euros                                                                 |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                                          | <b>107 113</b>         | <b>0</b>                                      | <b>107 113</b>         | <b>0</b>                                      |
| Nouveaux contrats originés ou acquis                                                | 38 780                 | 0                                             | 38 780                 | 0                                             |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation         | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 561                    | 0                                             | 561                    | 0                                             |
| Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période                   | (10 117)               | 0                                             | (10 117)               | 0                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                                             | 0                      |                                               | 0                      |                                               |
| Transferts d'actifs financiers                                                      | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S1                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S2                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S3                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Changements de modèle                                                               | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Autres mouvements                                                                   | (0)                    | 0                                             | (0)                    | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>                                                          | <b>136 337</b>         | <b>0</b>                                      | <b>136 337</b>         | <b>0</b>                                      |

### 7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

|                                                                                     | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Total                  |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| En milliers d'euros                                                                 |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                                          | <b>2 845 679</b>       | <b>0</b>                                      | <b>17 038</b>          | <b>(1)</b>                                    | <b>2 862 717</b>       | <b>(1)</b>                                    |
| Nouveaux contrats originés ou acquis                                                | 2 025 399              | 0                                             | 0                      | 0                                             | 2 025 399              | 0                                             |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation         | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | 44 079                 | 0                                             | 62                     | 0                                             | 44 141                 | 0                                             |
| Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période                   | (2 408 235)            | 0                                             | (16 229)               | 0                                             | (2 424 464)            | 0                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts d'actifs financiers                                                      | 591                    | (0)                                           | (591)                  | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S1                                                                  | 591                    | (0)                                           | (591)                  | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S2                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S3                                                                  | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Changements de modèle                                                               | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Autres mouvements                                                                   | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>                                                          | <b>2 507 513</b>       | <b>(0)</b>                                    | <b>280</b>             | <b>(1)</b>                                    | <b>2 507 793</b>       | <b>(1)</b>                                    |

## 7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

| En milliers d'euros                                                                 | Statut 1               |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                                          | <b>9 342 307</b>       | <b>(5 690)</b>                                |
| Nouveaux contrats originés ou acquis                                                | 1 492 306              | (1 809)                                       |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation         | 0                      | 0                                             |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | (348 302)              | (1 092)                                       |
| Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période                   | (418 146)              | 1 268                                         |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts d'actifs financiers                                                      | 323 345                | 565                                           |
| Transferts vers S1                                                                  | 837 925                | (613)                                         |
| Transferts vers S2                                                                  | (478 099)              | 712                                           |
| Transferts vers S3                                                                  | (36 481)               | 466                                           |
| Changements de modèle                                                               | 0                      | 0                                             |
| Autres mouvements                                                                   | 0                      | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>                                                          | <b>10 391 510</b>      | <b>(6 758)</b>                                |

## 7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| En milliers d'euros                                                                 | Statut 1               |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                                          | <b>359 971</b>         | <b>358</b>                                    |
| Nouveaux contrats originés ou acquis                                                | 379 850                | 0                                             |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation         | 0                      | 0                                             |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | (116 275)              | (46)                                          |
| Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période                   | (191 999)              | 0                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts d'actifs financiers                                                      | 430                    | (25)                                          |
| Transferts vers S1                                                                  | 9 376                  | 3                                             |
| Transferts vers S2                                                                  | (8 946)                | (28)                                          |
| Transferts vers S3                                                                  | 0                      | 0                                             |
| Changements de modèle                                                               | 0                      | 0                                             |
| Autres mouvements                                                                   | 0                      | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>                                                          | <b>431 977</b>         | <b>287</b>                                    |

| Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Total                  |                                               |
|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| 2 170 417              | (82 780)                                      | 197 485                | (90 910)                                      | 11 710 209             | (179 380)                                     |
| 116 207                | (6 069)                                       | (0)                    | 0                                             | 1 608 513              | (7 878)                                       |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| (73 730)               | 3 100                                         | (8 076)                | (11 753)                                      | (430 108)              | (9 745)                                       |
| (68 872)               | 2 506                                         | (18 015)               | 5 477                                         | (505 033)              | 9 251                                         |
| 0                      | 0                                             | (1 294)                | 1 184                                         | (1 294)                | 1 184                                         |
| (383 348)              | 9 249                                         | 60 003                 | (17 076)                                      | 0                      | (7 262)                                       |
| (834 684)              | 24 160                                        | (3 241)                | 632                                           | 0                      | 24 179                                        |
| 501 832                | (22 499)                                      | (23 733)               | 9 200                                         | 0                      | (12 587)                                      |
| (50 496)               | 7 588                                         | 86 977                 | (26 908)                                      | 0                      | (18 854)                                      |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| 0                      | 0                                             | (0)                    | 0                                             | (0)                    | 1                                             |
| 1 760 674              | (73 994)                                      | 230 103                | (113 078)                                     | 12 382 287             | (193 830)                                     |

| Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Total                  |                                               |
|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| 51 431                 | 660                                           | 1                      | 0                                             | 411 403                | 1 018                                         |
| 68 168                 | 546                                           | 0                      | 0                                             | 448 018                | 546                                           |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| (21 160)               | (318)                                         | 0                      | 0                                             | (137 435)              | (364)                                         |
| (30 246)               | (307)                                         | (1)                    | 0                                             | (222 246)              | (307)                                         |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| (430)                  | (157)                                         | 0                      | 0                                             | 0                      | (182)                                         |
| (9 376)                | (202)                                         | 0                      | 0                                             | 0                      | (199)                                         |
| 8 946                  | 45                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 17                                            |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| 67 763                 | 424                                           | 0                      | 0                                             | 499 740                | 711                                           |

## 7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

|                                                                                     | Statut 1               |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                     | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| En milliers d'euros                                                                 |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                                          | <b>14 168 231</b>      | <b>7 538</b>                                  |
| Nouveaux contrats originés ou acquis                                                | 1 074 876              | 1 877                                         |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation         | 0                      | 0                                             |
| Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts) | (609 292)              | 2 005                                         |
| Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période                   | (1 399 559)            | (2 968)                                       |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts d'actifs financiers                                                      | (17 327)               | (410)                                         |
| Transferts vers S1                                                                  | 596 892                | 815                                           |
| Transferts vers S2                                                                  | (573 871)              | (1 162)                                       |
| Transferts vers S3                                                                  | (40 348)               | (63)                                          |
| Changements de modèle                                                               | 0                      | 0                                             |
| Autres mouvements                                                                   | 0                      | 0                                             |
| <b>Solde au 31/12/2025</b>                                                          | <b>13 216 929</b>      | <b>8 042</b>                                  |

| Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Total                  |                                               |
|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
| Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| 1 809 360              | 59 363                                        | 242 288                | 85 215                                        | 16 219 879             | 152 116                                       |
| 80 974                 | 3 295                                         | 0                      | 0                                             | 1 155 850              | 5 172                                         |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| (82 951)               | (12 033)                                      | 42 132                 | 43 414                                        | (650 111)              | 33 386                                        |
| (250 817)              | (7 654)                                       | (49 623)               | (106)                                         | (1 699 999)            | (10 728)                                      |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| (37 533)               | 4 651                                         | 54 860                 | (1 613)                                       | 0                      | 2 628                                         |
| (577 651)              | (15 344)                                      | (19 241)               | (328)                                         | 0                      | (14 857)                                      |
| 597 188                | 20 164                                        | (23 317)               | (1 285)                                       | 0                      | 17 717                                        |
| (57 070)               | (169)                                         | 97 418                 | 0                                             | 0                      | (232)                                         |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| 1 519 033              | 47 622                                        | 289 657                | 126 910                                       | 15 025 619             | 182 574                                       |

### 7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CASDEN au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| En milliers d'euros                                              | Exposition maximale au risque | Dépréciations    | Exposition maximale nette de dépréciation | Garanties      |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------------------|----------------|
| <b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>            |                               |                  |                                           |                |
| Titres de dettes au coût amorti                                  | 0                             | 0                | 0                                         | 0              |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti    | 0                             | 0                | 0                                         | 0              |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti                  | 230 104                       | (113 078)        | 117 026                                   | 35 034         |
| Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables | 0                             | 0                | 0                                         | 0              |
| Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R         | 0                             | 0                | 0                                         | 0              |
| Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R                       | 0                             | 0                | 0                                         | 0              |
| Engagements de financement                                       | 1                             | 0                | 1                                         | 0              |
| Engagements de garantie                                          | 289 657                       | (126 910)        | 162 747                                   | 162 747        |
| <b>Total des instruments financiers dépréciés (S3)</b>           | <b>519 761</b>                | <b>(239 988)</b> | <b>279 773</b>                            | <b>197 781</b> |

### 7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

Néant.

### 7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

### 7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée afin qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Néant.

### 7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Néant.

### 7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

|                                       | 31/12/2025        |                        |                | 31/12/2024        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| En milliers d'euros                   |                   |                        |                |                   |                        |                |
| Encours restructurés dépréciés        | 111 867           | 224                    | 112 091        | 95 684            | 0                      | 95 684         |
| Encours restructurés sains            | 36 520            | 31                     | 36 551         | 44 229            | 0                      | 44 229         |
| <b>Total des encours restructurés</b> | <b>148 387</b>    | <b>255</b>             | <b>148 642</b> | <b>139 913</b>    | <b>0</b>               | <b>139 913</b> |
| Dépréciations                         | (59 434)          | 0                      | (59 434)       | (51 269)          | 0                      | (51 269)       |
| Garanties reçues                      | 23 255            | 0                      | 23 255         | 20 219            | 0                      | 20 219         |

Analyse des encours bruts

|                                                        | 31/12/2025        |                        |                | 31/12/2024        |                        |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                                        | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| En milliers d'euros                                    |                   |                        |                |                   |                        |                |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 131 217           | 255                    | 131 472        | 124 862           | 0                      | 124 862        |
| Réaménagement : refinancement                          | 17 170            | 0                      | 17 170         | 15 051            | 0                      | 15 051         |
| <b>Total des encours restructurés</b>                  | <b>148 387</b>    | <b>255</b>             | <b>148 642</b> | <b>139 913</b>    | <b>0</b>               | <b>139 913</b> |

Zone géographique de la contrepartie

|                                       | 31/12/2025        |                        |                | 31/12/2024        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| En milliers d'euros                   |                   |                        |                |                   |                        |                |
| France                                | 147 601           | 255                    | 147 856        | 139 289           | 0                      | 139 289        |
| Autres pays                           | 786               | 0                      | 786            | 15 051            | 0                      | 15 051         |
| <b>Total des encours restructurés</b> | <b>148 387</b>    | <b>255</b>             | <b>148 642</b> | <b>154 340</b>    | <b>0</b>               | <b>154 340</b> |

## 7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou

à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de

couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Montants par date d'échéance contractuelle du risque de liquidité :

| En milliers d'euros                                                               | Inférieur<br>à 1 mois | De 1 mois<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1 an<br>à 5 ans | Plus de<br>5 ans | Non<br>déterminé | Non<br>déterminé,<br>dont écart<br>de normes | Total au<br>31/12/2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|----------------------------------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales                                                         | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 4 161                                        | 4 161                  |
| Actifs financiers à la juste valeur par<br>résultat                               | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 310 466                                      | 310 466                |
| Actifs financiers à la juste valeur par<br>capitaux propres                       | 4 818                 | 0                     | 0                   | 77 700             | 288 315          | 895 710          | 0                                            | 1 266 543              |
| Instruments dérivés de couverture                                                 | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 12 038                                       | 12 038                 |
| Titres au coût amorti                                                             | 1 237                 | 0                     | 0                   | 0                  | 135 100          | 0                | 0                                            | 136 337                |
| Prêts et créances sur les établissements<br>de crédit et assimilés au coût amorti | 432 762               | 125 030               | 0                   | 1 950 000          | 0                | 0                | 0                                            | 2 507 792              |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût<br>amorti                              | 216 724               | 283 219               | 2 149 820           | 3 209 319          | 6 293 101        | 0                | 36 274                                       | 12 188 457             |
| Écart de réévaluation des portefeuilles<br>couverts en taux                       | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 0                                            | 0                      |
| <b>Actifs financiers par échéance</b>                                             | <b>655 541</b>        | <b>408 249</b>        | <b>2 149 820</b>    | <b>5 237 019</b>   | <b>6 716 516</b> | <b>895 710</b>   | <b>362 939</b>                               | <b>16 245 794</b>      |
| Banques centrales                                                                 | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 0                                            | 0                      |
| Passifs financiers à la juste valeur par<br>résultat                              | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 0                                            | 0                      |
| Instruments dérivés de couverture                                                 | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 40 280                                       | 40 280                 |
| Dettes représentées par un titre                                                  | 75                    | 0                     | 0                   | 5 344              | 0                | 0                | 0                                            | 5 419                  |
| Dettes envers les établissements de<br>crédit et assimilés                        | 12 372                | 2 660 354             | 2 049 867           | 523 346            | 527 863          | 0                | 0                                            | 5 773 802              |
| Dettes envers la clientèle                                                        | 0                     | 7 992 882             | 13 137              | 9 564              | 5 000            | 0                | 5                                            | 8 020 588              |
| Dettes subordonnées                                                               | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 478                                          | 478                    |
| Instruments dérivés de couverture - JV<br>négative                                | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 40 280                                       | 40 280                 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles<br>couverts en taux                       | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 949                                          | 949                    |
| <b>Passifs financiers par échéance</b>                                            | <b>12 447</b>         | <b>10 653 236</b>     | <b>2 063 004</b>    | <b>538 254</b>     | <b>532 863</b>   | <b>0</b>         | <b>81 992</b>                                | <b>13 881 796</b>      |
| Engagements de financement donnés en<br>faveur des établissements de crédit       | 0                     | 0                     | 0                   | 0                  | 0                | 0                | 0                                            | 0                      |
| Engagements de financement donnés en<br>faveur de la clientèle                    | 1 089                 | 0                     | 875                 | 497 535            | 241              | 0                | 0                                            | 499 740                |
| <b>Total engagements de financement<br/>donnés</b>                                | <b>1 089</b>          | <b>0</b>              | <b>875</b>          | <b>497 535</b>     | <b>241</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>                                     | <b>499 740</b>         |
| Engagements de garantie en faveur des<br>établissements de crédit                 | 0                     | 0                     | 0                   | 121                | 0                | 0                | 0                                            | 121                    |
| Engagements de garantie en faveur de la<br>clientèle                              | 238 175               | 354 933               | 2 692 229           | 3 992 624          | 7 747 536        | 0                | 0                                            | 15 025 497             |
| <b>Total engagements de garantie donnés</b>                                       | <b>238 175</b>        | <b>354 933</b>        | <b>2 692 229</b>    | <b>3 992 745</b>   | <b>7 747 536</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>                                     | <b>15 025 618</b>      |

Note 8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

| En milliers d'euros                                          | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaires et traitements                                      | (30 168)      | (29 367)      |
| Dont charge représentée par des paiements sur base d'actions | 0             | 0             |
| Charges des régimes à cotisations définies                   | 0             | 0             |
| Charges des régimes à prestations définies                   | (3 747)       | (3 606)       |
| Autres charges sociales et fiscales                          | (15 095)      | (19 802)      |
| Intéressement et participation                               | (5 468)       | (5 575)       |
| Total des charges de personnel                               | (54 478)      | (58 350)      |

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes

versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de

permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fonds est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 50% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique,

Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme..

### 8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

|                                         | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                             |                                                  |                                           |                               | Autres avantages à long terme |                  | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|------------|------------|
|                                         | Compléments de retraite CAR                           | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |            |            |
| En milliers d'euros                     |                                                       |                             |                                                  |                                           |                               |                               |                  |            |            |
| Dettes actuarielles                     | 6 263                                                 | 0                           | 601                                              | 6 864                                     | 689                           | 1 276                         | 0                | 8 829      | 9 411      |
| Juste valeur des actifs du régime       | (6 202)                                               | 0                           | (608)                                            | (6 810)                                   | 0                             | 0                             | 0                | (6 810)    | (6 245)    |
| Juste valeur des droits à remboursement | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0          | 0          |
| Effet du plafonnement d'actifs          | 0                                                     | 0                           | 8                                                | 8                                         | 0                             | 0                             | 0                | 8          | 1          |
| Solde net au bilan                      | 61                                                    | 0                           | 1                                                | 62                                        | 689                           | 1 276                         | 0                | 2 027      | 3 167      |
| Engagements sociaux passifs             | 61                                                    | 0                           | 1                                                | 62                                        | 689                           | 1 276                         | 0                | 2 027      | 3 167      |
| Engagements sociaux actifs (1)          | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0          | 0          |

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régularisation et actifs divers".

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

|                                                                                  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                             |                                                  |                                           |                               | Autres avantages à long terme |                  | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
|                                                                                  | Compléments de retraite CAR                           | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               |               |
| En milliers d'euros                                                              |                                                       |                             |                                                  |                                           |                               |                               |                  |               |               |
| <b>Dette actuarielle en début de période</b>                                     | <b>6 988</b>                                          | <b>0</b>                    | <b>588</b>                                       | <b>7 576</b>                              | <b>493</b>                    | <b>1 342</b>                  | <b>0</b>         | <b>9 411</b>  | <b>9 112</b>  |
| Coût des services rendus                                                         | 0                                                     | 0                           | 45                                               | 45                                        | 131                           | 88                            | 0                | 264           | 231           |
| Coût des services passés                                                         | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 26            |
| Coût financier                                                                   | 227                                                   | 0                           | 22                                               | 249                                       | 17                            | 42                            | 0                | 308           | 335           |
| Prestations versées                                                              | (383)                                                 | 0                           | (42)                                             | (425)                                     | 0                             | (165)                         | 0                | (590)         | (538)         |
| Autres éléments enregistrés en résultat                                          | 0                                                     | 0                           | 28                                               | 28                                        | 0                             | (31)                          | 0                | (3)           | (77)          |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>(156)</b>                                          | <b>0</b>                    | <b>53</b>                                        | <b>(103)</b>                              | <b>148</b>                    | <b>(66)</b>                   | <b>0</b>         | <b>(21)</b>   | <b>(23)</b>   |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques                               | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0             |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières                                  | (319)                                                 | 0                           | (52)                                             | (371)                                     | 7                             | 0                             | 0                | (364)         | (197)         |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience                                     | (250)                                                 | 0                           | 12                                               | (238)                                     | 41                            | 0                             | 0                | (197)         | (170)         |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>(569)</b>                                          | <b>0</b>                    | <b>(40)</b>                                      | <b>(609)</b>                              | <b>48</b>                     | <b>0</b>                      | <b>0</b>         | <b>(561)</b>  | <b>(367)</b>  |
| Écarts de conversion                                                             | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0             |
| Autres                                                                           | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 689           |
| <b>Dette actuarielle en fin de période</b>                                       | <b>6 263</b>                                          | <b>0</b>                    | <b>601</b>                                       | <b>6 864</b>                              | <b>689</b>                    | <b>1 276</b>                  | <b>0</b>         | <b>8 829</b>  | <b>9 411</b>  |

## Variation des actifs de couverture

|                                                                                  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                             |                                                  |                                           |                               | Autres avantages à long terme |                  | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
|                                                                                  | Compléments de retraite CAR                           | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages |               |               |
| En milliers d'euros                                                              |                                                       |                             |                                                  |                                           |                               |                               |                  |               |               |
| <b>Juste valeur des actifs en début de période</b>                               | <b>5 739</b>                                          | <b>0</b>                    | <b>506</b>                                       | <b>6 245</b>                              | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>         | <b>6 245</b>  | <b>5 744</b>  |
| Produit financier                                                                | 193                                                   | 0                           | 17                                               | 210                                       | 0                             | 0                             | 0                | 210           | 191           |
| Cotisations reçues                                                               | 0                                                     | 0                           | 101                                              | 101                                       | 0                             | 0                             | 0                | 101           | 0             |
| Prestations versées                                                              | (64)                                                  | 0                           | (14)                                             | (78)                                      | 0                             | 0                             | 0                | (78)          | (80)          |
| Autres                                                                           | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 106           |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>129</b>                                            | <b>0</b>                    | <b>104</b>                                       | <b>233</b>                                | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>         | <b>233</b>    | <b>217</b>    |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime                          | 334                                                   | 0                           | (2)                                              | 332                                       | 0                             | 0                             | 0                | 332           | 2             |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>334</b>                                            | <b>0</b>                    | <b>(2)</b>                                       | <b>332</b>                                | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>         | <b>332</b>    | <b>2</b>      |
| Écarts de conversion                                                             | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 0             |
| Autres                                                                           | 0                                                     | 0                           | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0                             | 0                | 0             | 282           |
| <b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>                                 | <b>6 202</b>                                          | <b>0</b>                    | <b>608</b>                                       | <b>6 810</b>                              | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>         | <b>6 810</b>  | <b>6 245</b>  |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 78 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| En millions d'euros                            | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                             |                                                  |                                           |                               | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme |                  | Autres avantages à long terme | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
|                                                | Compléments de retraite CAR                           | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière |                                                       | Médailles du travail          | Autres avantages |                               |               |               |
| Coût des services                              | 0                                                     | 0                           | (45)                                             | (45)                                      | (131)                         | (176)                                                 | (88)                          | 0                | (88)                          | (264)         | (257)         |
| Coût financier net                             | (34)                                                  | 0                           | (5)                                              | (39)                                      | (17)                          | (56)                                                  | (42)                          | 0                | (42)                          | (98)          | (144)         |
| Autres (dont plafonnement par résultat)        | 0                                                     | 0                           | (28)                                             | (28)                                      | 0                             | (28)                                                  | 31                            | 0                | 31                            | 3             | 183           |
| Charge de l'exercice                           | (34)                                                  | 0                           | (78)                                             | (112)                                     | (148)                         | (260)                                                 | (99)                          | 0                | (99)                          | (359)         | (218)         |
| Prestations versées                            | 319                                                   | 0                           | 28                                               | 347                                       | 0                             | 347                                                   | 165                           | 0                | 165                           | 512           | 458           |
| Cotisations reçues                             | 0                                                     | 0                           | 101                                              | 101                                       | 0                             | 101                                                   | 0                             | 0                | 0                             | 101           | 0             |
| Variation de provisions suite à des versements | 319                                                   | 0                           | 129                                              | 448                                       | 0                             | 448                                                   | 165                           | 0                | 165                           | 613           | 458           |
| Total                                          | 285                                                   | 0                           | 51                                               | 336                                       | (148)                         | 188                                                   | 66                            | 0                | 66                            | 254           | 240           |

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| En milliers d'euros                                | Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| Écarts de réévaluation cumulés en début de période | 401                                                | 0                                                 | (102)                                            | 299                                       | 60                            | 359           | 725           |
| - dont écarts actuariels                           | 401                                                | 0                                                 | (102)                                            | 299                                       | 60                            | 359           | (1 669)       |
| - dont effet du plafonnement d'actif               | 0                                                  | 0                                                 | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0             |               |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice      | (903)                                              | 0                                                 | (38)                                             | (941)                                     | 48                            | (893)         | (369)         |
| Ajustements de plafonnement des actifs             | 0                                                  | 0                                                 | 0                                                | 0                                         | 0                             | 0             | 0             |
| Autres                                             | 0                                                  | 0                                                 | 12                                               | 12                                        | (5)                           | 7             | 3             |
| Écarts de réévaluation cumulés en fin de période   | (502)                                              | 0                                                 | (128)                                            | (630)                                     | 103                           | (527)         | 359           |

## 8.2.4. Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

|                             | 31/12/2025  | 31/12/2024  |
|-----------------------------|-------------|-------------|
|                             | Dont CAR-BP | Dont CAR-BP |
| Taux d'actualisation        | 3,48 %      | 3,39 %      |
| Taux d'inflation            | 2,20 %      | 2,30 %      |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration                    | 11 ans      | 11 ans      |

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

|                                             | 31/12/2025 |         | 31/12/2024 |         |
|---------------------------------------------|------------|---------|------------|---------|
|                                             | CAR-BP     |         | CAR-BP     |         |
| en % et milliers d'euros                    | %          | montant | %          | montant |
| variation de +0,5 % du taux d'actualisation | -25,90 %   | 4 641   | -5,20 %    | 6 623   |
| variation de -0,5 % du taux d'actualisation | -17,60 %   | 5 164   | 5,70 %     | 7 384   |
| variation de +0,5 % du taux d'inflation     | -17,60 %   | 5 162   | 5,50 %     | 7 375   |
| variation de -0,5 % du taux d'inflation     | -25,90 %   | 4 641   | -5,10 %    | 6 634   |

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

|                     | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------|------------|------------|
| En milliers d'euros | CAR-BP     | CAR-BP     |
| N+1 à N+5           | 2 087      | 2 181      |
| N+6 à N+10          | 1 942      | 2 083      |
| N+11 à N+15         | 1 714      | 1 899      |
| N+16 à N+20         | 1 392      | 1 600      |
| > N+20              | 2 301      | 2 894      |

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

|                          | 31/12/2025           |                         | 31/12/2024           |                         |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
|                          | CAR-BP               |                         | CAR-BP               |                         |
| en % et milliers d'euros | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie               | 5,70 %               | 354                     | 5,67 %               | 325                     |
| Actions                  | 35,90 %              | 2 227                   | 35,92 %              | 2 061                   |
| Obligations              | 49,80 %              | 3 089                   | 49,81 %              | 2 859                   |
| Immobilier               | 0,00 %               | 0                       | 0,00 %               | 0                       |
| Dérivés                  | 0,00 %               | 0                       | 0,00 %               | 0                       |
| Fonds de placement       | 8,60 %               | 533                     | 8,60 %               | 494                     |
| <b>Total</b>             | <b>100,00 %</b>      | <b>6 202</b>            | <b>100,00 %</b>      | <b>5 739</b>            |

## 8.3. Paiements sur base d'actions et assimilés

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée.

## Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA – Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

#### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

- Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

#### Hiérarchie de la juste valeur

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur

l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

##### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple ;
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

*Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

*Juste valeur de niveau 3*

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de

« participations » : BPCE, Crédit Logement... ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation du portefeuille

Conformément au partenariat avec les Banques Populaires régionales, quand leurs clients souscrivent la caution Parnasse Garanties, c'est la CASDEN Banque Populaire qui avance la prime à cette dernière et qui se rembourse via la perception d'une commission d'aval trimestrielle payée sur les encours garantis par Parnasse Garanties.

Selon la norme IFRS 9, l'avance de la prime par la CASDEN Banque Populaire est assimilable à un prêt non SPPI, donc à comptabiliser en juste valeur. Le prêt est dès lors évalué en actualisant les flux de commissions futures (qui dépendent des caractéristiques des crédits, des taux d'actualisation, des remboursements anticipés et des sinistres prévisionnels). La différence entre cette juste valeur et les primes versées à Parnasse Garanties à l'initiation est constitutive d'une marge initiale, portée au bilan et étalée comptablement sur la durée de vie des contrats financés par les Banques Populaires régionales selon l'échéancier prévisionnel. Le prêt qui se rembourse via le paiement des commissions d'aval fait quant à lui l'objet d'une réévaluation à chaque arrêté, tenant compte des changements d'hypothèses éventuels.

Sur l'année 2025, le portefeuille a généré, selon cette méthode de comptabilisation, 19,3 millions d'euros de PNB dont 17,7 millions d'euros au titre de l'amortissement de la marge initiale constatée d'avance et +1,6 million d'euros au titre de la réévaluation à la juste valeur.

## Cas particuliers

### JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 22 738 milliers d'euros pour les titres.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues.

*Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur*

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;

- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des crédits interbancaires*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte ou s'il est pris en compte, il correspond au *spread* d'émission du Groupe BPCE.

## 9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

|                                                                                                     | 31/12/2025                                    |                                                                                          |                                                                                            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                     | Cotation sur un<br>marché actif<br>(niveau 1) | Techniques de<br>valorisation<br>utilisant des<br>données obser-<br>vables<br>(niveau 2) | Techniques de<br>valorisation<br>utilisant des<br>données non<br>observables<br>(niveau 3) | Total     |
| En milliers d'euros                                                                                 |                                               |                                                                                          |                                                                                            |           |
| Actifs financiers                                                                                   |                                               |                                                                                          |                                                                                            |           |
| Instruments de dettes                                                                               | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                 | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Titres de dettes                                                                                    | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments de capitaux propres                                                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                        | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments dérivés                                                                                 | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de taux                                                                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés actions                                                                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de change                                                                                   | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de crédit                                                                                   | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Autres dérivés                                                                                      | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Autres                                                                                              |                                               |                                                                                          |                                                                                            |           |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup> | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments dérivés                                                                                 | 0                                             | 38                                                                                       | 0                                                                                          | 38        |
| Dérivés de taux                                                                                     | 0                                             | 38                                                                                       | 0                                                                                          | 38        |
| Dérivés actions                                                                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de change                                                                                   | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de crédit                                                                                   | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Autres dérivés                                                                                      | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                            | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments de dettes                                                                               | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                 | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Titres de dettes                                                                                    | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option                                       | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments de dettes                                                                               | 0                                             | 0                                                                                        | 310 466                                                                                    | 310 466   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                 | 0                                             | 0                                                                                        | 283 193                                                                                    | 283 193   |
| Titres de dettes                                                                                    | 0                                             | 0                                                                                        | 27 273                                                                                     | 27 273    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 310 466                                                                                    | 310 466   |
| Instruments de capitaux propres                                                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                        | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction                                 | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments de dettes                                                                               | 283 920                                       | 65 169                                                                                   | 21 744                                                                                     | 370 833   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                 | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Titres de dettes                                                                                    | 283 920                                       | 65 169                                                                                   | 21 744                                                                                     | 370 833   |
| Instruments de capitaux propres                                                                     | 0                                             | 17 336                                                                                   | 878 374                                                                                    | 895 710   |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                        | 0                                             | 17 336                                                                                   | 878 374                                                                                    | 895 710   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                            | 283 920                                       | 82 505                                                                                   | 900 118                                                                                    | 1 266 543 |
| Dérivés de taux                                                                                     | 0                                             | 12 038                                                                                   | 0                                                                                          | 12 038    |
| Dérivés actions                                                                                     | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de change                                                                                   | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Dérivés de crédit                                                                                   | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Autres dérivés                                                                                      | 0                                             | 0                                                                                        | 0                                                                                          | 0         |
| Instruments dérivés de couverture                                                                   | 0                                             | 12 038                                                                                   | 0                                                                                          | 12 038    |
| Total des actifs financiers à la juste valeur                                                       | 283 920                                       | 94 543                                                                                   | 1 210 584                                                                                  | 1 589 047 |

|                                                                                                            | 31/12/2025                              |                                                                         |                                                                             |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                            | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total  |
| En milliers d'euros                                                                                        |                                         |                                                                         |                                                                             |        |
| <b>Passifs financiers</b>                                                                                  |                                         |                                                                         |                                                                             |        |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>                                                                    | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                 | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de taux                                                                                            | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés actions                                                                                            | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de change                                                                                          | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de crédit                                                                                          | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Autres dérivés                                                                                             | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Autres passifs financiers</b>                                                                           | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b> | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                 | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de taux                                                                                            | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés actions                                                                                            | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de change                                                                                          | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de crédit                                                                                          | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Autres dérivés                                                                                             | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                           | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>                                                                    | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Autres passifs financiers</b>                                                                           | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                                      | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de taux                                                                                            | 0                                       | 40 280                                                                  | 0                                                                           | 40 280 |
| Dérivés actions                                                                                            | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de change                                                                                          | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Dérivés de crédit                                                                                          | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| Autres dérivés                                                                                             | 0                                       | 0                                                                       | 0                                                                           | 0      |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                   | 0                                       | 40 280                                                                  | 0                                                                           | 40 280 |
| <b>Total des passifs financiers à la juste valeur</b>                                                      | 0                                       | 40 280                                                                  | 0                                                                           | 40 280 |

(1) Hors couverture économique.

## 9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

|                                                                                             | 31/12/2024 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période<br>Événements de gestion de la période |                                                        |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                             |            | Au compte de résultat                                                                       |                                                        | en capitaux propres |
|                                                                                             |            | Sur les opérations en<br>vie à la clôture                                                   | Sur les opérations<br>sorties du bilan à la<br>clôture |                     |
| En milliers d'euros                                                                         |            |                                                                                             |                                                        |                     |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                    |            |                                                                                             |                                                        |                     |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                         | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Titres de dettes                                                                            | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                      | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                  | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de taux                                                                             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés actions                                                                             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de change                                                                           | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de crédit                                                                           | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Autres dérivés                                                                              | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Autres</b>                                                                               |            |                                                                                             |                                                        |                     |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b> | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                  | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de taux                                                                             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés actions                                                                             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de change                                                                           | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de crédit                                                                           | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Autres dérivés                                                                              | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                         | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Titres de dettes                                                                            | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>                        | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                | 329 187    | 569                                                                                         | 417                                                    | 0                   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                         | 298 701    | 483                                                                                         | 0                                                      | 0                   |
| Titres de dettes                                                                            | 30 486     | 86                                                                                          | 417                                                    | 0                   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>                      | 329 187    | 569                                                                                         | 417                                                    | 0                   |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                      | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                  | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                | 21 060     | 1 165                                                                                       | 0                                                      | 685                 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                         | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Titres de dettes                                                                            | 21 060     | 1 165                                                                                       | 0                                                      | 685                 |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                      | 799 994    | 40 269                                                                                      | 257                                                    | 65 874              |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                | 799 994    | 40 269                                                                                      | 257                                                    | 65 874              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                             | 821 054    | 41 343                                                                                      | 257                                                    | 66 559              |
| Dérivés de taux                                                                             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés actions                                                                             | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de change                                                                           | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Dérivés de crédit                                                                           | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| Autres dérivés                                                                              | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                    | 0          | 0                                                                                           | 0                                                      | 0                   |

179

### 9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 720,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -678,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

| En milliers d'euros                                       | 31/12/2025        |              |          |           |            | 31/12/2024        |              |          |           |            |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|--------------|----------|-----------|------------|-------------------|--------------|----------|-----------|------------|
|                                                           | Valeur comp-table | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2  | Niveau 3   | Valeur comp-table | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2  | Niveau 3   |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                   |                   |              |          |           |            |                   |              |          |           |            |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit        | 2 507 792         | 2 507 792    | 0        | 2 424 872 | 82 920     | 2 862 716         | 2 862 716    | 0        | 2 765 844 | 96 872     |
| Prêts et créances sur la clientèle                        | 12 188 457        | 12 188 457   | 0        | 130 733   | 12 057 724 | 11 530 830        | 11 530 830   | 0        | 123 494   | 11 407 336 |
| Titres de dettes                                          | 136 337           | 136 337      | 0        | 136 337   | 0          | 107 113           | 107 113      | 10 078   | 97 035    | 0          |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0                 | ///          | ///      | ///       | ///        | 14 820            | ///          | ///      | ///       | ///        |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>                  |                   |              |          |           |            |                   |              |          |           |            |
| Dettes envers les établissements de crédit                | 5 773 802         | 5 773 802    | 0        | 3 217 065 | 2 556 737  | 5 351 560         | 5 351 560    | 0        | 3 000 931 | 2 350 629  |
| Dettes envers la clientèle                                | 8 020 588         | 8 020 588    | 0        | 35 150    | 7 985 438  | 8 024 516         | 8 024 516    | 0        | 44 116    | 7 980 400  |
| Dettes représentées par un titre                          | 5 419             | 5 419        | 0        | 5 419     | 0          | 0                 | 0            | 0        | 0         | 0          |
| Dettes subordonnées                                       | 478               | 478          | 0        | 0         | 478        | 478               | 478          | 0        | 0         | 478        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux  | 949               | ///          | ///      | ///       | ///        | 0                 | ///          | ///      | ///       | ///        |

Note 10. Impôts

10.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode

de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

| En milliers d'euros    | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|------------------------|---------------|---------------|
| Impôts courants        | (32 640)      | (36 972)      |
| Impôts différés        | 1 086         | 10 605        |
| Impôts sur le résultat | (31 554)      | (26 367)      |

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales

et conventionnelles à date, la CASDEN, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

|                                                                                              | Exercice 2025       |                 | Exercice 2024       |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
|                                                                                              | en milliers d'euros | taux d'impôt    | en milliers d'euros | taux d'impôt    |
| Résultat net (part du groupe)                                                                | 122 041             |                 | 88 675              |                 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition                                                | 0                   |                 | 0                   |                 |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                    | 0                   |                 | 0                   |                 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence(2)                      | 583                 |                 | (4 174)             |                 |
| Impôts                                                                                       | 31 554              |                 | 26 367              |                 |
| Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)         | 154 178             |                 | 110 868             |                 |
| <b>Effet des différences permanentes</b>                                                     | <b>(8 440)</b>      |                 | <b>(8 570)</b>      |                 |
| <b>Résultat fiscal consolidé</b>                                                             |                     |                 |                     |                 |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>                                        |                     | <b>25,83 %</b>  |                     | <b>25,83 %</b>  |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)                       | 39 824              |                 | 28 637              |                 |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés                                      | 13 157              |                 | 0                   |                 |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées                                                  | 0                   |                 | 0                   |                 |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger                               | 0                   |                 | 0                   |                 |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts                           | (12 217)            |                 | (3 400)             |                 |
| Effet des changements de taux d'imposition                                                   | 0                   |                 | 0                   |                 |
| Autres éléments                                                                              | (770)               |                 | 9 700               |                 |
| <b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>                                               | <b>(31 554)</b>     |                 | <b>(26 367)</b>     |                 |
| <b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b> |                     | <b>-20,47 %</b> |                     | <b>-23,78 %</b> |

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026.

## 10.2. Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception notamment de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

|                                                                           | Total consolidé | Écritures       | Liasses         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b> | <b>79 314</b>   | <b>0</b>        | <b>79 314</b>   |
| Provisions pour passifs sociaux                                           | 612             | 0               | 612             |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                               | 0               | 0               | 0               |
| Provisions sur base de portefeuilles                                      | 70 772          | 0               | 70 772          |
| Autres provisions non déductibles                                         | 1 992           | 0               | 1 992           |
| Impôts différés sur pertes fiscales reportables                           | 206             | 0               | 206             |
| Impôts différés non constatés                                             | (13 157)        | 0               | (13 157)        |
| Autres sources de différences temporaires                                 | 18 889          | 0               | 18 889          |
| <b>Impôts différés sur réserves latentes</b>                              | <b>(12 067)</b> | <b>1 505</b>    | <b>(13 572)</b> |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR                            | (10 426)        | 2 479           | (12 905)        |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI R                             | (1 504)         | (974)           | (530)           |
| Couverture de flux de trésorerie                                          | 0               | 0               | 0               |
| Écarts actuariels sur engagements sociaux                                 | (137)           | 0               | (137)           |
| Risque de crédit propre                                                   | 0               | 0               | 0               |
| Impôts différés non constatés                                             | 0               | 0               | 0               |
| <b>Impôts différés sur résultat</b>                                       | <b>(26 027)</b> | <b>(28 648)</b> | <b>2 621</b>    |
| <b>Impôts différés nets</b>                                               | <b>41 220</b>   | <b>(27 143)</b> | <b>68 363</b>   |
| <b>Comptabilisés</b>                                                      |                 |                 |                 |
| À l'actif du bilan                                                        | 41 020          | 0               | 81 935          |
| Au passif du bilan                                                        | 0               | 0               | (13 572)        |

## Note 11. Autres informations

### 11.1. Informations sectorielles

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

### 11.2. Informations sur les opérations de location

#### 11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

##### *Principes comptables*

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

##### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Néant.

#### 11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

##### *Principes comptables*

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines

exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

| En millions d'euros                                                                     | 31/12/2025     | 31/12/2024   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| <b>Charges sur opérations de location</b>                                               | <b>(2 594)</b> | <b>(418)</b> |
| Charges d'intérêt sur passifs locatifs                                                  | (148)          | (46)         |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation                            | (2 446)        | (372)        |
| Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs | 0              | 0            |
| Charges de location au titre des contrats de courte durée <sup>(1)</sup>                | 0              | 0            |
| Charges de location portant sur des actifs de faible valeur <sup>(1)</sup>              | 0              | 0            |
| <b>Produits de sous - location - location simple</b>                                    | <b>0</b>       | <b>0</b>     |

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

### Échéancier des passifs locatifs

| En milliers d'euros     | 31/12/2025                                   |               |              |         |       |
|-------------------------|----------------------------------------------|---------------|--------------|---------|-------|
|                         | Montants des paiements futurs non actualisés |               |              |         |       |
|                         | < 6 mois                                     | 6 mois < 1 an | 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| <b>Passifs locatifs</b> | 295                                          | 295           | 1 761        | 611     | 2 963 |

## 11.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

| En milliers d'euros                                 | 31/12/2025       |                                                                |                                        |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
|                                                     | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises et autres parties liées | Entreprises associées |
| Crédits                                             | 2 422 682        | 0                                                              | 121 391                                | 0                     |
| Autres actifs financiers                            | 776 392          | 0                                                              | 0                                      | 27 604                |
| Autres actifs                                       | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>3 199 074</b> | <b>0</b>                                                       | <b>121 391</b>                         | <b>27 604</b>         |
| Dettes                                              | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Autres passifs financiers                           | 2 292 376        | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Autres passifs                                      | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>2 292 376</b> | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | 10 587           | 0                                                              | (2 398)                                | 0                     |
| Commissions                                         | 0                | 0                                                              | 6 676                                  | 0                     |
| Résultat net sur opérations financières             | 37 763           | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Produits nets des autres activités                  | (4 092)          | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>44 168</b>    | <b>0</b>                                                       | <b>4 278</b>                           | <b>0</b>              |
| Engagements donnés                                  | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Engagements reçus                                   | 0                | 0                                                              | 4 880 257                              | 0                     |
| Engagements sur instruments financiers à terme      | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>4 880 257</b>                       | <b>0</b>              |

| En milliers d'euros                                 | 31/12/2024       |                                                                |                                        |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
|                                                     | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises et autres parties liées | Entreprises associées |
| Crédits                                             | 2 764 682        | 0                                                              | 121 383                                | 0                     |
| Autres actifs financiers                            | 591 978          | 0                                                              |                                        | 28 487                |
| Autres actifs                                       | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>3 356 100</b> | <b>0</b>                                                       | <b>121 383</b>                         | <b>28 487</b>         |
| Dettes                                              | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Autres passifs financiers                           | 2 166 929        | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Autres passifs                                      | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>2 166 929</b> | <b>0</b>                                                       | <b>0</b>                               | <b>0</b>              |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | 25 881           | 0                                                              | (1 964)                                | 0                     |
| Commissions                                         | 0                | 0                                                              | 6 010                                  | 0                     |
| Résultat net sur opérations financières             | 31 803           | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Produits nets des autres activités                  | (3 682)          | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>54 002</b>    | <b>0</b>                                                       | <b>4 046</b>                           | <b>0</b>              |
| Engagements donnés                                  | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| Engagements reçus                                   | 0                | 0                                                              | 4 240 611                              | 0                     |
| Engagements sur instruments financiers à terme      | 0                | 0                                                              | 0                                      | 0                     |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>                                                       | <b>4 240 611</b>                       | <b>0</b>              |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

| En milliers d'euros                     | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------------|------------|------------|
| Avantages à court terme                 | 307        | 287        |
| Avantages postérieurs à l'emploi        | 0          | 0          |
| Avantages à long terme                  | 0          | 0          |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 0          | 0          |
| Paievements en actions                  | 0          | 0          |
| <b>Total</b>                            | <b>307</b> | <b>287</b> |

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 307 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 287 milliers d'euros au titre de 2024). Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du Conseil d'Administration.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Aucun montant provisionné.

#### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| En milliers d'euros                    | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------------------|------------|------------|
| Montant global des prêts accordés      | 340        | 429        |
| Montant global des garanties accordées | 132        | 0          |

## 11.4. Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : voir Note 3

### 11.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### 11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| En milliers d'euros                                                  | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Parnasse garanties                                                   | 104 478        | 101 945        |
| Autres                                                               | 0              | 0              |
| <b>Sociétés financières</b>                                          | <b>104 478</b> | <b>101 945</b> |
| Autres                                                               | 0              | 0              |
| <b>Sociétés non financières</b>                                      | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>Total des participations les entreprises mises en équivalence</b> | <b>104 478</b> | <b>101 945</b> |

#### 11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

| En milliers d'euros                                                               | Entreprises associées |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                                                                                   | Parnasse Garanties    |
| Dividendes reçus                                                                  | 0                     |
| Principaux agrégats                                                               | 0                     |
| <b>Total actif</b>                                                                | <b>560 548</b>        |
| <b>Total dettes</b>                                                               | <b>5 674</b>          |
| <b>Compte de résultat</b>                                                         | <b>0</b>              |
| Résultat d'exploitation ou PNB                                                    | 8 767                 |
| Impôt sur le résultat                                                             | (2 437)               |
| Résultat net                                                                      | 6 330                 |
| <b>Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mises en équivalence</b> |                       |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence                             | 146 140               |
| Pourcentage de détention                                                          | 80,00 %               |
| <b>Valeur des participations mises en équivalence</b>                             | <b>116 912</b>        |
| Dont écarts d'acquisition                                                         | 0                     |
| <b>Valeur boursière des participations mises en équivalence</b>                   | <b>104 478</b>        |

#### 11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

### 11.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| En milliers d'euros                                                         | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Parnasse garanties                                                          | (583)         | 4 174         |
| Autres                                                                      | 0             | 0             |
| <b>Sociétés financières</b>                                                 | <b>(583)</b>  | <b>4 174</b>  |
| Autres                                                                      | 0             | 0             |
| <b>Sociétés non financières</b>                                             | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| <b>Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence</b> | <b>(583)</b>  | <b>4 174</b>  |

## 11.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 11.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit

sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### 11.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| En milliers d'euros                                             | Au 31/12/2025 |                  |                         |                  |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------|------------------|
|                                                                 | Titrisation   | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
| Hors placements des activités d'assurance                       |               |                  |                         |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>0</b>      | <b>8 458</b>     | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Instruments dérivés de transaction                              | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)        | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 0             | 8 458            | 0                       | 0                |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option       | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Instruments de capitaux propres hors transaction                | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>49 816</b>    |
| Actifs financiers au coût amorti                                | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Actifs divers                                                   | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>0</b>      | <b>8 458</b>     | <b>0</b>                | <b>49 816</b>    |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat               | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Provisions                                                      | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Total passif</b>                                             | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Engagements de financement donnés                               | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Engagements de garantie donnés                                  | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Garantie reçues                                                 | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Notionnel des dérivés                                           | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>0</b>      | <b>8 458</b>     | <b>0</b>                | <b>49 816</b>    |

| En milliers d'euros                                       | Au 31/12/2025 |                  |                  |
|-----------------------------------------------------------|---------------|------------------|------------------|
|                                                           | Titrisation   | Gestion d'actifs | Autres activités |
| Placements des activités d'assurance                      |               |                  |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Instruments dérivés de transaction                        | 0             | 0                | 0                |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)  | 0             | 0                | 0                |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 0             | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>           | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Prêts et créances                                         | 0             | 0                | 0                |
| Actifs financiers détenus jusqu'à échéance                | 0             | 0                | 0                |
| Actifs divers                                             | 0             | 0                | 0                |
| <b>Total actif</b>                                        | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat         | 0             | 0                | 0                |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance   | 0             | 0                | 0                |
| Provisions                                                | 0             | 0                | 0                |
| <b>Total passif</b>                                       | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Engagements de financement donnés                         | 0             | 0                | 0                |
| Engagements de garantie donnés                            | 0             | 0                | 0                |
| Garantie reçues                                           | 0             | 0                | 0                |
| Notionnel des dérivés                                     | 0             | 0                | 0                |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>             | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |

| En milliers d'euros            | Au 31/12/2025 |                  |                         |                  |
|--------------------------------|---------------|------------------|-------------------------|------------------|
|                                | Titrisation   | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
| Taille des entités structurées | 0             | 1 305 281        | 0                       | 1 089 730        |

| En milliers d'euros                                             | Au 31/12/2024 |                  |                         |                  |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------|------------------|
|                                                                 | Titrisation   | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
| Hors Placements des activités d'assurance                       |               |                  |                         |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>14</b>     | <b>12 235</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Instruments dérivés de transaction                              | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)        | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 14            | 12 235           | 0                       | 0                |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option       | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Instruments de capitaux propres hors transaction                | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>49 546</b>    |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Actifs divers</b>                                            | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>14</b>     | <b>12 235</b>    | <b>0</b>                | <b>49 546</b>    |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat               | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Provisions                                                      | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Total passif</b>                                             | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Engagements de financement donnés                               | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Engagements de garantie donnés                                  | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Garantie reçues                                                 | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| Notionnel des dérivés                                           | 0             | 0                | 0                       | 0                |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>14</b>     | <b>12 235</b>    | <b>0</b>                | <b>49 546</b>    |

| En milliers d'euros                                            | Au 31/12/2024 |                  |                  |
|----------------------------------------------------------------|---------------|------------------|------------------|
|                                                                | Titrisation   | Gestion d'actifs | Autres activités |
| Placements des activités d'assurance                           |               |                  |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>        | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Instruments dérivés de transaction                             | 0             | 0                | 0                |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)       | 0             | 0                | 0                |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option      | 0             | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Prêts et créances                                              | 0             | 0                | 0                |
| <b>Actifs financiers détenus jusqu'à échéance</b>              | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Actifs divers</b>                                           | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Total actif</b>                                             | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat              | 0             | 0                | 0                |
| <b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Provisions                                                     | 0             | 0                | 0                |
| <b>Total passif</b>                                            | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Engagements de financement donnés                              | 0             | 0                | 0                |
| Engagements de garantie donnés                                 | 0             | 0                | 0                |
| Garantie reçues                                                | 0             | 0                | 0                |
| Notionnel des dérivés                                          | 0             | 0                | 0                |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                  | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>         |

| En milliers d'euros            | Au 31/12/2024 |                  |                         |                  |
|--------------------------------|---------------|------------------|-------------------------|------------------|
|                                | Titrisation   | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
| Taille des entités structurées | 190           | 1 700 939        | 0                       | 1 105 187        |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aidé à obtenir de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées
Néant.

11.6. Implantations par pays
L'activité du Groupe CASDEN s'effectue intégralement en métropole et dans les territoires ultramarins. .

11.7. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe CASDEN (y compris les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2024 et 2025 :

| En milliers d'euros                                                                                                                             | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE |      |       |       |               |      |       |       | Total |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------|-------|-------|---------------|------|-------|-------|-------|------|
|                                                                                                                                                 | PwC                                                                   |      |       |       | Forvis Mazars |      |       |       |       |      |
|                                                                                                                                                 | Montant                                                               |      | %     |       | Montant       |      | %     |       |       |      |
|                                                                                                                                                 | 2025                                                                  | 2024 | 2025  | 2024  | 2025          | 2024 | 2025  | 2024  | 2025  | 2024 |
| Certification des comptes                                                                                                                       | 213                                                                   | 201  | 96 %  | 93 %  | 206           | 199  | 96 %  | 96 %  | 419   | 400  |
| Émetteur                                                                                                                                        | 0                                                                     | 0    | 0 %   | 0 %   | 0             | 0    | 0 %   | 0 %   | 0     | 0    |
| Filiales intégrées globalement                                                                                                                  | 213                                                                   | 201  | 96 %  | 93 %  | 206           | 199  | 0 %   | 0 %   | 0     | 0    |
| Certification des informations en matière de durabilité                                                                                         | 0                                                                     | 0    | 0 %   | 0 %   | 0             | 0    | 0 %   | 0 %   | 0     | 0    |
| Émetteur                                                                                                                                        | 0                                                                     | 0    | 0 %   | 0 %   | 0             | 0    | 0 %   | 0 %   | 0     | 0    |
| Filiales intégrées globalement                                                                                                                  | 0                                                                     | 0    | 0 %   | 0 %   | 0             | 0    | 0 %   | 0 %   | 0     | 0    |
| Services autres que la certification des comptes                                                                                                | 9                                                                     | 14   | 4 %   | 7 %   | 9             | 8    | 4 %   | 4 %   | 18    | 22   |
| Émetteur                                                                                                                                        | 0                                                                     | 0    | 0 %   | 0 %   | 0             | 0    | 0 %   | 0 %   | 0     | 0    |
| Filiales intégrées globalement                                                                                                                  | 9                                                                     | 14   | 4 %   | 7 %   | 9             | 8    | 4 %   | 4 %   | 18    | 22   |
| Total                                                                                                                                           | 222                                                                   | 215  | 100 % | 100 % | 215           | 207  | 100 % | 100 % | 437   | 422  |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes                         | 0                                                                     | 201  | 0 %   | 93 %  | 206           | 199  | 96 %  | 96 %  | 206   | 400  |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes | 0                                                                     | 14   | 0 %   | 7 %   | 9             | 8    | 4 %   | 4 %   | 9     | 22   |
| Variation (%)                                                                                                                                   | 3 %                                                                   |      |       |       | 4 %           |      |       |       | 4 %   |      |

Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

## Note 12. Détail du périmètre de consolidation

### 12.1. Opérations de titrisation

*Principes comptables*

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 rappelés en 3.2.1.

Néant.

### 12.2. OPCVM garantis

Néant.

### 12.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Néant.

### 12.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le

principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Périmètre de consolidation au 31/12/2025 |                             |                |                  |                                         |                                      |
|------------------------------------------|-----------------------------|----------------|------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Sociétés                                 | Implantation <sup>(1)</sup> | Taux d'intérêt | Taux de contrôle | Méthode de consolidation <sup>(2)</sup> | Partenariat ou entreprises associées |
| I) Entité consolidante                   |                             |                |                  |                                         |                                      |
| CASDEN Banque Populaire                  | France                      |                |                  |                                         |                                      |
| II) Filiales                             |                             |                |                  |                                         |                                      |
| Parnasse Garanties                       | France                      | 80 %           | 66 %             | Mise en équivalence                     | Partenariat                          |

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

Pour Parnasse Garantiers (en milliers d'euros) :

- les primes acquises nettes : 21 784 ;
- résultat technique : 6 529 ;
- résultat net : 6 330.

## 12.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés        | Implantation | Part du capital<br>détenu en nombre<br>d'actions | Motif de non consolidation                         |
|-----------------|--------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Interpromo      | France       | 14 500                                           | Participation non consolidée car non significative |
| SAS Finance     | France       | 250                                              | Participation non consolidée car non significative |
| SCI Montorgueil | France       | 1                                                | Participation non consolidée car non significative |

|                                 | PNB   | Résultat brut<br>d'exploitation* | Résultat d'exploitation | Résultat de l'exercice | % de capital détenu<br>par la CASDEN |
|---------------------------------|-------|----------------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Interpromo                      | 0     | (13)                             | (13)                    | 20                     | 100 %                                |
| Parnasse Nelson*                | 0     | 0                                | 0                       | 0                      | 100 %                                |
| SAS Finance                     | 1 957 | 1 558                            | 1 216                   | 626                    | 100 %                                |
| SCI Montorgueil -<br>Bachaumont | 1 253 | 808                              | 689                     | 818                    | 0,25 %                               |

(\*) Parnasse Nelson a été tупé le 03/09/2025, le Résultat brut d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion



# 02 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

## Bilan et hors bilan

### Actif

| En milliers d'euros                                  | Notes | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |       | 4 161             | 4 290             |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 4.3   | 228 851           | 278 832           |
| Créances sur les établissements de crédit            | 4.1   | 2 506 915         | 2 834 945         |
| Opérations avec la clientèle                         | 4.2   | 12 270 268        | 11 623 959        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 4.3   | 290 677           | 208 463           |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 4.3   | 15 878            | 17 676            |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4   | 246 064           | 269 567           |
| Parts dans les entreprises liées                     | 4.4   | 649 227           | 611 991           |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    |       | 0                 | 0                 |
| Immobilisations incorporelles                        | 4.5   | 682               | 927               |
| Immobilisations corporelles                          | 4.5   | 53 095            | 56 471            |
| Autres actifs                                        | 4.7   | 164 037           | 192 303           |
| Comptes de régularisation                            | 4.8   | 180 857           | 140 956           |
| <b>Total de l'actif</b>                              |       | <b>16 610 712</b> | <b>16 240 380</b> |

### Hors bilan

| En milliers d'euros        | Notes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés         |       |            |            |
| Engagements de financement | 5.1   | 499 740    | 411 402    |
| Engagements de garantie    | 5.1   | 15 025 618 | 16 219 880 |
| Engagements sur titres     | 5.1   | 0          | 0          |

## Bilan et hors bilan

### Passif

| En milliers d'euros                                     | Notes | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|---------------------------------------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                       |       | 0                 | 0                 |
| Dettes envers les établissements de crédit              | 4.1   | 5 809 450         | 5 381 986         |
| Opérations avec la clientèle                            | 4.2   | 8 021 799         | 8 025 781         |
| Dettes représentées par un titre                        | 4.6   | 5 425             | 0                 |
| Autres passifs                                          | 4.7   | 21 228            | 168 573           |
| Comptes de régularisation                               | 4.8   | 161 084           | 170 742           |
| Provisions                                              | 4.9   | 296 131           | 282 309           |
| Dettes subordonnées                                     | 4.10  | 478               | 478               |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | 4.11  | 1 120 414         | 1 120 136         |
| Capitaux propres hors FRBG                              | 4.12  | 1 174 703         | 1 090 375         |
| Capital souscrit                                        |       | 483 789           | 492 810           |
| Primes d'émission                                       |       | 52 021            | 52 021            |
| Réserves                                                |       | 478 610           | 420 047           |
| Écart de réévaluation                                   |       | 0                 | 0                 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |       | 0                 | 0                 |
| Report à nouveau                                        |       | 55 222            | 68 439            |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |       | 105 061           | 57 058            |
| <b>Total du passif</b>                                  |       | <b>16 610 712</b> | <b>16 240 380</b> |

### Hors bilan

| En milliers d'euros        | Notes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus          |       |            |            |
| Engagements de financement | 5.1   | 0          | 0          |
| Engagements de garantie    | 5.1   | 0          | 0          |
| Engagements sur titres     | 5.1   | 0          | 0          |

## COMPTES DE RÉSULTAT

| En milliers d'euros                                                                                | Notes | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | 3.1   | 437 953        | 435 476        |
| Intérêts et charges assimilés                                                                      | 3.1   | -175 763       | -187 570       |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                     |       | 0              | 0              |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                      |       | 0              | 0              |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | 3.2   | 40 921         | 39 619         |
| Commissions (produits)                                                                             | 3.3   | 32 932         | 56 047         |
| Commissions (charges)                                                                              | 3.3   | -30 468        | -43 732        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 3.4   | 15             | 0              |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 3.5   | 2 943          | 642            |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | 3.6   | 19 129         | 386            |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | 3.6   | -25 404        | -15 149        |
| <b>Produit Net Bancaire</b>                                                                        |       | <b>302 258</b> | <b>285 179</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | 3.7   | -108 743       | -107 008       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -6 609         | -7 320         |
| <b>Résultat Brut d'Exploitation</b>                                                                |       | <b>186 906</b> | <b>171 391</b> |
| Coût du risque                                                                                     | 3.8   | -47 021        | -69 193        |
| <b>Résultat d'Exploitation</b>                                                                     |       | <b>139 885</b> | <b>102 198</b> |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | 3.9   | 450            | -7 145         |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                |       | <b>140 335</b> | <b>95 053</b>  |
| Résultat exceptionnel                                                                              | 3.10  | -3 162         | 1              |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | 3.11  | -31 834        | -36 567        |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |       | -278           | -1 429         |
| <b>Résultat net</b>                                                                                |       | <b>105 061</b> | <b>57 058</b>  |

## Note 1. Cadre général

### 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>(1)</sup> dont fait partie la CASDEN Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### *Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances (comprenant les cautions & garanties financières) et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents

de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

1 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3. Événements significatifs

Le protocole CASDEN avec les Banques Populaires a fait l'objet d'une révision en 2024/2025, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette renégociation a vu naître notamment deux nouvelles commissions qui

sont la redevance affinitaire et le dispositif de convergence. La redevance affinitaire ayant pour effet de faire participer les Banques Populaires aux frais engagés par la CASDEN Banque Populaire pour développer son modèle affinitaire. Le dispositif de convergence quant à lui constitue un mécanisme de solidarité permettant d'amortir les impacts des changements de paramètres financiers lié à la révision du protocole.

La société Parnasse Nelson a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire le 3 septembre 2025 faisant ressortir un boni de confusion de 558 milliers d'euros.

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

## Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la CASDEN Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2. Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CASDEN Banque Populaire représente 10 818 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 904 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 154 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution

2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €STR -20 bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou

de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

## Note 3. Informations sur le compte de résultat

### 3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| En milliers d'euros                          | Exercice 2025  |                 |                | Exercice 2024  |                 |                |
|----------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                                              | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 69 092         | -135 518        | -66 426        | 113 070        | -154 787        | -41 717        |
| Opérations avec la clientèle                 | 301 972        | -15 215         | 286 757        | 251 200        | -16 742         | 234 458        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 20 765         | -8 221          | 12 544         | 10 447         | -3 564          | 6 883          |
| Dettes subordonnées                          | 4 201          | 0               | 4 201          | 4 201          | 0               | 4 201          |
| Autres                                       | 41 923         | -16 809         | 25 114         | 56 558         | -12 477         | 44 081         |
| <b>Total</b>                                 | <b>437 953</b> | <b>-175 763</b> | <b>262 190</b> | <b>435 476</b> | <b>-187 570</b> | <b>247 906</b> |

### 3.2. Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| En milliers d'euros                                  | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 395           | 844           |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 40 526        | 38 775        |
| Parts dans les entreprises liées                     | 0             | 0             |
| <b>Total</b>                                         | <b>40 921</b> | <b>39 619</b> |

3.3. Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation..

| En milliers d'euros                        | Exercice 2025 |         |         | Exercice 2024 |         |         |
|--------------------------------------------|---------------|---------|---------|---------------|---------|---------|
|                                            | Produits      | Charges | Net     | Produits      | Charges | Net     |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 0             | -21 900 | -21 900 | 0             | -29 439 | -29 439 |
| Opérations avec la clientèle               | 20 596        | -13     | 20 583  | 20 384        | 0       | 20 384  |
| Opérations sur titres                      | 0             | 0       | 0       | 0             | 0       | 0       |
| Moyens de paiement                         | 0             | -48     | -48     | 0             | -51     | -51     |
| Opérations de change                       | 0             | 0       | 0       | 0             | 0       | 0       |
| Engagements hors bilan                     | 538           | 0       | 538     | 18            | -510    | -492    |
| Prestations de services financiers         | 11 798        | -8 507  | 3 291   | 35 645        | -13 732 | 21 913  |
| Activités de conseil                       | 0             | 0       | 0       | 0             | 0       | 0       |
| Autres commissions                         | 0             | 0       | 0       | 0             | 0       | 0       |
| Total                                      | 32 932        | -30 468 | 2 464   | 56 047        | -43 732 | 12 315  |

3.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| En milliers d'euros            | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titre de transaction           | 0             | 0             |
| Opérations de change           | 0             | 0             |
| Instruments financiers à terme | 15            | 0             |
| Total                          | 15            | 0             |

3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2025 |     |       | Exercice 2024 |     |        |
|---------------------|---------------|-----|-------|---------------|-----|--------|
|                     | Placement     | TAP | Total | Placement     | TAP | Total  |
| Dépréciations       | 2 780         | 0   | 2 780 | 3 835         | 0   | 3 835  |
| Dotations           | -357          | 0   | -357  | -3 156        | 0   | -3 156 |
| Reprises            | 3 137         | 0   | 3 137 | 6 991         | 0   | 6 991  |
| Résultat de cession | 163           | 0   | 163   | -3 193        | 0   | -3 193 |
| Autres éléments     | 0             | 0   | 0     | 0             | 0   | 0      |
| Total               | 2 943         | 0   | 2 943 | 642           | 0   | 642    |

### 3.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, à la suite de la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

| En milliers d'euros                             | Exercice 2025 |                |               | Exercice 2024 |                |                |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
|                                                 | Produits      | Charges        | Total         | Produits      | Charges        | Total          |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 0             | -7 350         | -7 350        | 0             | -5 826         | -5 826         |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0             | -4 092         | -4 092        | 0             | -3 682         | -3 682         |
| Activités immobilières                          | 0             | 0              | 0             | 0             | 0              | 0              |
| Prestations de services informatiques           | 0             | 0              | 0             | 0             | 0              | 0              |
| Autres activités diverses                       | 0             | 0              | 0             | 0             | 0              | 0              |
| Autres produits et charges accessoires          | 19 129        | -13 962        | 5 167         | 386           | -5 641         | -5 255         |
| <b>Total</b>                                    | <b>19 129</b> | <b>-25 404</b> | <b>-6 275</b> | <b>386</b>    | <b>-15 149</b> | <b>-14 763</b> |

### 3.7. Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, à la suite de la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

| En milliers d'euros                            | Exercice 2025   | Exercice 2024   |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Frais de personnel</b>                      |                 |                 |
| Salaires et traitements                        | -25 417         | -24 560         |
| Charges de retraite et assimilées              | -8 491          | -8 537          |
| Autres charges sociales                        | -11 327         | -15 900         |
| Intéressement des salariés                     | -2 726          | -2 751          |
| Participation des salariés                     | -2 742          | -2 824          |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | -3 667          | -3 691          |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>-54 370</b>  | <b>-58 263</b>  |
| <b>Autres charges d'exploitation</b>           |                 |                 |
| Impôts et taxes                                | -2 972          | -2 916          |
| Autres charges générales d'exploitation        | -51 401         | -45 829         |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>-54 373</b>  | <b>-48 745</b>  |
| <b>Total</b>                                   | <b>-108 743</b> | <b>-107 008</b> |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 221 cadres et 311 non-cadres, soit un total de 532 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

### 3.8. Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

|                                  | Exercice 2025   |                 |                      |                                     |                |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
|                                  | Dotations       | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total          |
| <i>En milliers d'euros</i>       |                 |                 |                      |                                     |                |
| Dépréciations d'actifs           |                 |                 |                      |                                     |                |
| Interbancaires                   | 0               | 0               | 0                    | 0                                   | 0              |
| Clientèle                        | -143 735        | 120 043         | -1 328               | 160                                 | -24 860        |
| Titres et débiteurs divers       | 0               | 0               | 0                    | 0                                   | 0              |
| Provisions                       |                 |                 |                      |                                     |                |
| Engagements hors bilan           | -42 414         | 1 094           | 0                    | 0                                   | -41 320        |
| Provisions pour risque clientèle | -6 110          | 25 269          | 0                    | 0                                   | 19 159         |
| Autres                           | 0               | 0               | 0                    | 0                                   | 0              |
| <b>Total</b>                     | <b>-192 259</b> | <b>146 406</b>  | <b>-1 328</b>        | <b>160</b>                          | <b>-47 021</b> |

|                                  | Exercice 2024   |                 |                      |                                     |                |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
|                                  | Dotations       | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total          |
| <i>En milliers d'euros</i>       |                 |                 |                      |                                     |                |
| Dépréciations d'actifs           |                 |                 |                      |                                     |                |
| Interbancaires                   | 0               | 0               | 0                    | 0                                   | 0              |
| Clientèle                        | -121 653        | 108 016         | -1 973               | 151                                 | -15 459        |
| Titres et débiteurs divers       | 0               | 0               | 0                    | 0                                   | 0              |
| Provisions                       |                 |                 |                      |                                     |                |
| Engagements hors bilan           | -10 196         | 20 120          | 0                    | 0                                   | 9 924          |
| Provisions pour risque clientèle | -86 294         | 22 636          | 0                    | 0                                   | -63 658        |
| Autres                           | 0               | 0               | 0                    | 0                                   | 0              |
| <b>Total</b>                     | <b>-218 143</b> | <b>150 772</b>  | <b>-1 973</b>        | <b>151</b>                          | <b>-69 193</b> |

### 3.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2025                                |                         |                                              |            | Exercice 2024                                |                         |                                              |               |
|---------------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|------------|----------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|---------------|
|                     | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total      | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total         |
| Dépréciations       | 3 148                                        | 0                       | 0                                            | 3 148      | 369                                          | 0                       | 0                                            | 369           |
| Dotations           | -383                                         | 0                       | 0                                            | -383       | -12 403                                      | 0                       | 0                                            | -12 403       |
| Reprises            | 3 531                                        | 0                       | 0                                            | 3 531      | 12 772                                       | 0                       | 0                                            | 12 772        |
| Résultat de cession | -2 938                                       | 0                       | 240                                          | -2 698     | -8 169                                       | 0                       | 655                                          | -7 514        |
| <b>Total</b>        | <b>210</b>                                   | <b>0</b>                | <b>240</b>                                   | <b>450</b> | <b>-7 800</b>                                | <b>0</b>                | <b>655</b>                                   | <b>-7 145</b> |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 383 milliers d'euros dont 281 milliers d'euros sur les titres Société Générale Nouvelle Calédonie ; 102 milliers d'euros sur les titres Equisol ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 531 milliers d'euros dont 11 milliers d'euros sur les titres IDES Investissements ; 3 520 milliers d'euros sur les titres SNC Ixora ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : plus-value de cession : 558 milliers d'euros sur les titres Parnasse Nelson et 24 milliers d'euros sur les titres BPCE Services et moins-value de cession : 3 520 milliers d'euros sur les titres SNC Ixora.

### 3.10. Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

| En milliers d'euros            | 31/12/2025    | 31/12/2024 |
|--------------------------------|---------------|------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>  | <b>0</b>      | <b>1</b>   |
| Recyclea                       | 0             | 1          |
| <b>Charges exceptionnelles</b> | <b>-3 162</b> | <b>0</b>   |
| Correction CI PTZ 2024         | -3 162        | 0          |

Selon l'avis n°2007-B du Comité d'Urgence du CNC, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les établissements étalent la charge d'impôt afférente au crédit d'impôt obtenu selon deux méthodologies : la méthode par les flux et la méthode par les stocks. Historiquement, la CASDEN Banque Populaire a utilisé la méthode par les flux au titre de l'étalement de la charge d'impôt PTZ (Prêts à Taux Zéro), et a omis d'intégrer dans son calcul les opérations suivantes :

- les intérêts PTZ déchus du terme (prêts mis en contentieux) ;
- la régularisation des charges d'impôts effectués en mars N+1 post déclaratif N.

La régularisation de l'antériorité 2007 à 2024 a été portée en charge exceptionnelle pour un montant de 3 162 milliers d'euros selon le PCG, art. 122-6.

Le poste « Impôts sur les bénéfices » est uniquement concerné dans les exercices antérieurs.

3.11. Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater au plus dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la CASDEN Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1. Détail des impôts sur le résultat 2025

La CASDEN Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| En milliers d'euros                                            | Bases imposables aux taux de |      |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------|------|
|                                                                | 25 %                         | 15 % |
| Au titre du résultat courant                                   | 130 124                      | 0    |
| Au titre du résultat exceptionnel                              | 0                            | 0    |
| Imputations des déficits                                       | 0                            | 0    |
| Bases imposables                                               | 130 124                      | 0    |
| Base Effet intégration fiscale                                 | 20                           | 0    |
| Impôt sur les sociétés de base CASDEN à 25 %                   | -32 536                      | 0    |
| + Contributions 3,3 %                                          | -1 049                       | 0    |
| - Déductions au titre des crédits d'impôt*                     | 9 122                        | 0    |
| Impôt comptabilisé <sup>(1)</sup>                              | -24 463                      | 0    |
| Étalement et régularisation de l'impôt sur les sociétés        | -774                         | 0    |
| Réintégration crédits d'impôt non comptabilisés <sup>(1)</sup> | -8 664                       | 0    |
| Provisions pour impôts divers                                  | 2 067                        | 0    |
| Total                                                          | -31 834                      | 0    |

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 664 milliers d'euros.  
(1) Nous ne sommes pas concerné par la surtaxe car nous déclarons moins d'un milliard de chiffre d'affaires.

## Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1. Opérations interbancaires

#### *Principes comptables*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### *Créances restructurées*

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### *Créances douteuses*

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence

de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en pertes à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### *Opérations de pension*

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

#### *Dépréciation*

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques

de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais

présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Actif

| En milliers d'euros                                   | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Créances à vue</b>                                 | <b>354 305</b>   | <b>338 212</b>   |
| Comptes ordinaires                                    | 354 305          | 338 212          |
| Comptes et prêts au jour le jour                      | 0                | 0                |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour    | 0                | 0                |
| Valeurs non imputées                                  | 0                | 0                |
| <b>Créances à terme</b>                               | <b>2 152 058</b> | <b>2 495 262</b> |
| Comptes et prêts à terme                              | 2 152 058        | 2 495 262        |
| Prêts subordonnés et participatifs                    | 0                | 0                |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme            | 0                | 0                |
| <b>Créances rattachées</b>                            | <b>552</b>       | <b>1 471</b>     |
| Créances douteuses                                    | 0                | 0                |
| dont créances douteuses compromises                   | 0                | 0                |
| Dépréciations des créances interbancaires             | 0                | 0                |
| dont dépréciations sur créances douteuses compromises | 0                | 0                |
| <b>Total</b>                                          | <b>2 506 915</b> | <b>2 834 945</b> |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 350 524 milliers d'euros à vue et 2 152 058 milliers d'euros à terme.

## Passif

| En milliers d'euros                                 | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Dettes à vue</b>                                 | <b>19 702</b>    | <b>9 319</b>     |
| Comptes ordinaires créditeurs                       | 19 702           | 9 319            |
| Comptes et emprunts au jour le jour                 | 0                | 0                |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0                | 0                |
| Autres sommes dues                                  | 0                | 0                |
| <b>Dettes à terme</b>                               | <b>5 767 543</b> | <b>5 353 559</b> |
| Comptes et emprunts à terme                         | 5 767 543        | 5 353 559        |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme         | 0                | 0                |
| <b>Dettes rattachées</b>                            | <b>22 205</b>    | <b>19 108</b>    |
| <b>Total</b>                                        | <b>5 809 450</b> | <b>5 381 986</b> |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 55 milliers d'euros à vue et 5 305 473 milliers d'euros à terme.

## 4.2. Opérations avec la clientèle

### 4.2.1. Opérations avec la clientèle

#### *Principes comptables*

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### *Créances restructurées*

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### *Créances douteuses*

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée

par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en pertes à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en pertes à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### *Opérations de pension*

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

#### *Dépréciation*

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais

présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

## Actif

| En milliers d'euros                         | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                | 3 220             | 3 376             |
| Créances commerciales                       | 0                 | 0                 |
| Crédits à l'exportation                     | 0                 | 0                 |
| Crédits de trésorerie et de consommation    | 2 326 240         | 2 181 943         |
| Crédits à l'équipement                      | 36 449            | 39 819            |
| Crédits à l'habitat                         | 9 616 763         | 9 127 938         |
| Autres crédits à la clientèle               | 26 747            | 23 114            |
| Valeurs et titres reçus en pension          | 0                 | 0                 |
| Prêts subordonnés                           | 120 000           | 120 000           |
| Autres                                      | 1                 | 166               |
| Autres concours à la clientèle              | 12 126 200        | 11 492 980        |
| Créances rattachées                         | 23 823            | 21 028            |
| Créances douteuses                          | 231 594           | 197 485           |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | -114 569          | -90 910           |
| <b>Total</b>                                | <b>12 270 268</b> | <b>11 623 959</b> |

## Passif

| En milliers d'euros                                              | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Livret A                                                         | 0                | 0                |
| PEL/CEL                                                          | 0                | 0                |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial                        | 7 935 654        | 7 950 689        |
| Comptes d'épargne à régime spécial                               | 7 935 654        | 7 950 689        |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup> | 38 703           | 47 536           |
| Dépôts de garantie                                               | 0                | 0                |
| Autres sommes dues                                               | 36 729           | 15 737           |
| Dettes rattachées                                                | 10 713           | 11 819           |
| <b>Total</b>                                                     | <b>8 021 799</b> | <b>8 025 781</b> |

(1) Voir tableau suivant.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| En milliers d'euros                        | 31/12/2025 |         |        | 31/12/2024 |         |        |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|------------|---------|--------|
|                                            | À vue      | À terme | Total  | À vue      | À terme | Total  |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 12 646     | 0       | 12 646 | 10 616     | 0       | 10 616 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0          | 0       | 0      | 0          | 0       | 0      |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0          | 0       | 0      | 0          | 0       | 0      |
| Autres comptes et emprunts                 | 0          | 26 057  | 26 057 | 0          | 36 920  | 36 920 |
| Total                                      | 12 646     | 26 057  | 38 703 | 10 616     | 36 920  | 47 536 |

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros                           | Créances saines | Créances douteuses |                           | Dont créances douteuses compromises |                           |
|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
|                                               |                 | Brut               | Dépréciation individuelle | Brut                                | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières                      | 22 620          | 0                  | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Entrepreneurs individuels                     | 0               | 0                  | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Particuliers                                  | 11 963 716      | 231 594            | -114 569                  | 76 567                              | -44 962                   |
| Administrations privées                       | 10 650          | 0                  | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 0               | 0                  | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Autres                                        | 156 616         | 0                  | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Total au 31/12/2025                           | 12 153 242      | 231 594            | -114 569                  | 76 567                              | -44 962                   |
| Total au 31/12/2024                           | 11 517 383      | 197 485            | -90 910                   | 64 048                              | -34 387                   |

4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de

l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition,

frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Portefeuille titres

| En milliers d'euros                        | 31/12/2025       |                |                     |          |                | 31/12/2024       |                |                     |          |                |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|---------------------|----------|----------------|------------------|----------------|---------------------|----------|----------------|
|                                            | Transac-<br>tion | Placement      | Investisse-<br>ment | TAP      | Total          | Transac-<br>tion | Placement      | Investisse-<br>ment | TAP      | Total          |
| Valeurs brutes                             | 0                | 226 957        | 0                   | 0        | 226 957        | 100 941          | 168 168        | 10 054              | 0        | 279 163        |
| Créances rattachées                        | 0                | 2 502          | 0                   | 0        | 2 502          | 0                | 1 797          | 24                  | 0        | 1 821          |
| Dépréciations                              | 0                | -608           | 0                   | 0        | -608           | 0                | -2 152         | 0                   | 0        | -2 152         |
| Effets publics et valeurs assimilées       | 0                | 228 851        | 0                   | 0        | 228 851        | 100 941          | 167 813        | 10 078              | 0        | 278 832        |
| Valeurs brutes                             | 0                | 153 283        | 135 100             | 0        | 288 383        | 51 625           | 61 651         | 96 500              | 0        | 158 151        |
| Créances rattachées                        | 0                | 2 316          | 1 237               | 0        | 3 553          | 0                | 845            | 535                 | 0        | 1 380          |
| Dépréciations                              | 0                | -1 259         | 0                   | 0        | -1 259         | 0                | -2 693         | 0                   | 0        | -2 693         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0                | 154 340        | 136 337             | 0        | 290 677        | 51 625           | 59 803         | 97 035              | 0        | 208 463        |
| Montants bruts                             | 0                | 17 449         | 0                   | 0        | 17 449         | 0                | 19 049         | 0                   | 0        | 19 049         |
| Créances rattachées                        | 0                | 0              | 0                   | 0        | 0              | 0                | 0              | 0                   | 0        | 0              |
| Dépréciations                              | 0                | -1 571         | 0                   | 0        | -1 571         | 0                | -1 373         | 0                   | 0        | -1 373         |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0                | 15 878         | 0                   | 0        | 15 878         | 0                | 17 676         | 0                   | 0        | 17 676         |
| <b>Total</b>                               | <b>0</b>         | <b>399 069</b> | <b>136 337</b>      | <b>0</b> | <b>535 406</b> | <b>152 566</b>   | <b>245 292</b> | <b>107 113</b>      | <b>0</b> | <b>504 971</b> |

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 86 045 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 129 807 milliers d'euros.

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 259 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 693 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 321 milliers d'euros au 31 décembre 2025 alors qu'il n'y en avait pas au 31

décembre 2024.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 878 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 (contre 17 676 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 572 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 373 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 706 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 104 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

## Obligations et autres titres à revenu fixe

| En milliers d'euros     | 31/12/2025  |                |                     |                | 31/12/2024    |               |                     |                |
|-------------------------|-------------|----------------|---------------------|----------------|---------------|---------------|---------------------|----------------|
|                         | Transaction | Placement      | Investisse-<br>ment | Total          | Transaction   | Placement     | Investisse-<br>ment | Total          |
| Titres cotés            | 0           | 123 637        | 135 100             | 258 737        | 51 625        | 23 818        | 96 500              | 171 943        |
| Titres non cotés        | 0           | 28 387         | 0                   | 28 387         | 0             | 35 140        | 0                   | 35 140         |
| Titres prêtés           | 0           | 0              | 0                   | 0              | 0             | 0             | 0                   | 0              |
| Titres empruntés        | 0           | 0              | 0                   | 0              | 0             | 0             | 0                   | 0              |
| Créances douteuses      | 0           | 0              | 0                   | 0              | 0             | 0             | 0                   | 0              |
| Créances rattachées     | 0           | 2 316          | 1 237               | 3 553          | 0             | 845           | 535                 | 1 380          |
| <b>Total</b>            | <b>0</b>    | <b>154 340</b> | <b>136 337</b>      | <b>290 677</b> | <b>51 625</b> | <b>59 803</b> | <b>97 035</b>       | <b>208 463</b> |
| Dont titres subordonnés | 0           | 0              | 0                   | 0              | 0             | 0             | 0                   | 0              |

## Actions et autres titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31/12/2025  |               |          |               | 31/12/2024  |               |          |               |
|---------------------|-------------|---------------|----------|---------------|-------------|---------------|----------|---------------|
|                     | Transaction | Placement     | TAP      | Total         | Transaction | Placement     | TAP      | Total         |
| Titres cotés        | 0           | 0             | 0        | 0             | 0           | 0             | 0        | 0             |
| Titres non cotés    | 0           | 15 878        | 0        | 15 878        | 0           | 17 676        | 0        | 17 676        |
| Créances rattachées | 0           | 0             | 0        | 0             | 0           | 0             | 0        | 0             |
| <b>Total</b>        | <b>0</b>    | <b>15 878</b> | <b>0</b> | <b>15 878</b> | <b>0</b>    | <b>17 676</b> | <b>0</b> | <b>17 676</b> |

## 4.3.2. Évolution des titres d'investissement

| En milliers d'euros                              | 31/12/2024     | Achats        | Cessions       | Rembour-<br>sements | Conversion | Décotes /<br>Surcotés | Transferts | Autres<br>variations | 31/12/2025     |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------------|------------|-----------------------|------------|----------------------|----------------|
| Effets publics                                   | 10 078         | 0             | -10 078        | 0                   | 0          | 0                     | 0          | 0                    | 0              |
| Obligations et<br>autres titres à<br>revenu fixe | 97 035         | 39 302        | 0              | 0                   | 0          | 0                     | 0          | 0                    | 136 337        |
| <b>Total</b>                                     | <b>107 113</b> | <b>39 302</b> | <b>-10 078</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>   | <b>0</b>              | <b>0</b>   | <b>0</b>             | <b>136 337</b> |

## 4.3.3. Reclassements d'actifs

## Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La CASDEN Banque Populaire n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1. évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

#### Évolution des titres de participation et assimilés

| En milliers d'euros                                  | 01/01/2024 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2025 |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|-------------------|------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 282 087    | 34           | -26 686    | 0          | 0                 | 255 435    |
| Parts dans les entreprises liées                     | 612 013    | 37 236       | 0          | 0          | 0                 | 649 249    |
| Valeurs brutes                                       | 894 100    | 37 270       | -26 686    | 0          | 0                 | 904 684    |
| Participations et autres titres à long terme         | -12 520    | -383         | 3 532      | 0          | 0                 | -9 371     |
| Parts dans les entreprises liées                     | -22        | 0            | 0          | 0          | 0                 | -22        |
| Dépréciations                                        | -12 542    | -383         | 3 532      | 0          | 0                 | -9 393     |
| Immobilisations financières nettes                   | 881 558    | 36 887       | -23 154    | 0          | 0                 | 895 291    |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17 336 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 625 309 milliers d'euro représentent l'essentiel du poste « Parts dans les entreprises liées ». Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles

individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CASDEN, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CASDEN et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

La valeur d'utilité des titres BPCE SA s'élève à 27 971 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

## 4.4.2. Tableau des filiales et participations

| En milliers d'euros                           | Capitaux Propres<br>31/12/2024 | Résultat Exercice<br>31/12/2024 | % capital détenu par<br>CASDEN 31/12/2024 | Valeur brute c<br>début exercice |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
|                                               |                                |                                 |                                           |                                  |
| Parts dans les entreprises liées              |                                |                                 |                                           | 612 013                          |
| BPCE <sup>(1)</sup>                           | 18 159 345                     | 545 878                         | 2,99                                      | 588 097                          |
| BP Développement                              | 643 042                        | -60 923                         | 3,68                                      | 23 902                           |
| BPCE Services                                 |                                |                                 |                                           | 14                               |
| Divers                                        |                                |                                 |                                           | 0                                |
| Titres de participation                       |                                |                                 |                                           | 112 488                          |
| Inter Promo                                   | 283                            | -10                             | 100,00                                    | 217                              |
| SAS Finance                                   | 5 104                          | 566                             | 100,00                                    | 2 038                            |
| SCI Montorgueil                               | 9 069                          | 989                             | 0,25                                      | 2                                |
| Parnasse Garanties                            | 139 810                        | 5 980                           | 80,00                                     | 79 745                           |
| Parnasse Nelson                               | 1 538                          | 42                              | 100,00                                    | 1 000                            |
| SGCB                                          | 121 511                        | -10 073                         | 9,90                                      | 20 647                           |
| BDP                                           | 104 808                        | 19 426                          | 9,90                                      | 8 798                            |
| Divers < 100 k€                               |                                |                                 |                                           | 41                               |
| Autres titres détenus à long terme > 1 500 k€ |                                |                                 |                                           | 166 948                          |
| SNC Ixora                                     |                                |                                 |                                           | 3 520                            |
| TSSDI BPCE                                    |                                |                                 |                                           | 143 060                          |
| Divers                                        |                                |                                 |                                           | 20 368                           |
| Créances rattachées                           |                                |                                 |                                           | 2 651                            |
| TSSDI BPCE                                    |                                |                                 |                                           | 2 651                            |
| <b>Total général</b>                          |                                |                                 |                                           | <b>894 100</b>                   |

(1) Pour BPCE, les capitaux propres et le résultat de l'exercice sont arrêtés au 31 décembre 2025.

| comptable    | Provisions     |          |         |              | Valeur nette comptable |              |
|--------------|----------------|----------|---------|--------------|------------------------|--------------|
| fin exercice | début exercice | dotation | reprise | fin exercice | début exercice         | fin exercice |
| 649 249      | 21             | 0        | 0       | 21           | 611 992                | 649 228      |
| 625 309      | 0              |          |         | 0            | 588 097                | 625 309      |
| 23 902       | 21             |          |         | 21           | 23 881                 | 23 881       |
| 38           | 0              |          |         | 0            | 14                     | 38           |
| 0            | 0              |          |         | 0            | 0                      | 0            |
| 111 488      | 8 908          | 281      | 0       | 9 189        | 103 580                | 102 299      |
| 217          | 0              |          |         | 0            | 217                    | 217          |
| 2 038        | 0              |          |         | 0            | 2 038                  | 2 038        |
| 2            | 0              |          |         | 0            | 2                      | 2            |
| 79 745       | 0              |          |         | 0            | 79 745                 | 79 745       |
| 0            | 0              |          |         | 0            | 1 000                  | 0            |
| 20 647       | 8 877          | 281      |         | 9 158        | 11 770                 | 11 489       |
| 8 798        | 0              |          |         | 0            | 8 798                  | 8 798        |
| 41           | 31             |          |         | 31           | 10                     | 10           |
| 141 442      | 3 613          | 102      | 3 532   | 183          | 163 335                | 141 259      |
| 0            | 3 520          |          | 3 520   | 0            | 0                      | 0            |
| 123 020      | 0              |          |         | 0            | 143 060                | 123 020      |
| 18 422       | 93             | 102      | 12      | 183          | 20 275                 | 18 239       |
| 2 505        | 0              | 0        | 0       | 0            | 2 651                  | 2 505        |
| 2 505        | 0              |          |         | 0            | 2 651                  | 2 505        |
| 904 684      | 12 542         | 383      | 3 532   | 9 393        | 881 558                | 895 291      |

## 4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination    | Siège                                        | Forme juridique |
|-----------------|----------------------------------------------|-----------------|
| SCI Montorgueil | 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne | SCI             |
| SCI Rubens      | 76-78 avenue de France 75204 Paris cedex 13  | SCI             |

## 4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

| En milliers d'euros        | Établissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------|------------|
| Créances                   | 0                        | 156 994            | 156 994    | 153 509    |
| Dont subordonnées          | 0                        | 120 000            | 120 000    | 120 000    |
| Dettes                     | 0                        | 11 696             | 11 696     | 9 813      |
| Dont subordonnées          | 0                        | 0                  | 0          | 0          |
| Engagements donnés         | 0                        | 1 089              | 1 089      | 1 417      |
| Engagements de financement | 0                        | 1 089              | 1 089      | 1 417      |
| Engagements de garantie    | 0                        | 0                  | 0          | 0          |
| Autres engagements donnés  | 0                        | 0                  | 0          | 0          |
| Total                      |                          |                    | 169 779    | 164 739    |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 4.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

## 4.5.1. Immobilisations incorporelles

## Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation. Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché

| En milliers d'euros                 | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2025 |
|-------------------------------------|------------|--------------|------------|-------------------|------------|
| Valeurs brutes                      | 14 745     | 18           | 0          | 0                 | 14 763     |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 92         | 0            | 0          | 0                 | 92         |
| Logiciels                           | 14 349     | 0            | 0          | 62                | 14 411     |
| Autres                              | 304        | 18           | 0          | -62               | 260        |
| Amortissements et dépréciations     | -13 818    | -263         | 0          | 0                 | -14 081    |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Logiciels                           | -13 818    | -263         | 0          | 0                 | -14 081    |
| Autres                              | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Total valeurs nettes                | 927        | -245         | 0          | 0                 | 682        |

#### 4.5.2. Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants                    | Durée d'utilité |
|-------------------------------|-----------------|
| Terrain                       | NA              |
| Façades non destructibles     | NA              |
| Façades/couverture/étanchéité | 20-40 ans       |
| Fondations/ossatures          | 30-60 ans       |
| Ravalement                    | 10-20 ans       |
| Équipements techniques        | 10-20 ans       |
| Aménagements techniques       | 10-20 ans       |
| Aménagements intérieurs       | 8-15 ans        |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| En milliers d'euros                        | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2025 |
|--------------------------------------------|------------|--------------|------------|-------------------|------------|
| Valeurs brutes                             | 117 643    | 3 335        | -4 472     | 0                 | 116 506    |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 117 271    | 3 335        | -4 472     | 0                 | 116 134    |
| Terrains                                   | 6 344      | 29           | -22        | 0                 | 6 351      |
| Constructions                              | 97 995     | 232          | -3 664     | -1 379            | 93 184     |
| Parts de SCI                               | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Autres                                     | 12 932     | 3 074        | -786       | 1 379             | 16 599     |
| Immobilisations hors exploitation          | 372        | 0            | 0          | 0                 | 372        |
| Amortissements et dépréciations            | -61 172    | -6 345       | 4 107      | 0                 | -63 411    |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | -61 172    | -6 345       | 4 107      | 0                 | -63 411    |
| Terrains                                   | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Constructions                              | -51 354    | -5 003       | 3 324      | 1 561             | -51 472    |
| Parts de SCI                               | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Autres                                     | -9 818     | -1 343       | 783        | -1 561            | -11 939    |
| Immobilisations hors exploitation          | 0          | 0            | 0          | 0                 | 0          |
| Total valeurs nettes                       | 56 471     | -3 010       | -365       | 0                 | 53 095     |

## 4.6. Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| En milliers d'euros                                       | 31/12/2025   | 31/12/2024 |
|-----------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 0            | 0          |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 5 350        | 0          |
| Emprunts obligataires                                     | 0            | 0          |
| Autres dettes représentées par un titre                   | 0            | 0          |
| Dettes rattachées                                         | 75           | 0          |
| <b>Total</b>                                              | <b>5 425</b> | <b>0</b>   |

## 4.7. Autres actifs et autres passifs

| En milliers d'euros                                    | 31/12/2025     |               | 31/12/2024     |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
|                                                        | Actif          | Passif        | Actif          | Passif         |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres         | 0              | 0             | 0              | 0              |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 59             | 0             | 139            | 0              |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | 0              | 2 590         | 0              | 156 431        |
| Créances et dettes sociales et fiscales                | 37 015         | 4 251         | 24 959         | -5 335         |
| Dépôts de garantie reçus et versés                     | 40 372         | 60            | 63 185         | 44             |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 86 591         | 14 327        | 104 020        | 17 433         |
| <b>Total</b>                                           | <b>164 037</b> | <b>21 228</b> | <b>192 303</b> | <b>168 573</b> |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

## 4.8. Comptes de régularisation

| En milliers d'euros                                                       | 31/12/2025     |                | 31/12/2024     |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                           | Actif          | Passif         | Actif          | Passif         |
| Engagements sur devises                                                   | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 1 285          | 610            | 1 556          | 795            |
| Charges et produits constatés d'avance                                    | 40 107         | 70 780         | 39 361         | 64 079         |
| Produits à recevoir / Charges à payer                                     | 47 893         | 82 777         | 52 651         | 88 623         |
| Valeurs à l'encaissement                                                  | 1 099          | 0              | 748            | 0              |
| Autres                                                                    | 90 473         | 6 917          | 46 640         | 17 245         |
| <b>Total</b>                                                              | <b>180 857</b> | <b>161 084</b> | <b>140 956</b> | <b>170 742</b> |

## 4.9. Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Principales hypothèses actuarielles

|                             | Régimes CARBP |             |
|-----------------------------|---------------|-------------|
|                             | 31/12/2025    | 31/12/2024  |
| En pourcentage              |               |             |
| Taux d'actualisation        | 3,48 %        | 3,39 %      |
| Taux d'inflation            | 2,20 %        | 2,30 %      |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05   | TGH05-TGF05 |
| Duration                    | 10,6          | 11,2        |

## 4.9.1. Tableau de variations des provisions

| En milliers d'euros                                   | 31/12/2024     | Dotations     | Utilisations | Reprises       | 31/12/2025     |
|-------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie               | 230 057        | 48 524        | 0            | -26 363        | 252 218        |
| Provisions pour engagements sociaux                   | 8 358          | 6 295         | 0            | -6 898         | 7 755          |
| Provisions pour PEL/CEL                               | 0              | 0             | 0            | 0              | 0              |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0              | 0             | 0            | 0              | 0              |
| Immobilisations financières                           | 0              | 0             | 0            | 0              | 0              |
| Promotion immobilière                                 | 0              | 0             | 0            | 0              | 0              |
| Provisions pour impôts                                | 2 821          | 289           | 0            | -2 355         | 755            |
| Autres                                                | 41 073         | 12 982        | 0            | -18 652        | 35 403         |
| <b>Autres provisions pour risques</b>                 | <b>43 894</b>  | <b>13 271</b> | <b>0</b>     | <b>-21 007</b> | <b>36 158</b>  |
| Provisions pour restructurations informatiques        | 0              | 0             | 0            | 0              | 0              |
| Autres provisions exceptionnelles                     | 0              | 0             | 0            | 0              | 0              |
| <b>Provisions exceptionnelles</b>                     | <b>0</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>Total</b>                                          | <b>282 309</b> | <b>68 090</b> | <b>0</b>     | <b>-54 268</b> | <b>296 131</b> |

## 4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| En milliers d'euros                                                | 31/12/2024     | Dotations      | Utilisations | Reprises        | 31/12/2025     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 90 911         | 145 766        | 0            | -122 107        | 114 570        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 18 759         | 740            | 0            | -6 668          | 12 831         |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>109 670</b> | <b>146 506</b> | <b>0</b>     | <b>-128 775</b> | <b>127 401</b> |
| Provisions sur engagements hors bilan(1)                           | 121 001        | 42 414         | 0            | -1 094          | 162 321        |
| Provisions pour risques pays                                       | 0              | 0              | 0            | 0               | 0              |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle(2)               | 109 056        | 6 110          | 0            | -25 269         | 89 897         |
| Autres provisions                                                  | 0              | 0              | 0            | 0               | 0              |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>230 057</b> | <b>48 524</b>  | <b>0</b>     | <b>-26 363</b>  | <b>252 218</b> |
| <b>Total</b>                                                       | <b>339 727</b> | <b>195 030</b> | <b>0</b>     | <b>-155 138</b> | <b>379 619</b> |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie, dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ; L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

## 4.10. Dettes subordonnées

## Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

| En milliers d'euros                      | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------|------------|------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée   | 0          | 0          |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 0          | 0          |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel    | 478        | 478        |
| Dettes rattachées                        | 0          | 0          |
| <b>Total</b>                             | <b>478</b> | <b>478</b> |

## 4.11. Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| En milliers d'euros                   | 31/12/2024       | Augmentation | Diminution  | Autres variations | 31/12/2025       |
|---------------------------------------|------------------|--------------|-------------|-------------------|------------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 1 120 136        | 482          | -204        | 0                 | 1 120 414        |
| <b>Total</b>                          | <b>1 120 136</b> | <b>482</b>   | <b>-204</b> | <b>0</b>          | <b>1 120 414</b> |

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 176 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 7 130 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## 4.12. Capitaux propres

| En milliers d'euros        | Capital        | Primes d'émission | Réserves / Autres | Résultat       | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------|----------------|-------------------|-------------------|----------------|----------------------------------|
| Total au 31/12/2023        | 487 733        | 52 021            | 413 441           | 88 816         | 1 042 011                        |
| Mouvements de l'exercice   | 5 077          | 0                 | 75 045            | -31 758        | 48 364                           |
| Total au 31/12/2024        | 492 810        | 52 021            | 488 486           | 57 058         | 1 090 375                        |
| Variation de capital       | -9 021         | 0                 | 0                 | 0              | -9 021                           |
| Résultat de la période     | 0              | 0                 | 0                 | 105 061        | 105 061                          |
| Distribution de dividendes | 0              | 0                 | 0                 | -11 711        | -11 711                          |
| Changement de méthode      | 0              | 0                 | 0                 | 0              | 0                                |
| Autres mouvements          | 0              | 0                 | 45 346            | -45 347        | -1                               |
| <b>Total au 31/12/2025</b> | <b>483 789</b> | <b>52 021</b>     | <b>533 832</b>    | <b>105 061</b> | <b>1 174 703</b>                 |

Le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 483 789 milliers d'euros, soit 56 916 335 parts sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les Sociétaires.

## 4.13. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| En milliers d'euros                             | moins de 3 mois   | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans  | plus de 5 ans    | Indéterminé | 31/12/2025        |
|-------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
| <b>Total des emplois</b>                        | <b>1 163 797</b>  | <b>2 149 823</b> | <b>5 253 873</b> | <b>6 729 218</b> | <b>0</b>    | <b>15 296 711</b> |
| Effets publics et valeurs assimilées            | 2 502             | 0                | 55 980           | 170 369          | 0           | 228 851           |
| Créances sur les établissements de crédit       | 534 608           | 0                | 1 972 307        | 0                | 0           | 2 506 915         |
| Opérations avec la clientèle                    | 623 134           | 2 149 823        | 3 204 366        | 6 292 945        | 0           | 12 270 268        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe      | 3 553             | 0                | 21 220           | 265 904          | 0           | 290 677           |
| Opérations de crédit-bail et de location simple | 0                 | 0                | 0                | 0                | 0           | 0                 |
| <b>Total des ressources</b>                     | <b>10 673 586</b> | <b>2 062 904</b> | <b>551 027</b>   | <b>549 635</b>   | <b>0</b>    | <b>13 837 152</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit      | 2 678 810         | 2 049 892        | 536 113          | 544 635          | 0           | 5 809 450         |
| Opérations avec la clientèle                    | 7 994 223         | 13 012           | 9 564            | 5 000            | 0           | 8 021 799         |
| Dettes représentées par un titre                | 75                | 0                | 5 350            | 0                | 0           | 5 425             |
| Dettes subordonnées                             | 478               | 0                | 0                | 0                | 0           | 478               |

## Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1. Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1. Engagements de financement

| En milliers d'euros                                | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                |                |
| en faveur des établissements de crédit             | 0              | 0              |
| en faveur de la clientèle                          | 499 740        | 411 402        |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 0              | 0              |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 499 740        | 411 402        |
| Autres engagements                                 | 0              | 0              |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b> | <b>499 740</b> | <b>411 402</b> |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                |                |
| D'établissements de crédit                         | 0              | 0              |
| De la clientèle                                    | 0              | 0              |
| <b>Total des engagements de financement reçus</b>  | <b>0</b>       | <b>0</b>       |

#### 5.1.2. Engagements de garantie

| En milliers d'euros                                             | 31/12/2025        | 31/12/2024        |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                           |                   |                   |
| D'ordre d'établissements de crédit                              | 121               | 119               |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires               | 0                 | 0                 |
| Autres garanties                                                | 121               | 119               |
| D'ordre de la clientèle                                         | 15 025 497        | 16 219 761        |
| Cautions immobilières                                           | 0                 | 0                 |
| Cautions administratives et fiscales                            | 0                 | 0                 |
| Autres cautions et avals donnés                                 | 15 011 735        | 16 205 114        |
| Autres garanties données                                        | 13 762            | 14 647            |
| <b>Total des engagements de garantie donnés</b>                 | <b>15 025 618</b> | <b>16 219 880</b> |
| <b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b> | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <b>Total des engagements de garantie reçus</b>                  | <b>0</b>          | <b>0</b>          |

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| En milliers d'euros                                                       | 31/12/2025         |                   | 31/12/2024         |                   |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|                                                                           | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit | 1 255 803          | 0                 | 1 096 536          | 0                 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle               | 0                  | 4 880 372         | 0                  | 4 240 726         |
| Total                                                                     | 1 522 803          | 4 880 372         | 1 096 536          | 4 240 726         |

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement 1 255 803 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 096 536 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres engagements concernent :

- engagement reçus : 4 880 372 milliers d'euros de garanties reçues de Parnasse Garanties au 31 décembre 2025 contre 4 240 726 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par la CASDEN Banque Populaire et la MGEN. Ces derniers répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

5.2. Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une

valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

| En milliers d'euros                                   | 31/12/2025       |                   |                  |               | 31/12/2024       |                   |                  |               |
|-------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|---------------|
|                                                       | Couverture       | Autres opérations | Total            | Juste valeur  | Couverture       | Autres opérations | Total            | Juste valeur  |
| <b>Opérations fermes</b>                              |                  |                   |                  |               |                  |                   |                  |               |
| Opérations sur marchés organisés                      | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Contrats de taux d'intérêt                            | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Contrats de change                                    | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Autres contrats                                       | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Opérations de gré à gré                               | 1 349 107        | 0                 | 1 349 107        | 28 242        | 1 024 200        | 0                 | 1 024 200        | 48 854        |
| Accords de taux futurs (FRA)                          | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Swaps de taux d'intérêt                               | 1 349 107        | 0                 | 1 349 107        | 28 242        | 1 024 200        | 0                 | 1 024 200        | 48 854        |
| Swaps financiers de devises                           | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Autres contrats à terme                               | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| <b>Total opérations fermes</b>                        | <b>1 349 107</b> | <b>0</b>          | <b>1 349 107</b> | <b>28 242</b> | <b>1 024 200</b> | <b>0</b>          | <b>1 024 200</b> | <b>48 854</b> |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                     |                  |                   |                  |               |                  |                   |                  |               |
| Opérations sur marchés organisés                      | 300 000          | 0                 | 300 000          | 0             | 300 000          | 0                 | 300 000          | -38           |
| Options de taux d'intérêt                             | 300 000          | 0                 | 300 000          | 0             | 300 000          | 0                 | 300 000          | -38           |
| Options de change                                     | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Autres options                                        | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Opérations de gré à gré                               | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Options de taux d'intérêt                             | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Options de change                                     | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| Autres options                                        | 0                | 0                 | 0                | 0             | 0                | 0                 | 0                | 0             |
| <b>Total opérations conditionnelles</b>               | <b>300 000</b>   | <b>0</b>          | <b>300 000</b>   | <b>0</b>      | <b>300 000</b>   | <b>0</b>          | <b>300 000</b>   | <b>-38</b>    |
| <b>Total instruments financiers et change à terme</b> | <b>1 649 107</b> | <b>0</b>          | <b>1 649 107</b> | <b>28 242</b> | <b>1 324 200</b> | <b>0</b>          | <b>1 324 200</b> | <b>48 816</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN Banque Populaire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| En milliers d'euros                       | 31/12/2025       |                  |                         |                     |                  | 31/12/2024       |                  |                         |                     |                  |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
|                                           | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total            | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total            |
| Opérations fermes                         | 649 107          | 700 000          | 0                       | 0                   | 1 349 107        | 474 200          | 550 000          | 0                       | 0                   | 1 024 200        |
| Accords de taux futurs (FRA)              | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0                | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0                |
| Swaps de taux d'intérêt                   | 649 107          | 700 000          | 0                       | 0                   | 1 349 107        | 474 200          | 550 000          | 0                       | 0                   | 1 024 200        |
| Swaps financiers de devises               | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0                | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0                |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0                | 0                | 0                | 0                       | 0                   | 0                |
| Opérations conditionnelles                | 0                | 300 000          | 0                       | 0                   | 300 000          | 0                | 300 000          | 0                       | 0                   | 300 000          |
| Options de taux d'intérêt                 | 0                | 300 000          | 0                       | 0                   | 300 000          | 0                | 300 000          | 0                       | 0                   | 300 000          |
| <b>Total</b>                              | <b>649 107</b>   | <b>1 000 000</b> | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>1 649 107</b> | <b>474 200</b>   | <b>850 000</b>   | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>1 324 200</b> |

| En milliers d'euros | 31/12/2024       |                  |                         |                     |               | 31/12/2023       |                  |                         |                     |               |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------|
|                     | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total         | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total         |
| <b>Juste valeur</b> | <b>21 991</b>    | <b>6 251</b>     | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>28 242</b> | <b>28 964</b>    | <b>19 852</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>            | <b>48 816</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| En milliers d'euros              | de 0 à 1 an    | de 1 à 5 ans   | plus de 5 ans    | 31/12/2025       |
|----------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| Opérations fermes                | 0              | 340 700        | 1 008 407        | 1 349 107        |
| Opérations sur marchés organisés | 0              | 0              | 0                | 0                |
| Opérations de gré à gré          | 0              | 340 700        | 1 008 407        | 1 349 107        |
| Opérations conditionnelles       | 300 000        | 0              | 0                | 300 000          |
| Opérations sur marchés organisés | 300 000        | 0              | 0                | 300 000          |
| Opérations de gré à gré          | 0              | 0              | 0                | 0                |
| <b>Total</b>                     | <b>300 000</b> | <b>340 700</b> | <b>1 008 407</b> | <b>1 649 107</b> |

## Note 6. Autres informations

### 6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CASDEN établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 1 041 milliers d'euros.

### 6.3. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en

matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction. Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la CASDEN Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

# 03

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis rue Jean-Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Casden est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et les engagements de garantie à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits et les engagements par signature supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Casden en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits et engagements concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Casden comptabilise, dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Casden.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p><i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 114,6 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 252,2 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à - 47 M€ (contre - 69,2 M€ sur l'exercice 2024). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p> | <p><b>Provisionnement des encours de crédits et engagements non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</b></p> <p>Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li><li>• en une revue critique des travaux, mis en oeuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions,</li><li>- ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,</li><li>- ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits et engagements,</li><li>- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés,</li><li>- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li></ul> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits et engagements douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations et provisions.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

Valorisation des titres BPCE

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Casden Banque Populaire et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 625 M€ au 31 décembre 2025. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en oeuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li><li>• l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li><li>• un contre-calcul des valorisations ;</li><li>• l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li></ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de

présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin

de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 5 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Antoine Priollaud  
Associé

Aurore Prandi  
Associé

Charles de Boisriou  
Associé

Emmanuel Thierry  
Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis Rue Jean-Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe Casden est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et d'engagements donnés au profit de la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe Casden constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations et provisions pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...) et intégrant des informations prospectives.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Groupe Casden.</p> <p>Les encours de crédits et engagements supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations et provisions déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du Groupe Casden en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> | <p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li><li>• en une revue critique des travaux, mis en oeuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>- se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9,</li><li>- ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations,</li><li>- ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits et engagements donnés,</li><li>- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li></ul></li></ul> <p><b>Dépréciation des encours de crédit et engagements en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.</p> |
| <p><i>Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 193,8 M€ dont 80,8 M€ au titre des statuts 1 et 2 et 113,1 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 48,2 M€ (contre 63,1 M€ sur l'exercice 2024).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Valorisation des titres BPCE - juste valeur

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ».</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;</li><li>• de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Casden Banque Populaire.</li></ul> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en oeuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li><li>• la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li></ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.</p> |
| <p><i>La juste valeur des titres BPCE détenus par Casden s'élève à 651 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +25,6 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par votre assemblée générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de

la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 5 mai 2026  
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Antoine Priollaud  
Associé

Aurore Prandi  
Associé

Charles de Boisriou  
Associé

Emmanuel Thierry  
Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Casden Banque Populaire  
Société anonyme  
RCS Meaux 784 275 778

A l'assemblée générale de la société Casden Banque Populaire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà

approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Convention de prestations de services entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matériels, la Casden Banque Populaire réalise des prestations pour le compte de Parnasse Garanties dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique, social et contentieux.

Cette convention annule et remplace la convention de prestation de services initialement conclue entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties le 30 décembre 2014 ainsi que ses éventuels avenants.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 20 décembre 2023 et a été signée le 18 janvier 2024.

#### Personnes intéressées à la signature (18/12/2024) :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

#### Personnes intéressées sur l'exercice 2025 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un produit net de 2 798 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

#### 2. Convention financière conclue entre Parnasse Garanties et Casden Banque Populaire

Cette convention précise les conditions financières relatives au Cette convention précise les conditions financières relatives au cautionnement par Parnasse Garanties des portefeuilles de Casden Banque Populaire (portefeuille de prêts Casden Banque Populaire et portefeuille de prêts mutualistes garantis (ci-après « PMG ») des Banques Populaires. Elle définit notamment les modalités de calcul de prime, la date de paiement de la prime, les versements et le principe de participation sur le résultat

technique des portefeuilles apportés.

La convention financière a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties..

Personnes intéressées sur l'exercice 2025 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention financière représente :

- Une prime restant à l'issu de 24 484 milliers d'euros au 31 décembre 2025, réglée par Casden Banque Populaire à Parnasse Garanties en contrepartie de la caution accordée par Parnasse Garanties au portefeuille PMG et aux prêts Casden Banque Populaire ;
- Une charge de 2 398 milliers d'euros au 31 décembre 2025 relative aux primes payées et lissées par Casden Banque Populaire ;
- Un produit net de 6 676 milliers d'euros au 31 décembre 2025 dû par Parnasse Garanties à Casden Banque Populaire au titre des portefeuilles apportés.

**3. Convention de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties relative au portefeuille PMG**

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties, qui consent elle-même des cautions solidaires aux Banques Populaires.

Casden Banque Populaire a souscrit la convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, le principe d'une seule caution solidaire Groupe Casden a été acté. Dans ce cadre, une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 9 novembre 2017 et a été signée le 30 octobre 2017.

Puis, afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant la convention signée le 30 octobre 2017, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;

- CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties..

Personnes intéressées sur l'exercice 2025 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 86 216 milliers d'euros au titre de l'avance réalisée par Casden Banque Populaire concernant la prime versée à Parnasse Garanties.

**4. Convention de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties (prêts Casden)**

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Parnasse Garanties et Casden Banque Populaire, qui octroie des prêts immobiliers à ses sociétaires.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et a été signée le 30 décembre 2014.

Afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant la convention précédente entre les parties, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées sur l'exercice 2025 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 4 880 257 milliers d'euros de garanties reçues au titre des prêts Casden au 31 décembre 2025.

**5. Avenant à la convention d'intermédiation en assurance entre Casden Banque Populaire et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (ci-après « MGEN »)**

Cette convention d'intermédiation a été signée entre Casden et MGEN le 11 juillet 2014, portant sur la délivrance par MGEN à Casden d'un mandat afin d'autoriser cette dernière, dans le respect des dispositions du Code des Assurances en matière de distribution d'assurances, à présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs ainsi qu'à encaisser auprès des assurés emprunteurs, pour le compte de MGEN, elle-même gestionnaire de

l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les primes mensuelles d'assurance.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020):

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

Personnes intéressées au 17/12/2024:

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

6. Avenant à la convention financière entre Casden Banque Populaire et la MGEN

Cette convention financière a été conclue entre Casden Banque Populaire et MGEN le 16 janvier 2002 visant notamment à déterminer les conditions financières de la convention de délégation de gestion.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la

charge de gestion des actes confiés à Casden Banque Populaire justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à Casden Banque Populaire.

Cette convention financière a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020):

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

Personnes intéressées au 17/12/2024:

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

La convention d'intermédiation et la convention financière entre Casden Banque Populaire et MGEN représentent un produit net de 18 041 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-Sur-Seine, le 5 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Priollaud

Associé

Aurore Prandi

Associé

Charles de Boisriou

Associé

Emmanuel Thierry

Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry





# DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES





## ATTESTATION

### Personne responsable des informations contenues dans le prospectus

Isabelle RODNEY, Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire,

### Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 mai 2026,

La Directrice Générale

Isabelle RODNEY

# GLOSSAIRE

## DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ANNUEL

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANC : Autorité des Normes Comptables

ASF : Association française des Sociétés Financières

Brent : référence européenne de prix du pétrole sur les marchés boursiers

CERT : Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques

CRBF : Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

COVAMM : Comité de Validation des Mises en Marché

DTI : Debt To Income

EBA : Autorité Bancaire Européenne

Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : Opérations ciblées de refinancement à long terme

ESG (critères ESG) : critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance

ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire

FBE : Fédération Bancaire de l'Union européenne

FED : Réserve fédérale des États-Unis

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

GAP : la différence entre le cours de clôture d'une séance de Bourse ou d'une cotation des actifs, et le cours d'ouverture de la séance qui suit.

GES : Gaz à Effet de Serre

HCSF : Haut Conseil de Sécurité Financière

MNI : Marge Nette d'Intérêts

NPS : Net Promoter Score

OAT 10 ans : titre obligataire

OIT : Organisation Internationale du Travail

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PGE : Prêt Garanti par l'État

PMG : Prêts Mutualistes Garantis

PNUE FI : Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement

PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance Products) : c'est une réglementation qui régule, depuis début 2018, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

PUPA : Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SFH : Société de Financement de l'Habitat

SFTR (Securities Financing Transactions Regulation) : Règlement sur les opérations de financement sur titres

SOC : Security Opérations Center

SOCAMA : Société de caution mutuelle artisanale





Crédits :  
© Frédéric Rébena, illustrations.  
© Solair, visuels photos.  
© Franck Beloncle, photos des Administrateurs.

## **CASDEN BANQUE POPULAIRE**

1 bis, rue Jean Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

01 64 80 64 80 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

[casden.fr](http://casden.fr)



**La banque coopérative  
de la Fonction publique**